

Décision modificative n°2

2019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 6 décembre 2019



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

- 1 Fiscalité indirecte - Droits de mutation à titre onéreux (ID WD : 23708).....13
2 Ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2020 (ID WD : 23703).....15

1ère C - Moyens Transversaux

- 3 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses (ID WD : 23674)..... 19
4 Conventions à conclure avec le GIP INOVALYS dans le cadre de la mise en œuvre de l'intégration du Laboratoire de Touraine (ID WD : 23635)..... 24

1ère C - Ressources Humaines

- 5 Frais de repas (ID WD : 23719)..... 61

1ère C - Patrimoine Départemental

- 6 Désaffectation et déclassement de biens (ID WD : 23725)..... 62

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

Secrétariat Général

- 7 Fixation des tarifs de séjours d'été 2020 dans le cadre de la convention de délégation de service public avec l'association Temps Jeunes (ID WD : 23700)..... 64

2ème C - Enfance et Famille

- 8 Tableau des effectifs (ID WD : 23653)..... 66

2ème C - Autonomie

- 9 Projet d'un nouvel établissement social innovant et expérimental pour personnes âgées et personnes handicapées (ID WD : 23691)..... 70
10 Stratégie départementale de l'aide à domicile (ID WD : 23672)..... 74

2ème C - Insertion

- 11 Décision modificative n°2 - Ajustements de crédits (ID WD : 23705).....90

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Environnement

- 12 Etablissement Public Loire : adhésions de deux EPCI et actualisation des statuts (ID WD : 23690).....92
13 ENS - Classement du Vallon Saint-Mandé à Ferrière-Larçon avec délimitation d'une zone de préemption (Canton de Descartes) (ID WD : 23678)..... 94
14 ENS - Classement de l'étang de l'Archevêque à Villedômer (Canton de Château-Renault) (ID WD : 23679).....99

3ème C - Ingénierie départementale

- 15 Syndicat mixte du Pays Indre et Cher - Dissolution (ID WD : 23680).....103

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

4ème C - Affaires Educatives

- 16 Collège Pierre Corneille de Tours - Internat (ID WD : 23682).....105

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**5ème C - Tourisme**

17 Agence Départementale du Tourisme de Touraine - Conventions d'objectifs et de moyens (ID WD : 23681).....107

5ème C - Culture

18 Partenariat avec l'association Pour le Souvenir de Maillé (Canton de Sainte-Maure de Touraine) (ID WD : 23685).....125

19 Evolution des modalités de réservation et des tarifs des animations organisées par la Direction des Archives
(ID WD : 23547)..... 136

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES**1ère C - Affaires Financières**

20 Vote de la décision modificative n° 2 - 2019 (ID WD : 23713).....137

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**3ème C - Environnement**

21 Vœu relatif à la révision de la charte du PNR Loire-Anjou-Touraine : intégration de communes dans le nouveau périmètre
(ID WD : 23727)..... 144

22 Vœu relatif à la signature d'un contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne intégrant les aménagements en
faveur de la restauration de la continuité écologique sur le Cher aval (ID WD : 23729).....146

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**5ème C - Sport et Vie Associative**

23 Vœu relatif au référencement du karaté aux Jeux olympiques 2024 (ID WD : 23728).....148

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix neuf, le six décembre, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, CHAS, Mmes CHAIGNEAU, CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELETANG, Mmes DEVALLEE, DUPUIS, MM. DUBOIS, GASCHET, GELFI, Mmes GINER, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, M. PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme ARNAULT a donné pouvoir à M. MARTEGOUTTE jusqu'à son arrivée
Mme GALLAND a donné pouvoir à M. DUBOIS
Mme GERVES a donné pouvoir à M. Pierre LOUAULT
M. OSMOND a donné pouvoir à Mme TUROT jusqu'à son arrivée

*

* *

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2019
PAR JEAN-GERARD PAUMIER,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, bonjour, la séance est ouverte.

J'ai été avisé tout à l'heure qu'il n'y aurait pas de presse ce matin en raison de l'actualité de ces derniers jours. Mais j'adresserai à la presse le texte de l'intervention puisqu'ils ont déjà eu les rapports.

En ouvrant cette session, je voudrais saluer un grand-père et une grand-mère récents, Patrick BOURDY et Isabelle RAIMOND-PAVERO depuis très tôt ce matin. Nous pouvons les applaudir.

Applaudissements

Cette session intervient au lendemain d'une journée de forte mobilisation sur un sujet national qu'il ne m'appartient pas d'évoquer ce matin ; cela nous rappelle que la volonté de réforme doit s'inscrire dans une pratique de concertation approfondie.

Cette session intervient peu après l'agression d'un enseignant au collège de Richelieu et ce quelques jours seulement après la venue du Ministre de l'Education dans l'établissement. Cela souligne que ce type d'évènement peut se produire partout et qu'il convient d'y être très vigilant.

Je tiens à exprimer ce matin, en votre nom, la solidarité du Département à l'enseignant concerné mais aussi à l'ensemble de la communauté éducative qui a été fortement marquée.

La réactivité des services académiques a été irréprochable avec la mise en place d'une cellule psychologique et je remercie mon collègue, Judicaël OSMOND, d'avoir été en lien constant avec le principal.

Un certain nombre de documents d'information vous ont été remis sur table :

- Le bilan annuel 2019 des politiques départementales par canton et communautés de communes avec la cartographie. C'est intéressant un peu avant les vœux d'avoir quelques éléments de référence.
- Le document sur le fonds départemental d'aménagement et de développement durable des territoires.
- Un livret de synthèse sur la politique du Département en faveur des collèges et nous allons vous remettre autant d'exemplaires que de maires dans votre canton car il est intéressant qu'au moment des vœux vous puissiez vous-même en faire la diffusion auprès des maires de votre canton.
- Le rapport sur la sécurité incendie à renforcer après l'incendie de Notre Dame à Paris dans l'enceinte de 4 collégiales de notre Département (Bueil, Loches, Candes et Chinon) deux autres visites celles de Beaulieu-Lès-Loches et Montrésor sont programmées les 10 et 17 décembre, le but étant d'avoir des premières propositions d'actions dès le prochain budget.
- La brochure sur « Noël au pays des châteaux ».

Cette session est d'abord consacrée aux derniers ajustements budgétaires de l'année qui portent sur le RSA. A cet égard, le montant prévisionnel 2019 des dépenses du RSA est de 78 905 666 € pour 14 802 bénéficiaires contre 78 471 730 € pour 14 760 bénéficiaires en 2018. Vous constatez à la somme des dépenses et aux bénéficiaires à 350 près que nous sommes dans un effectif stable.

Un rapport concerne le laboratoire de Touraine et son adhésion au GIP Inovalys au 1^{er} janvier 2020 qui conduit à dissoudre le budget annexe de notre laboratoire avant cette date. Nous avons une inquiétude, je m'en suis fait écho à notre dernière réunion, une ouverture a été faite auprès de la DGCL et un compromis est en vue pour permettre l'opération.

Nous évoquerons également le nouvel établissement social innovant et expérimental de Fondettes pour des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes.

Je vous rappelle que nous avons été retenus après un appel à projet de l'ARS pour un établissement qui aura une capacité d'accueil de 80 places pour un coût de 12 M€, dont 2,4 M€ du Conseil départemental, 2 M de la Région et la commune de Fondettes a fait un geste important en donnant le foncier à titre gracieux.

Un autre rapport concerne l'adoption de notre stratégie départementale de l'aide à domicile pour 2020-2023, Madame ARNAULT vous en a présenté le détail en commission général lors de notre dernière réunion. A cet égard, le Président du Loiret m'a informé il y a quelques jours qu'il avait renoncé à être département expérimental pour un nouveau modèle de financement des services d'aide à domicile. Cela lui aurait occasionné plus de 600 000 € supplémentaires pour lesquels son Préfet lui a précisé qu'elles ne seraient pas enlevées de ses obligations du Protocole de Cahors car cela, dit son Préfet « ne correspond ni à un transfert de compétence, ni à

Retour sommaire

un élément exceptionnel ». Je pense qu'avec ce genre de réponse les expérimentations risquent de se raréfier.

Quelques informations complémentaires maintenant si vous le permettez.

La commission départementale de sécurité routière se réunira le 19 décembre pour étudier le détail des routes départementales qui pourraient revenir à 90 KM/H. Une estimation situe selon les départements entre 10 et 15 % d'itinéraires et nous avons convenu d'établir une carte régionale qui soulignera notamment les continuités d'itinéraires. Un sujet important financier, c'est qu'il ne s'agit pas seulement de remettre des routes à 90 km/h avant la règle annoncée par le Premier Ministre, la règle c'était 90, maintenant la règle c'est 80. Comme nous agissons par dérogation, il va falloir non seulement reposer les panneaux que nous avons mis antérieurement mais en mettre beaucoup plus car il s'agit de dérogation. Il faudra informer très fortement et ce sont des sommes importantes. Nous verrons avec certains départements, est-ce qu'il faut le remettre en place aux creux de l'hiver ou attendre plutôt la fin de l'hiver, c'est un sujet dont nous pourrions débattre au cours de la session.

Un point sera fait tout à l'heure concernant le renforcement des remparts de Chinon. Vous avez lu un article relatif à l'alerte d'un particulier il y a quelques jours. Dès 2017, l'ADAC a établi, à la demande du Département, une première étude sur les terrasses de la forteresse. Elle consistait en un état des lieux avec des orientations de restauration et d'aménagement car après avoir acheté la propriété de l'ancien maire PRIOU, nous avons imaginé de pouvoir faire une promenade autour des remparts. Ceci n'est pas possible car il y a un très fort dénivelé à un endroit et l'étude avait révélé quelques points de fragilité qui ont conduit à un premier confortement entre la tour du Moulin et la tour de Boissy. Après avoir fait ce confortement, nous sommes restés prudents par rapport à une ouverture au public. En 2018, sur un autre point, à l'entrée de la forteresse, il y a eu un éboulement partiel limité mais qui montre bien, surtout avec des sécheresses à répétition, qu'il faut être très prudent sur nos remparts à Chinon tout comme à Loches. C'est la raison pour laquelle au début de l'automne 2019, le Département a proposé à l'Etat d'inclure dans le futur contrat de plan 2021-2027, des travaux sur les remparts de la forteresse pour 3 M€. Cette action n'ayant pas été retenue par rapport aux critères fixés par l'Etat, je me propose d'inscrire, dès le prochain budget primitif 2020, 300 000 € pour une 1^{ère} tranche de travaux sur les remparts situés entre la tour du Moulin et la tour de Boissy, là où nous avons déjà fait un confortement.

Par ailleurs, afin d'avoir une vision complète de ce qu'il convient de faire et comme nous l'avons fait pour les remparts de Loches, une étude diagnostic préalable à travaux sera lancée dès le début de l'année.

Je remercie sincèrement Madame RAIMOND-PAVERO qui, le 7 novembre dernier, lorsqu'elle a eu possession d'un rapport rendu en mai, m'a saisi du problème de confortement qui concerne un particulier et doit nous rendre attentif, surtout avec des sécheresses à répétition.

Pour le budget participatif nous avons à ce jour 27 dossiers répartis sur 11 des 19 cantons. Deux services civiques, présents aujourd'hui dans cette salle Chloé MERCADAL et Monsieur Victor LECOMTE, ont été recrutés par le Département pour aider les citoyens à monter des projets. A ce titre, des ateliers pourront être organisés avec les Conseillers départementaux dès le début de l'année prochaine dans les cantons pour expliquer encore plus la démarche. Ils sont à votre service pour aider à monter différents dossiers car aujourd'hui il y a 25 dossiers de plus de 18 ans et 2 dossiers de moins de 18 ans. N'hésitez pas à leur faire appel puisque nous avons jusqu'au 29 février pour déposer les dossiers.

Enfin, à l'issue de nos débats je vous proposerai d'évoquer 3 vœux pour bien marquer que notre Assemblée n'est pas seulement centrée sur ses compétences mais que c'est aussi l'écho de la vie qui nous entoure :

- la révision de la charte du PNR Loire-Anjou-Touraine : intégration de communes dans le nouveau périmètre, sont directement concernés Etienne MARTEGOUTTE et Nadège ARNAULT.
- la signature d'un contrat territorial avec l'agence de l'eau Loire Bretagne intégrant les aménagements en faveur de la restauration de la continuité écologique sur le Cher aval. Nous avons fait un premier élément du côté de Chisseaux et l'agence de l'eau met des bâtons dans les roues. Je vous propose pour donner de la force, c'est notre collègue Vincent LOUAULT qui était à une réunion à la Préfecture il y a quelques jours, que je puisse écrire au Préfet de Région en marquant la position claire et nette de notre Assemblée à ce sujet.
- le référencement du karaté aux Jeux Olympiques 2024. Ils auront lieu en France et pour l'instant, le karaté serait supprimé. Nous avons le Président départemental qui fait partie du National au karaté, nous pouvons avoir une action à mener pour soutenir ce sport qui est fort répandu dans beaucoup de nos communes.

Madame RAIMOND-PAVÉRO.

Mme RAIMOND-PAVÉRO. – Je souhaiterais revenir sur le dossier de la forteresse royale. Je tiens à vous faire part de ma préoccupation et de ma satisfaction concernant les remparts de la forteresse de Chinon.

Retour sommaire

Tout d'abord ma préoccupation : comme à la forteresse de Loches où les remparts font l'objet d'un vaste programme de travaux, ceux de la forteresse royale de Chinon méritent notre attention surtout après la multiplication de sécheresses à répétition.

L'étude ADAC de 2017, faite à la demande du Département, a en effet mis en relief des secteurs plus sensibles qui ont fait l'objet d'un confortement.

Un éboulement limité près de l'entrée du château s'est produit en 2018.

Au printemps de cette année, une inquiétude s'est fait jour dans la propriété d'un particulier dont j'ai été informé début novembre et dont je vous ai aussitôt saisi en vous adressant le rapport de Cavités 37.

Nous devons tout faire pour préserver l'image très positive de la forteresse royale après les lourds travaux de mise en valeur du monument qui ont été effectués par le Département de même que l'illumination, faisant de Chinon le monument du Conseil départemental le plus visité.

Ma satisfaction tient en 3 points :

Tout d'abord votre réactivité Monsieur le Président pour avoir écouté avec attention mon alerte de novembre et proposé une action dès ce mois de décembre.

Ma satisfaction concerne aussi le lancement d'une première tranche de travaux de 300 000 € dès l'année prochaine entre la tour du Moulin et la tour du Boissy.

Enfin, je me réjouis du lancement dès le début de l'année 2020 d'une étude diagnostic globale des remparts de la forteresse.

La forteresse royale de Chinon a été le lieu d'un moment de notre histoire et a traversé le temps. Sa majesté et la force qu'elle dégage lui donnent un aspect indestructible : cela ne doit cependant pas nous induire en erreur, mais au contraire nous pousser à continuer à lui prodiguer tous nos soins pour transmettre intact ce patrimoine exceptionnel aux futures générations.

Je vous remercie.

M. le Président. – Merci Isabelle et merci de ta vigilance qui a conduit à cette alerte et donc à ces mesures.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – Je voulais vous dire que nous étions les uns et les autres en train d'étudier une deuxième décision modificative. Nous avons remarqué déjà dans la précédente qu'elle était à la marge du budget primitif, c'est aussi le cas de celle-là, j'y vois un témoignage du fait que le budget primitif que nous avons les uns et les autres voté, était un budget pragmatique, sincère et efficace quand je vois les domaines dans lesquels nous nous engageons, vous en avez évoqué les principaux éléments et je n'y reviendrai pas. Je voudrais insister sur le cap qui a été gardé en direction des plus fragiles, nous pourrions dire pour compléter la pensée du philosophe que - nous sommes tous un homme que l'enfant qu'il a été tient encore par la main mais que le sénior qu'il est, ou sera, accompagne ou attend -. L'homme sait bien l'intérêt de l'homme en général que nous gardons ici et ce dont témoigne la qualité des projets que nous verrons passer tout à l'heure en 2^{ème} commission et qui illustre la pensée humaniste qui sert de cap que rien d'humain ne nous soit étranger. Permettez-moi de me réjouir d'une prise en compte de l'aide à domicile et aussi de ce projet dont vous avez évoqué l'essentiel, innovant pour personnes âgées et handicapées, une structure comme celle qui sera à Fondettes, mérite d'avoir un maillage départemental parce que je pense que dans un certain nombre d'endroits et cela a un coût, nous en aurons besoin et notamment en recensant les locaux qui pourraient être adéquats pour ce type d'accueil. C'est un beau chantier qui nous attend en direction des plus fragiles dans ce contexte financier qui est restauré grâce au travail des services et des élus que je voulais ici saluer.

M. le Président. – Merci Patrick. Je tiens à remercier les services pour la qualité des prévisions parce que nous sommes à 200 000 €, ce ne sont pas des sommes énormes et sur un montant de cette importance, nous sommes dans l'épaisseur du trait, cela veut dire que c'est bien suivi globalement.

Par rapport aux personnes les plus fragiles, en profiter pour dire que dès la semaine prochaine par un courrier en direction de toutes les associations qui s'occupent des personnes en situation de pauvreté, je veux leur demander leurs priorités en investissement car nous avons un avenant à signer après un an d'expérimentation avec l'Etat et je voudrai pouvoir dire à l'Etat – voilà exactement ce dont les associations ont besoin et ce qu'elles demandent – parce que l'on nous présente parfois de l'argent mais avec tellement de critères de contraintes que nous avons du mal à le consommer. Là je voudrais montrer que c'est facile à consommer car ce sont de vraies urgences. D'ailleurs, nous en profiterons à Limeray, chez Florence, pour inaugurer un nouveau local qui a été fait en urgence pour venir en aide aux plus démunis.

Un autre sujet pour montrer que nous sommes vraiment attentifs aux personnes fragiles, qui concerne les MNA. En 2019, il y a eu 313 jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance de notre département. 58 % sont en apprentissage, 16 % sont scolarisés et 27 % sont en recherche d'apprentissage. Concernant ce dernier

pourcentage, il y a 2 ans, ils étaient 56 %. Pour ceux en apprentissage, il y a 2 ans, ils étaient 32 %. Cela veut dire qu'au-delà de l'accueil immédiat de la mise en sécurité, il y a un véritable effort avec la politique de notre Assemblée, fait par les services pour non seulement héberger à court terme et préparer un avenir à moyen long terme à ces jeunes.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – M. le Président, mes chers collègues, nous allons voter 3 vœux à la fin de cette session, lors de la dernière session, nous avons décidé en commun de faire une lettre pour les deux cliniques privées qui avaient mis leur parking payant. Je souhaiterais savoir si les cliniques privées ont répondu à cette lettre d'autant plus, M. le Président, que j'ai bien écouté ce qu'a dit mon collègue de Saint Cyr la dernière fois que le bus allait tranquillement et facilement à la clinique de l'Alliance. J'ai donc pris le bus à la gare de Saint Pierre, parce que je pense que c'est l'expérience qui montre ce fait, j'ai mis 1h08. Je pense que quelqu'un qui est un peu en difficulté aura du mal à prendre le bus pendant 1h08.

J'y suis allé également en voiture parce qu'il faut tout voir puisque l'on nous a dit que nous allions avoir 1h gratuite. En réalité, si nous restons 59 minutes nous ne payons pas. Si nous restons 1h01, nous payons entièrement depuis le début, donc ce n'est pas une heure gratuite. Je souhaiterais savoir si les cliniques privées ont répondu à notre appel.

M. le Président. – Pas à ma connaissance mais rassurez-vous nous veillerons à ce qu'il y ait des réponses et nous saurons relancer.

Madame CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je souhaite intervenir sur cette décision modificative qui est une petite décision modificative mais qui montre que notre Assemblée reste une structure de proximité et une structure qui est vraiment à l'écoute des habitants du territoire. Je crois qu'en cette fin d'année un peu trouble, nous pouvons nous féliciter des actions que nous menons parce que ce sont des actions qui touchent l'ensemble des habitants de notre territoire. Je remercie l'ensemble de l'Assemblée d'être à l'écoute de tout ce qui est présenté par chacun des Conseillers départementaux, ce qui est difficile dans une Assemblée comme la nôtre, c'est de penser départementalement et aussi cantonalement. C'est quelque chose que nous réussissons tant bien que mal. Je voudrais m'adresser à vous et Rémi en parlera beaucoup mieux que moi de la stratégie départementale de l'aide à domicile. Certains départements n'ont pas choisi ce que nous faisons et malgré nos différences, nous savons à chaque fois qu'il s'agit d'être actif pour l'ensemble de nos habitants, nous savons mettre de côté ces différences et agir au mieux. J'aimerais bien qu'en cette fin d'année faire le vœu que cela continue.

M. le Président. – Merci Martine. Effectivement, c'est très important d'être tous concentrés sur des actions de proximité concrètes au profit de nos concitoyens. Un Maire m'a fait un commentaire au Congrès des Maires qui m'a frappé, il m'a dit que le Département avait l'air solide et serein. Je lui ai dit que je le prenais comme un compliment pour tous mes collègues.

Sur les questions d'aide à domicile, je pense qu'il faut aujourd'hui ne pas avoir une attitude de pleureuse vis-à-vis de l'Etat sans arrêt, il faut se prendre par la main et prendre à bras le corps les sujets.

Sur la protection de l'enfance, nous l'avons fait. Nous avons vu que ce n'était pas facile au départ mais ce n'est pas parce que ce n'est pas facile qu'il ne faut pas le tenter et je crois que nous avons eu raison de le faire. De la même façon sur l'aide à domicile, n'attendons pas une loi dont nous voyons bien qu'elle tarde, sur l'autonomie c'est la même chose. Prenons nos responsabilités à la mesure de ce que nous pouvons.

Nous avons une progression sur 3 années pour arriver à un point d'équilibre. Il y a eu une concertation approfondie, tout le monde n'est pas aujourd'hui d'accord. Mais je pense qu'il faut marquer aussi qu'il y a des limites aux choses et que nous ne pouvons pas tout faire d'un coup. Il y a un mouvement à engager mais avec une certaine raison, c'est notre responsabilité et je crois que nous sommes plus écoutés par les pouvoirs publics lorsque nous prenons des initiatives que lorsque nous attendons toujours que cela vienne tout en disant que ce n'est jamais assez.

Monsieur BOIGARD.

M. BOIGARD. – Merci M. le Président. Pour revenir sur la notion de parking à la Clinique de l'Alliance, je ne me souviens pas avoir dit que les personnes pouvaient venir tranquillement en bus à la Clinique de l'Alliance. Simplement que nous étions aussi conscients des difficultés qui pouvaient être rencontrées par des usagers, que nous serions attentifs, nous Ville de Saint Cyr, puisque je parle avec ma casquette de 1^{er} adjoint, à ce qu'il y ait des lignes de bus qui puissent être plus fréquentes pour desservir une clinique. Et fort de l'expérience qui est malheureuse et j'en conviens, néanmoins la Ville étant consciente de cet état de fait, nous avons prévu avec M. le Maire et mes collègues de faire des parkings supplémentaires de manière à pouvoir fluidifier et permettre un stationnement plus important autour de la clinique en dehors des parkings payants. Là aussi nous n'avons pas eu de réponse, M. le Président, sur l'interrogation de M. BRIAND par rapport à la lettre qu'il avait envoyé mais nous y

serons vigilants.

Quant à la négociation avec Kéolis, tu sais bien que ce n'est pas toujours simple avec le transporteur de pouvoir imposer les règles qui sont les siennes en termes de rendu, en termes de fluide, en termes de flux, etc...

M. le Président. – Mes chers collègues, je vous remercie, je vous propose de donner la parole à Olivier LEBRETON pour la présentation de la Décision modificative.

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 2019

M. LEBRETON. – Merci M. le Président, merci mes chers collègues pour vos propos qui nous touchent sur notre politique budgétaire.

Il s'agit d'un ajustement de 206 000 € pour l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de faire face à la mensualité de novembre 2019, qui confirme la hausse de l'allocation sur les dernières mensualités. Afin de compenser cela, nous inscrivons une recette de 206 000 € supplémentaire sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour équilibrer cette dépense nouvelle.

Cette décision modificative n'impacte pas l'épargne ni le montant d'emprunt prévisionnel pour 2019, dans la mesure où il s'agit d'une dépense de fonctionnement équilibrée à due concurrence par une recette de fonctionnement.

En revanche, cette DM a un impact sur le dispositif de Cahors.

M. le Président. – Merci Olivier, ces 200 000 € sur un montant global à l'année de 78,9 M€, c'est vraiment à la marge.

GESTION FINANCIÈRE

1 FISCALITÉ INDIRECTE - DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (ID WD : 23708)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente un ajustement de la recette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour équilibrer l'inscription de crédits supplémentaires pour l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA).

I – FISCALITE INDIRECTE

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux

L'année 2019 est dynamique en termes d'encaissement des recettes de droits de mutation ; ainsi, la prévision budgétaire a été augmentée de 5 M€ à la Décision Modificative n°1 du 15 novembre dernier.

Afin d'équilibrer à la présente Décision Modificative, les dépenses nouvelles de l'allocation Revenu de Solidarité Active (RSA), une recette à due concurrence peut être inscrite.

Il est donc proposé un ajustement de + 206 000 € à la présente Décision Modificative, portant ainsi la prévision 2019 de la recette à 90 206 000 €.

M. le Président. – Mes chers collègues, les droits de mutation représentent la seule fiscalité indirecte qui nous reste. Unilatéralement, l'Etat a choisi de prendre à la poche des Départements franciliens. C'est vrai qu'ils ont des rentrées énormes mais nous aurions pu penser qu'un système aurait pu être imaginé en péréquation verticale en complément de la péréquation horizontale que les Départements ont fait. Ce n'est pas le cas puisque l'Etat l'a simplement mis dans ses seules recettes à lui. Cela m'inquiète beaucoup parce que si nous ne disons rien la première fois que l'on prend dans la poche d'un ami, la prochaine fois c'est dans notre poche. Je vous rappelle que ces recettes qui ont l'air florissante ne servent à peine qu'à éponger l'augmentation plus rapide que le protocole de Cahors des dépenses sociales, des AIS. C'est une recette volatile conjoncturelle qui finance des évolutions de dépenses structurelles. Mais cette année nous allons avoir une année de droit de mutation importante.

Monsieur CHAS.

M. CHAS. – Sur ce sujet de nos bases et de nos recettes, je suis mal à l'aise car tu nous expliques quelque chose qui est extrêmement grave. Quand concrètement les choses ne vont pas bien, nous devons systématiquement éponger et nous débrouiller et quand par miracle nous avons des bases, des règles du jeu qui ont été établies depuis maintenant pas mal d'années qui fonctionnent un peu mieux, on vient nous faire les poches, c'est scandaleux. Je crois qu'il faut être extrêmement vigilant puisque nous voyons que toutes les recettes et le peu qu'il nous reste, l'Etat les regarde avec envie et veut nous les enlever pour les donner aux communes pour certaines. Je pense que si demain le Conseil départemental et les Conseils départementaux ne veulent pas comme la Région être uniquement des boîtes avec des budgets complètement figés et fixés à l'avance et avec des latitudes extrêmement faibles puisque cela veut dire que demain pour faire plus nous devons forcément diminuer une enveloppe dans une autre ligne. C'est très dangereux ce qui se passe et il faut absolument se battre pour nous laisser le peu de recettes qui, chers collègues, sont aujourd'hui pour des raisons d'ailleurs étonnantes dynamiques mais qui demain pourraient ne plus l'être. Comme tu l'as dit, étant expliqué que l'augmentation, même si les chiffres peuvent paraître importants, l'augmentation que cela génère pour nous sur notre budget 2019, nous parlons de 5 ou 6 M € que nous avons en plus, tu as démontré et expliqué que c'est à peine voire même pas le montant des augmentations que nous nous prenons en plus sur nos missions dites départementales. Je suis inquiet de ce type de pratique et je ne vois pas comment demain nous pourrions avoir des budgets dynamiques si par définition on nous enlève les seules recettes dynamiques.

M. le Président. – Merci Alexandre, les plus anciens dans cette Assemblée se rappellent l'année où Claude ROIRON avait dû en catastrophe diminuer drastiquement le montant attendu des droits de mutation. Nous étions à 56 M, là nous avons déjà atteint le 30 novembre le montant de l'année dernière 91,9M mais cela ce n'est pas

Retour sommaire

tous les ans, cela peut varier. L'autre jour je discutais avec un haut fonctionnaire d'Etat qui me disait : je ne comprends pas l'Etat va vous transférer une compensation raisonnable et plutôt attractive avec la TVA, je lui ai dit pour une fois que c'est au bénéfice de l'Etat, qu'il la garde.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter l'inscription suivante qui figure au projet de budget

Politique « Gestion financière »

Programme « Recettes fiscales »

Opération « Fiscalité indirecte »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – Article 7321 / Fonction 01 – Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement.....

+ 206 000 €

GESTION FINANCIÈRE

2 OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (ID WD : 23703)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport a pour objet d'ouvrir par anticipation les crédits afin de permettre le fonctionnement des services départementaux avant le vote du Budget Primitif 2020.

Le vote du Budget Primitif 2020 aura lieu en février 2020. Afin que le fonctionnement des services départementaux soit assuré dès le 2 janvier 2020, il convient de procéder à l'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2020.

En effet, selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget Primitif :

- Sur la section de fonctionnement : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.
- Sur la section d'investissement :

Les dépenses de remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance peuvent être mandatées avant le vote du budget.

Pour les autres dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette), l'exécutif peut engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus du titre de l'exercice.

Il convient donc de délibérer sur les montants ouverts avant le vote du Budget Primitif 2020, en section d'investissement, pour les dépenses gérées hors autorisations de programme.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les crédits 2020 de dépenses d'investissement hors autorisations de programme, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Les crédits de dépenses sont répartis par chapitre et par budget comme suit (détail du calcul présenté en annexe) :

Retour sommaire

Budget général :

	Chapitre 16 Emprunt et dette assimilées (hors annuité de la dette).....	42 500 750 €
	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.....	94 608 €
€	Chapitre 21 Immobilisations corporelles.....	412 906
€	Chapitre 23 Immobilisations en cours.....	446 814
€	Chapitre 27 Autres immobilisations financières.....	80 000
€	Chapitre 204 Subventions d'équipement versées.....	765 690
€	TOTAL.....	44 300 768

Budget annexe des Monuments :

€	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.....	2 500
€	Chapitre 21 Immobilisations corporelles.....	10 000
	Chapitre 23 Immobilisations en cours.....	1 250 €
	TOTAL.....	13 750 €

Budget annexe de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille :

€	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.....	1 453
	Chapitre 21 Immobilisations corporelles.....	18 087 €
	Chapitre 23 Immobilisations en cours.....	46 582 €
	TOTAL.....	66 122 €

CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AVANT VOTE POUR 2020 *

Budget Général

CHAPITRE	Crédits Total Voté 2019 (hors reports et virements)	25 % seuil maximum	Ouverture au BP 2020
16	170 003 000,00	42 500 750,00	42 500 750,00
20	378 434,00	94 608,50	94 608,00
204	3 062 763,90	765 690,98	765 690,00
21	1 651 626,00	412 906,50	412 906,00
23	1 787 259,88	446 814,97	446 814,00
27	1 479 723,79	369 930,95	80 000,00
Total	178 362 807,57	44 590 701,89	44 300 768,00

Budget annexe des Boutiques des Monuments

CHAPITRE	Crédits Total Voté 2019 (hors reports et virements)	25 % seuil maximum	Ouverture au BP 2020
20	10 000,00	2 500,00	2 500,00
21	61 076,07	15 269,02	10 000,00
23	5 000,00	1 250,00	1 250,00
Total	76 076,07	19 019,02	13 750,00

Budget annexe de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille

CHAPITRE	Crédits Total Voté 2019 (hors reports et virements)	25 % seuil maximum	Ouverture au BP 2020
20	5 812,00	1 453,00	1 453,00
21	72 348,00	18 087,00	18 087,00
23	186 328,00	46 582,00	46 582,00
Total	264 488,00	66 122,00	66 122,00

* crédits d'investissement non gérés en Autorisations de Programme

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

3 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D' ACTIONS CONTENTIEUSES (ID WD : 23674)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport rend compte de l'exercice de la compétence déléguée par l'Assemblée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses, dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales pendant la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019.

Conformément à l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental, après en avoir délibéré le 23 février 2016, m'a autorisé pour la durée de mon mandat, à :

- Intenter au nom du Département, les actions en justice de toute nature,
- Le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Au présent rapport est annexé un état des dossiers ayant fait l'objet de cette compétence déléguée pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de la liste des dossiers contentieux figurant en annexe du présent rapport et pour le traitement desquels les compétences déléguées, ci-dessus rappelées, ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

ORDRE JURIDICTIONNEL ADMINISTRATIF

POSITION DU DÉPARTEMENT : DÉFENDEUR –26 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction			Nombre de dossiers avec Avocat
	TA ORLÉANS	CAA NANTES/PARIS	CONSEIL D'ÉTAT	
RSA	6			
PERSONNEL				
TRAVAUX VOIRIE	1			1
ASSISTANTS FAMILIAUX	1			
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	16			10
AIDE SOCIALE PA/PH	2			
TOTAL	26			11

ORDRE JURIDICTIONNEL JUDICIAIRE

POSITION DU DÉPARTEMENT : DEMANDEUR – 8 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction				Nombre de dossiers avec Avocat
	TI TOURS	TGI TOURS	CA ORLÉANS	COUR DE CASSATION	
SURENDETTEMENT RSA	1				
FRAUDE RSA		2			
VOL					
USURPATION IDENTITÉ		1			
DEGRADATION COLLEGE		2			
AGRESSION AGENT CD PAR MINEUR CONFIE ASE		1			1
AGRESSION DE MINEUR CONFIE ASE PAR ASS. FAM.			1		1
SOUSTRACTION DE MINEUR CONFIE ASE					
TOTAL	1	6	1		2

POSITION DU DÉPARTEMENT : DÉFENDEUR – 1 DOSSIER

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction				Nombre de dossiers avec Avocat
	TI TOURS	TGI TOURS	CA ORLÉANS	COUR DE CASSATION	
IMMOBILIER/BAUX			1		1
RESPONSABILITÉ CIVILE- MINEUR CONFIE ASE					
MINEUR NON ACCOMPAGNÉ					
TOTAL			1		1

Légende :

TA : Tribunal administratif

CAA : Cour administrative d'appel

TI : Tribunal d'Instance

TGI : Tribunal de Grande Instance

CA : Cour d'Appel

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

4 CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LE GIP INOVALYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTÉGRATION DU LABORATOIRE DE TOURAINE (ID WD : 23635)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale diverses conventions de mise en œuvre de la décision du Conseil départemental d'adhésion au GIP INOVALYS, ainsi que d'acter la dissolution du budget annexe du Laboratoire de Touraine, à compter de l'exercice 2020.

Par délibération du 24 mai 2019, le Conseil départemental a approuvé l'adhésion définitive du Département d'Indre-et-Loire au GIP INOVALYS ainsi que l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP.

Cette décision valant intégration du Laboratoire de Touraine au groupement de laboratoires départementaux entraîne des conséquences d'ordre patrimonial, financier, RH, informatique et téléphonique dans les relations que le Département va désormais entretenir avec le GIP.

- La convention d'occupation précaire du domaine public : cette convention vise à permettre l'occupation par le GIP du bâtiment qui accueille le Laboratoire de Touraine. Le GIP versera une redevance annuelle de 216 000 €. La durée de la convention est fixée à 9 ans. Elle est annexée d'une délimitation du périmètre occupé et d'une répartition détaillée des charges entre le propriétaire et l'occupant.
Le bail professionnel conclu par le Département et le SATESE jusqu'au 1er juillet 2024 n'est pas impacté par cette convention.
La convention d'usage et d'accès actuellement conclue entre le SATESE et le Laboratoire de Touraine sera reprise dans les mêmes dispositions par le GIP.
- La convention relative au système d'information : elle a pour objet de définir en termes de périmètre et de conditions techniques et financières, les biens informatiques qui seront remis à titre gratuit ou pour lesquels seront conférés des droits d'utilisation ainsi que les services informatiques qui seront réalisés (directement ou indirectement) par le Département pour le GIP. Sa durée est fixée à un an, le temps étant laissé au GIP de se rendre autonome sur les plans téléphonique et informatique.
- La convention de gestion et d'assistance relative aux personnels mis à disposition. Un modèle de convention type à passer avec chacun des agents mis à disposition du GIP a été approuvé par la Commission permanente du 28 juin 2019. Il s'agit ici de définir la répartition des rôles respectifs du GIP et du Département et les règles applicables dans la gestion des ressources humaines des personnels mis à disposition.

Enfin, le transfert de l'activité du Laboratoire de Touraine au GIP INOVALYS au 1^{er} janvier 2020, conduit à dissoudre le budget annexe qui hébergeait cette activité, à compter de l'exercice 2020. Les conséquences de cette dissolution, ainsi que les relations financières entre le Département et le GIP INOVALYS sont détaillées dans l'annexe au présent rapport. Afin de clôturer cette procédure, il est demandé à l'Assemblée Départementale de se prononcer sur la dissolution de ce budget annexe.

M. le Président. – Merci Thomas. Tout d'abord comme je vous le disais en préambule avec la DGCL ça va s'arranger et voilà deux bonnes nouvelles du Directeur M. CAROFF du GIP Inovalys qui avait déjà remporté le marché de l'eau en Indre et Loire vient de remporter les 4 marchés ARS des pays de Loire pour lesquels ils avaient sous missionné en juillet dernier. Les offres d'Inovalys pour les prestations de prélèvements et d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisir (piscine et baignade) dans le cadre de contrôle sanitaire effectué par l'Etat ont été retenues pour les départements de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe mais également pour la première fois du département de la Mayenne. Ils ont également été retenus pour le contrôle sanitaire du département de l'Indre et Loire. Ce sont des marchés hautement stratégiques pour Inovalys qui sont attribués pour 4 années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et

l'importance de s'être regroupé pour être le plus fort, le Directeur ajoute : cette réussite est véritablement le fruit d'un travail collectif parfaitement mené, jamais à mon sens depuis que nous répondons à des marchés publics nous n'avions autant peaufiné notre offre de services en mobilisant les multiples compétences internes du Laboratoire.

Mes chers collègues, non seulement nous avons fait une nouvelle architecture interne mais nous voyons bien l'efficacité économique et commerciale du GIP.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les conventions suivantes et d'autoriser le Président à les signer :

- *La convention d'occupation précaire du domaine public et ses annexes*
- *La convention relative au système d'information et ses annexes*
- *La convention de gestion et d'assistance relative aux personnels mis à disposition*

De dissoudre le budget à comptabilité distincte « Laboratoire de Touraine » à compter du 31 décembre 2019, avec un effet au 31 janvier 2020.

De prendre acte des conséquences de cette dissolution telles qu'exposées dans l'annexe relative aux relations financières entre le département et le GIP INOVALYS.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
AU BENEFICE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INOVALYS**

ENTRE

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2019, dont le siège est situé en l'Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9,

Le propriétaire

ET

Le Groupement d'Intérêt Public INOVALYS, représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MENER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale du 10 décembre 2019,

L'occupant

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil départemental du 24 mai 2019 approuvant l'adhésion définitive du Département au GIP INOVALYS ainsi que les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public INOVALYS;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public INOVALYS signé le 29 juin 2019,

Préambule

Dans le cadre du regroupement des laboratoires départementaux du Maine et Loire, de la Loire Atlantique, de la Sarthe et de l'Indre-et-Loire au sein du GIP dénommé « INOVALYS », le Département d'Indre-et-Loire a décidé de lui permettre d'occuper ses locaux.

Dans ce cadre, l'occupation ne peut être consentie que sous forme de convention d'occupation précaire dans la mesure où le GIP exerce des missions de service public et qu'il dispose d'aménagements spéciaux à cet effet, conformément à l'article L. 2111-1 du CGPPP.

En conséquence de quoi, le Département accorde, sous les conditions suivantes, une autorisation d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation, par le GIP INOVALYS, de l'immeuble sis lieu-dit Le Bas Champeigné à Parcay-Meslay, cadastré section ZL n°57 et 59 propriété du Département d'Indre-et-Loire, immeuble d'activité du Laboratoire départemental de Touraine (LdT).

Il s'agit d'une convention temporaire, précaire et révocable à tout moment. Le GIP ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Les conditions de cette occupation sont ainsi définies dans la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux.

Le descriptif des locaux est joint en annexe 1.

Article 3 : Cadre de l'occupation

Les locaux, objets de la présente convention, seront utilisés par le GIP INOVALYS pour la réalisation de ses activités exclusivement, telles que définies dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013.

Le GIP INOVALYS prendra les locaux meublés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un procès-verbal contradictoire arrêtant l'inventaire des biens mobiliers transférés sera établi dans les six mois suivants la signature de la présente convention.

Le GIP doit maintenir les locaux en état de propreté.

Le GIP INOVALYS est tenu de procéder aux réparations locatives ou de menus entretiens telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et telles que visées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives.

Ainsi les charges locatives (maintenance, nettoyage, abonnements et fournitures d'énergies et fluides, assurances) seront à la charge du GIP INOVALYS.

Il en sera de même pour l'entretien d'usage des installations ainsi que les menues réparations et d'éventuelles extensions de câblage des locaux mis à disposition.

Les travaux de gros œuvre (clos et couvert) y compris ravalement sont à la charge du propriétaire de même que les travaux de mise au norme et de remplacement ou de rénovation des installations d'origine.

Les travaux d'aménagement et les investissements spécifiques (sorbonnes, hottes, paillasses...) liés aux activités du GIP INOVALYS sont à la charge du groupement.

Un récapitulatif de la répartition des charges de chacune des parties est joint en annexe 2.

Aucune modification des locaux ne devra être entreprise sans l'accord du Département. Les demandes éventuelles de travaux devront être accompagnées d'un argumentaire au regard des activités du GIP.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention, seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Tous travaux, embellissement, et améliorations quelconques faits par l'occupant resteront, à la fin de la présente convention, propriété du Département, sans indemnité. En contrepartie le Département ne pourra exiger en fin d'occupation du bien mis à disposition, la remise dans son état primitif aux frais de l'occupant.

Le GIP INOVALYS s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objet de la présente convention.

Article 4 : Charges, impôts et taxes.

Les charges, les impôts et les taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention et imputables au locataire seront réglées par le GIP INOVALYS.

Article 5 : Assurances - Responsabilité

Le GIP INOVALYS s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux, de vol et contre tout risque locatif auprès d'une compagnie d'assurance. Il communiquera ces éléments au Département et fournira une attestation d'assurance des risques couverts dans les 15 jours suivants la signature de la présente convention.

Le GIP INOVALYS et son Président seront responsables vis à vis du Département et des tiers des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Le GIP INOVALYS et son Président répondront des dégradations causées aux locaux occupés pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commis par lui, ses personnels et toute personne agissant pour son compte.

Le GIP INOVALYS renonce à tout recours en responsabilité contre le Département :

- en cas d'action délictueuse ou criminelle, cambriolage avec ou sans effraction, vol d'objets dont il pourrait être victime,
- en cas d'interruption d'un des services ou équipements de l'immeuble (chauffage, éclairage, alimentation et évacuation des eaux, extincteurs...)

Article 6 : Indemnité d'occupation

La présente convention donnera lieu au versement d'un loyer d'un montant annuel de 216 000 € payable trimestriellement à terme échu.

Ce loyer est susceptible d'être révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Les charges locatives, lorsqu'elles sont assurées par le Département, sont récupérables en fin d'exercice avec possibilité de provisions trimestrielles.

Tous les frais engagés par le Département pour recouvrer les sommes dues par le cocontractant seront à la charge de celui-ci.

Article 7 : Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au terme de la convention, celle-ci pourra être renouvelée dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le Département et le GIP peuvent mettre fin au présent contrat de manière anticipée à tout moment en respectant un préavis de 6 mois.

Article 8 : Clause résolutoire.

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

Article 9 : Règlement des litiges.

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige sera soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif d'Orléans.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

<p>A TOURS, le</p> <p>Pour le Département,</p> <p>Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,</p> <p>Jean-Gérard PAUMIER</p>	<p>A....., le</p> <p>Pour le GIP INOVALYS</p> <p>Le Président,</p> <p>Dominique LE MENER</p>
--	--

ANNEXES A LA CONVENTION

ANNEXE 1 : Descriptif des locaux occupés par le GIP INOVALYS

ANNEXE 2 : Répartition des charges locatives

CONVENTION EN MATIERE DE SYSTEME D'INFORMATION
ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INOVALYS

ENTRE

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2019, dont le siège est situé en l'Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9,

ET

Le GIP INOVALYS, représenté par son Président, M. Dominique LE MENER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée générale du 10 décembre 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil départemental du 24 mai 2019 approuvant l'adhésion définitive du Département au GIP INOVALYS ainsi que les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public INOVALYS;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public INOVALYS signé le 29 juin 2019,

Préambule

Dans le cadre du regroupement des laboratoires départementaux du Maine et Loire, de la Loire Atlantique, de la Sarthe et de l'Indre-et-Loire au sein du GIP dénommé « INOVALYS », le Département d'Indre-et-Loire a décidé de poursuivre un partenariat avec le GIP en matière de fonctionnement du système d'information.

En effet, afin d'assurer pleinement ses missions, le GIP doit s'appuyer sur un système d'Informations fiable et opérationnel, dans ce cadre le Département transfèrera ou fournira de manière transitoire les moyens informatiques nécessaires à l'exercice de l'activité du GIP objets de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir en termes de périmètre et de conditions techniques et financières, les biens informatiques qui seront remis à titre gratuit ou pour lesquels seront conférés des droits d'utilisation, et les services informatiques qui seront réalisés (directement ou indirectement) par le Département pour le GIP.

Article 2 : Remise des biens et droits d'utilisation.

Pour les biens matériels et logiciels, utilisés dans son laboratoire à la date de prise d'effet de la présente convention, le Département effectue une remise en toute propriété à titre gratuit ou confère des droits d'utilisation au GIP INOVALYS.

Les contrats de maintenance correspondants font l'objet d'un avenant de transfert du Département au GIP si la nature et les termes des dits contrats le permettent. Dans le cas contraire, le Département récupèrera les coûts correspondants auprès du GIP dans les conditions définies à l'article 4.

L'annexe 1 détaille les matériels et logiciels qui font l'objet d'une remise en toute propriété à titre gratuit par le Département au GIP ainsi que les contrats susceptibles d'être transférés.

En complément l'annexe 2 détaille les biens (matériels, logiciels) pour lesquels un droit d'utilisation est conféré par le Département au GIP. Le Département récupèrera auprès du GIP les coûts de maintenance associés dans les conditions définies à l'article 4.

Les interventions du Département sur l'ensemble de ces éléments (annexes 1 et 2) sont définies à l'article 3.

Article 3 : Services informatiques fournis au GIP.

Seront assurés par le Département, dans la limite de son organisation et de ses contrats en cours, pour le GIP, et pour la durée de la convention précisée à l'article 7, les services suivants :

- **La maintenance**, non couverte par des contrats de sous-traitance, des biens objets de de la présente convention par le Département au GIP dans le cadre de cette convention et selon les modalités définies à l'annexe 3.
- La mise en œuvre d'outils de **sécurisation** informatique des équipements et logiciels (sauvegarde, antivirus...) selon les modalités définies à l'annexe 3
- **L'intégration** ponctuelle au Système d'Information existant (intégration au domaine, accès au réseau) des nouveaux équipements matériels ou logiciels informatiques acquis par le GIP, sous réserve de leur conformité aux préconisations émises par le Département (voir article 5) et de la capacité technique du Département à les accueillir.
- **L'accès à Internet**, tant que le GIP ne dispose pas de ses propres accès,

- L'usage, par tout ou partie des sites opérationnels du GIP, **des applications hébergées ou exploitées par le Département**,

L'annexe 3 décrit de façon détaillée le périmètre et le niveau de chacun de ces services, les populations bénéficiaires et les modalités de mises en œuvre opérationnelles.

Article 4 : Conditions financières

Tout **besoin nouveau** nécessitant un investissement matériel ou logiciel spécifique ainsi que le **remplacement** des outils actuellement disponibles seront à la charge financière du GIP.

Dans le cadre des services informatiques fournis par le Département au GIP, les prestations de fournisseurs tiers ainsi que les coûts de fonctionnement liés aux contrats de maintenance seront récupérés auprès du GIP au prorata de l'usage fait par le GIP.

Article 5 : Responsabilités.

Le GIP devra se conformer aux préconisations d'utilisation et d'intégration du Système d'Information définies par le Département pour les services informatiques qu'il assure, notamment dans le cadre de l'acquisition de nouveaux matériels. Ces préconisations peuvent notamment être : la nature des systèmes d'exploitation, la mise en place d'antivirus, l'identification du matériel (physique et logique), les niveaux de version de certains composants ou encore l'interdiction de certains logiciels.

Pour les services fournis par le Département, le GIP a la charge de diffuser et respecter la charte d'utilisation du Système d'Information du Département.

Le GIP INOVALYS et son Président seront responsables vis-à-vis du Département et des tiers des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Article 6 : Assurance.

Le GIP devra prendre en compte, dans le cadre de l'assurance des locaux, les biens informatiques et leur valeur estimée.

Article 7 : Prise d'effet et durée.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 8 : Clause résolutoire.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans

effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

Article 9 : Règlement des litiges.

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige sera soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif d'Orléans.

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

A TOURS, le Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Jean Gérard PAUMIER	A....., le Pour le GIP INOVALYS Le Président, Dominique LE MENER
--	---

ANNEXES A LA CONVENTION

ANNEXE 1 : Inventaire du matériel du département transféré à titre gratuit au GIP.

ANNEXE 2 : Coûts de maintenance du matériel et coûts des droits d'utilisation des logiciels inhérents aux services mis à disposition par le CD37 au GIP INOVALYS.

ANNEXE 3 : Descriptions des Services mis à disposition par le CD37 au GIP IIVALYS.

Convention informatique pour le GIP Inovalys

Annexe 1 à la convention

Liste des matériels et logiciels remis en toute propriété par le Conseil Départemental 37 au GIP

Matériels				
N° inventaire	Type	Marque	SN	Désignation
	ECRANS	DELL	CN0C53854663345J4FFL	Dell
	ECRANS	DELL	MY0H70824760351QAMNT	Dell
	ECRANS	DELL	CN0RY980466337592TRS	Dell 17 pouces
	ECRANS	DELL	CN0NJ91T7426124C0PDB	Dell E2211H série E 54,61 cm
	ECRANS	DELL	CN-ORY980-46633-759-2UCS	DELL Ecran plat LCD 17"
12L0000027	ECRANS	DELL	FS7VMB2	Dell P2217H
2018M01081	ECRANS	DELL	SSZ.0211102.11G	Ecran Dell
	ECRANS	lenovo	V1712993	Ecran Lenovo
	ECRANS	lenovo	V1075251	Ecran Lenovo
	ECRANS	lg	504DIVW3N919	Ecran Lg
	ECRANS	nec	59128050NA	Ecran NEC
	ECRANS	HP	CNK94507ZG	HP COMPACT L 1951G
	ECRANS	HP	3CQ2291QWC	HP Compaq LE1711 Ecran PC LCD 17
2018M00407	ECRANS	iiyama	1156080861608	iiyama ProLite B2283HS
2018M00407	ECRANS	iiyama	1156080861600	iiyama ProLite B2283HS
2018M00407	ECRANS	iiyama	1156080861607	iiyama ProLite B2283HS
2018M00407	ECRANS	iiyama	1156080861599	iiyama ProLite B2283HS
2018M00407	ECRANS	iiyama	4948570115600	iiyama ProLite B2283HS
	ECRANS	HP	CNC44911SY	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CND6330FYQ	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC63007GV	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNN35224ZX	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNT348037J	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC44911TD	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNN35224ZS	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNT3480402	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP		Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC4510Y5J	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC4520VD4	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC4520V49	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNT4110625	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC44911SZ	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC418007N	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNN352291Z	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC4520VNK	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNN35229P1	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC4491388	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC4510XCS	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNN35224ZF	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNN35224ZZ	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1702
	ECRANS	HP	CNC41901W2	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1706
	ECRANS	HP	CNT543251B	Moniteur LCD HEWLETT PACKARD HP L1706
2018M00063	ECRANS	nec	89702110TB	multi 5 lcd 1770nx
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1321002969	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1321002954	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1321002964	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1325002639	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1321002942	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1325002618	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU4A1237006222	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1326009419	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1325002638	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1321002949	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")
13L0000008	ECRANS	PHILIPS	AU5A1351008487	Philips Brilliance Moniteur LED 221B3LPCS/00 (21.5")

[Retour sommaire](#)

	ECRANS	Samsung	ZZK2H4Z18011738J	Samsung 21.5" LED - SyncMaster S22E450B
2016M00124	ECRANS	HP		Z DISPLAY
	IMPRIMANTE	HP	CNCVFBX0T6	HP LaserJet Enterprise 600 M603
	IMPRIMANTE	HP	CNCVFBX0SM	HP LaserJet Enterprise 600 M603
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	CNBVL3Q0QJ	HP LaserJet M607
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	CNBVL3P1D0	HP LaserJet M609
	IMPRIMANTE	HP	PHKFD37549	HP LaserJet Pro 400 M401dn
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	PHC6F86048	HP LaserJet Pro M402dn
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	PHC6F8604	HP LaserJet Pro M402dn
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	PHC6F86038	HP LaserJet Pro M402dn
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	PHC6B94780	HP LaserJet Pro M402dn
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	PHC6F86044	HP LaserJet Pro M402dn
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	PHC6F86153	HP LaserJet Pro M402dn
2018M00767	IMPRIMANTE	HP	PHC6F86039	HP LaserJet Pro M402dn
	IMPRIMANTE	HP	PHKFG09347	HP LaserJet Pro 400 M401dn
	IMPRIMANTE	HP	CNCJC02052	HP LaserJet série 1320
	IMPRIMANTE	HP	CNFW520HBM	HP LaserJet série 1320 dn
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ4S1	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW84W1D9	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ4QN	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ31D	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW84W1F3	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ4ST	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNC9078318	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW84W1N8	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ4LT	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ2ZF	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ4QR	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW84W1MZ	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ2Q2	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CB368A	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CNBW7DJ4QV	HP LaserJet série P2015
	IMPRIMANTE	HP	CN2A67QJJ905RQ	HP Officejet 6700 Premium
	IMPRIMANTE	HP	CN2BABXJW05KC	HP Officejet Pro 8600
2018M00063	IMPRIMANTE	HP	CN47V1H205MX	HP PRO 8100
	IMPRIMANTE	HP	CN8BD1S1HP05CC	Imprimante tout-en-un HP Deskjet F2280
2017M00570	IMPRIMANTE	Zebra	301171700900	Imprimante Zebra GX420D
	IMPRIMANTE	Zebra	301154500024	Imprimante Zebra GX420D
07L0000017	IMPRIMANTE	intermec	4970810767	INTERMEC_EASYCODER_PC4_DIRECT_TH
07L0000017	IMPRIMANTE	intermec	16670710470	INTERMEC_EASYCODER_PC4_DIRECT_TH
	PORTABLE	ASUS	F3NOCX10146911A	Asus F200M
	PORTABLE	ASUS	15G29L000780	Asus IPC Seashell
	PORTABLE	Asus	CBNOCX149389458	Asus Notebook X201E
	PORTABLE	ASUS	D6N0BC02411023G	Asus SonicMaster
13L0000009	PORTABLE	HP	2CE2502BSM	HP ProBook 4540s
	PORTABLE	HP	5CD7344RHZ	HP ProBook 450 G4 Notebook PC
	PORTABLE	HP	5CD7344RGZ	HP ProBook 450 G4 Notebook PC
	PORTABLE	Samsung	ZVY593LZB00485Z	Samsung NP-NF210
	POSTE DE TRAVAIL	HP	8149JYH20B2V	Compaq Evo D510 Small
	POSTE DE TRAVAIL	DELL	ONFFH7	Dell t 3500
12L0000027	POSTE DE TRAVAIL	DELL	2350704854	Dell OPTIPLEX 7040
2018M01081	POSTE DE TRAVAIL	DELL	3387658106	DELL OPTIPLEX XE2
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC623020P	HP 5100
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC34590Y	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B60	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B65	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B89	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3024W63	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B77	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC2286BJB	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B67	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B6Q	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B5N	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B69	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B7S	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B6G	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B7V	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B6Y	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B6M	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B70	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B88	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B6Z	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC3293B5V	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305
13L0000009	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC34590FL	HP COMPACT PRO Ordinateur HP Compaq Pro 6305

	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC40406TN	Ordinateur de bureau HP Compaq d530
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC2081QNV	Ordinateur de bureau HP rp5700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471Z4Y	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471Z7G	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471YWW	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471Z0B	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471Z0G	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471Z18	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471Z37	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471Z44	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC4471Z7H	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC5070C18	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC5070C1N	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC5070C2H	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC5070C2H	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC537322M	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6480WQ1	Ordinateur HP Compaq dc7100
	POSTE DE TRAVAIL	HP	CZC537322T	Ordinateur HP Compaq dc7600
	POSTE DE TRAVAIL	HP		Ordinateur HP Compaq dc7600
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6380250	Ordinateur HP Compaq dc7600
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB724116S	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB638024L	Ordinateur HP Compaq dc7600
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB724117N	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB724117M	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	GE025ET#ABF	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB7360NTL	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6480WQS	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6480WQQ	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB7360NTN	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6480WQB	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB7360NSJ	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6120JKN	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB638022S	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6380262	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6480WQC	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6480WQH	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6480WQV	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB724116K	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB7241177	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB7360NS2	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB7360NTB	Ordinateur HP Compaq dc7700
	POSTE DE TRAVAIL	HP	HUB6380284	Ordinateur HP Compaq dc7700
2016M00124	POSTE DE TRAVAIL	HP	2UA4231W7Y	Station de travail HP Z420
	POSTE DE TRAVAIL	lenovo	MJ02XM9L	Thinkcenter MT-M 10a6
2017M00431	POSTE DE TRAVAIL	ZALMAN	2055216B09A01016	ZM-T4 Micro ATX Mini Tower Computer Case
2017M00431	POSTE DE TRAVAIL	ZALMAN	2055216B09A01031	ZM-T4 Micro ATX Mini Tower Computer Case
2017M00431	POSTE DE TRAVAIL	ZALMAN	2055216B09A01040	ZM-T4 Micro ATX Mini Tower Computer Case
	POSTE DE TRAVAIL	lenovo	1S2742A3554YRPM1	
	SERVEUR	HP	CZJ847A36B	Proliant DL360 G5 XEON E5440 2G SA P400i/256
	SERVEUR	HP	GB80439PR9	Proliant ML370 G4 3.6GHZ 1Go, COMPAQ
	SERVEUR	HP	GB845026WW	Proliant ML370 G4 3.6GHZ 1Go, COMPAQ
	SWITCH	ALLIED TELESYN	A03187B0707000A6	Switch AT-8000S/48, ALLIED TELESYN
	SWITCH	ALLIED TELESYN	A03187B0707000A5	Switch AT-8000S/48, ALLIED TELESYN
	SWITCH	ALLIED TELESYN	A03187B0707000AG	Switch AT-8000S/48, ALLIED TELESYN
	SWITCH	ALLIED TELESYN	S03X3181M	Switch AT9812T N3 12P 10-100-1000, ATI
2017M00678	ACCESSOIRE	LOGITECH	1710LZ0B3DR8	LOGITECH BCC 950 CONFERENCECAM
2018M00898	ACCESSOIRE	Zebra		Douchette DS2278
	ACCESSOIRE	Datalogic	G19EF3947	Douchette TD1100
	ACCESSOIRE	Datalogic	G19EF3939	Douchette TD1100
	ACCESSOIRE	Datalogic	G18B91861	Douchette TD1100
	ACCESSOIRE	Datalogic	C40269221	Douchette Magellan 1100i
	TELEPHONIE	Alcatel	78 unités	Alcatel 4019
	TELEPHONIE	Alcatel	4 unités	Alcatel 4029
	TELEPHONIE	Alcatel		Alcatel 4039
	TELEPHONIE	Stentofon	20 unités	Interphone Stentofon
	TELEPHONIE	Gigaset	5 unités	Gigaset A400
	TELEPHONIE	Gigaset	3 unités	Gigaset AS430
	TELEPHONIE	Gigaset	2 unités	Gigaset AS 415
	TELEPHONIE	Gigaset		Gigaset C45
	TELEPHONIE	Gigaset	3 unités	Gigaset
	TELEPHONIE	Siemens	4 unités	Siemens C47H
	TELEPHONIE	Siemens		Siemens
	TELEPHONIE	Alcatel		Alcatel Mobile 200
	TELEPHONIE	Alcatel		Alcatel 8232 DECT

Logiciels				
N° inventaire	Editeur	Service	Licences	Désignation
	Limseo	Divers	50	Solution Laboratoire
	Gard Software Development	Œnologie	1	Oenologic
	Microsoft	Divers	6	Microsoft Access 97
2016O00072	Microsoft	Divers	80	Microsoft Office Standard SNGI SA MVL
13L0000007	Microsoft	Divers	80	Microsoft CoreCAL SA MVL
2018O00139	Cifec	Hydrologie	1	LPLWIN 5
2019O00013	Omnidia	IMA	1	Omnidia 6.0
	Biomerieux	Divers	Illimité	Labguard Integral Software
	Cabinet Jager	Divers	35	4D

ANNEXE 2 : Logiciels pour lesquels un droit d'utilisation est attribué au GIP Inovalys

Désignation	Utilisateur / Emplacement	Nombre d'utilisateurs	Commentaire	Prix maintenance annuelle HT
Windows Server 2008	labora1		TCO (infrastructure, sécurité, sauvegarde)	250,00 €
Windows Server 2008	sgbd4dv12		TCO (infrastructure, sécurité, sauvegarde)	250,00 €
Windows Server 2012 R2	labapp1		TCO (infrastructure, sécurité, sauvegarde)	250,00 €
Windows Server 2012 R3	srvimplabo		TCO (infrastructure, sécurité, sauvegarde)	250,00 €
Windows Server 2008 R2	srvtempera2		TCO (infrastructure, sécurité, sauvegarde)	250,00 €
Oracle 11gR2	labora1		TCO (infrastructure, sécurité, sauvegarde) + logiciel	1 070,00 €
Labguard Integral Software	srvtempera2	illimité	TCO (infrastructure, sécurité, sauvegarde) + logiciel	250,00 €
Accès VDI pour l'usage du laboratoire	2 utilisateurs			243,00 €
Intranet CD37				0,00 €
				2 813,00 €

ajouter mco oracle

Le laboratoire devrait compter 72 agents au 01/01/2020 dont 53 titulaires

Services transférés au 1er janvier 2020 :
 la téléphonie
 la messagerie

Annexe 3
Liste des applications du Département accessibles par le GIP
Description des services assurés et des contraintes organisationnelles

L'ensemble de ces services est opéré sur une plage du lundi au vendredi 9h-18h. Pour en bénéficier, Inovalys devra respecter les pré-requis (technique ou organisationnel) nécessaires, pré-requis pouvant évoluer en fonction de l'organisation de ces services. Inovalys devra ainsi assurer les évolutions nécessaires sur son parc au fonctionnement de ses applications.

Ces services sont mis à disposition pour une durée limitée fixée dans la convention, dans le but d'accompagner Inovalys vers une autonomie et un développement propre de son système d'information.

Service ou application accessible	Niveau de service
Maintenance, administration et exploitation	<p>Les interventions de niveau 1 (prise d'appel) et 2 (installation, dépannage, paramétrage des PC et applications) seront réalisées par INOVALYS sauf masterisation des PC connectés sur le réseau CD37.</p> <p>Les interventions de niveau 3 (spécialiste des environnements mis à disposition), après analyse et diagnostic de l'incident ou du problème, à distance ou sur site pour maintien en conditions opérationnelles des postes de travail localisés sur site d'Inovalys Tours seront réalisées par le Département.</p> <p>L'administration et intervention sur les serveurs mutualisés listés en annexe 2 seront réalisées par le Département. Administration et intervention s'effectueront en coordination avec l'équipe informatique Inovalys sur les serveurs hébergés sur le site de la DSI à Parçay-Meslay.</p> <p>Le support de niveaux 2 et 3 sur les serveurs virtuels dédiés ou non à Inovalys Tours (ces serveurs sont décrits en annexe2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - environnement Microsoft - base Oracle - base 4D - application eviSense - application Web métier (LabApp1) - serveur d'impression (imprimantes individuelles) - environnement bureautique départemental - PC virtuel ESB - accès à l'outil de gestion financière - accès à l'Intranet CD37 - accès à l'outil de gestion du temps Xtime - accès à l'outil de paraphage électronique <p>est assuré par le Département. Les opérations d'évolution liées à ces environnements seront à la charge d'Inovalys et réalisées en concertation avec le Département.</p> <p>Toute intervention en dehors des plages horaires décrites en introduction, nécessitant une coupure des services mis à disposition du GIP, sera définie et organisée conjointement entre le département et le GIP.</p> <p>Le Département fera en sorte de minimiser l'impact de ces interventions pour le fonctionnement de l'informatique Inovalys, mais le GIP ne pourra pas remettre en cause une intervention planifiée en dehors de ces plages horaires.</p>

	<p>Tout projet d'opération de maintenance lourde ou d'évolution de l'environnement informatique Inovalys, affectant une partie du Système d'information du Département, devra être présenté au préalable au Département et faire l'objet d'une justification établie et validée par les deux parties. Les opérations de ce type devront être planifiées avec un délai suffisant afin de favoriser la mutualisation et la rationalisation des interventions sur le parc.</p> <p>La mise à disposition des environnements techniques nécessaires à l'administration des serveurs Inovalys (Microsoft, VMWare, ...) et des applications Inovalys (base Oracle, serveurs Web, ...) est assuré par le Département.</p> <p>Les sauvegardes sont assurées par le Département.</p>
Prestation d'intégration ponctuelle	<p>L'appui et expertise sur les projets d'intégration de solutions logicielles ou matérielles affectant le site Inovalys de Tours dans la limite des capacités techniques et organisationnelles du Département, seront assurés par ce dernier.</p> <p>Ces prestations seront anticipées et planifiées, en respect des contraintes mutuelles du département et d'Inovalys.</p> <p>Le Département prendra en charge dans l'outil Microsoft SCCM le déploiement des applications d'Inovalys Tours. Les mises à jour du master seront à la charge du Département (PC connectés au réseau CD37).</p> <p>Le Département assistera Inovalys Tours dans l'usage de l'outil de gestion financière Grand Angle, et de la dématérialisation des pièces comptables.</p> <p>L'assistance et le support pour l'intégration de téléphones fixes et la modification de configuration utilisateurs, seront assurés par le Département tant que la téléphonie fixe sera rattachée au réseau téléphonique départemental.</p>
Sécurisation informatique	<p>La mise à disposition d'une gestion centralisée de l'antivirus et des mises à jour sur les postes de travail et serveurs décrit en annexes 1 et 2, seront assurés par le département.</p> <p>La mise à jour des patches de sécurité (postes et serveurs) sera assurée par le Département. La gestion des mises à jour pour les serveurs sera réalisée conjointement par la DSI et Inovalys Tours.</p> <p>Mise à disposition par le Département d'un serveur de temps pour synchroniser les serveurs et applications d'Inovalys.</p>
Volumétrie du stockage bureautique	<p>La volumétrie maximale allouée aux utilisateurs Inovalys est fixé à 1 To.</p>
Sauvegarde des serveurs	<p>La sauvegarde journalière et hebdomadaire de tous les serveurs et applications sera assurée par le Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de données • Fichiers bureautiques • Serveurs d'application <p>Aucune sauvegarde des fichiers stockés localement sur les postes de travail n'est effectuée.</p>

	<p>Les sauvegardes sont stockées sur des baies de stockages dédupliquées et redondées sur un site distant.</p> <p>Les bandes de sauvegarde mensuelles sont stockées dans un coffre ignifugé dans un bâtiment distinct de la salle serveurs.</p> <p>La rétention des sauvegardes différentielles quotidiennes et des sauvegardes totales hebdomadaires est de 4 semaines. La rétention des sauvegardes mensuelles est de 11 mois.</p>
Accès au réseau informatique du CD37	<p>Pour utiliser les services et les ressources réseau du Département, les agents d'INOVALYS TOURS s'authentifieront sur l'annuaire informatique du CD37 (Microsoft AD). Les autorisations d'accès actuelles seront ajustées en fonction des services utilisés à compter du 01/01/2020.</p> <p>Toute demande de modifications d'accès sera soumise à la DSI via le portail de service Pytheas. Le suivi des demandes sera accessible via ce même portail.</p> <p>Les comptes des utilisateurs sont créés dans l'annuaire automatiquement pour les agents titulaires et les contractuels précédemment embauchés par le Conseil Départemental. Pour les nouveaux contractuels, une demande de création de compte sera soumise via le portail de service.</p> <p>Le Département assurera la gestion du processus automatisé de gestion des identités utilisateurs, création/suppression des comptes à partir de la base Ressources Humaines du Département (pour les agents du Département).</p>
Accès à Internet	<p>L'accès internet est mutualisé avec celui du Département sur la base de 100 Mb/s pour le nominal et 250 Mb/s pour le secours (accès internet des collègues).</p> <p>Le service est garanti dans la limite des contrats du Département (actuellement GTR 4h sur le lien et l'accès internet).</p> <p>Le CD37 enregistre les logs Internet pour les accès depuis les sites Inovalys et applique les politiques de filtrage définies par le CD.</p> <p>L'accès à Internet est sécurisé par un cluster de pare-feu, des DMZ spécifiques à différents usages et un relais antispam.</p> <p>L'accès à internet depuis le réseau du Département est contrôlé (annuaire AD pour les postes de travail, serveur radius pour les utilisateurs autorisés).</p>
Accès extérieur à l'environnement du laboratoire	<p>Accès distant via VDI Citrix à un nombre d'utilisateurs restreint (inférieur à 10) au réseau départemental, sur la base des droits affectés nominativement.</p>
Accès extérieur à l'intranet et à la messagerie	<p>Accès direct aux serveurs Web via un pare-feu applicatif, authentification avec le compte réseau de l'utilisateur.</p>

Téléphonie	L'accès est mutualisée avec le département (Trunk SIP unique). Inovalys souscrit auprès de l'opérateur, les abonnements individuels (Bourges), ainsi que les SDA. Mise à disposition du système téléphonique central redondé (Alcatel OXE).
Gestion d'accès au bâtiment	Accès au bâtiment actuel de Tours, gestion des badges d'accès par Inovalys.
Gestion de parc	Le Département assure la gestion du parc, et la maintenance du produit ASSET.
Hébergement de serveur	Les serveurs sont hébergés dans 2 salles informatiques bénéficiant de la climatisation, d'onduleurs, de groupes électrogènes et de systèmes de détection d'incendie. Les utilisateurs Inovalys ne disposent pas d'accès aux salles informatiques du Département.
Centre d'appel	Accès au portail du centre d'appel (Pytheas) du Département pour escalader des incidents liés aux services proposés en annexe .
Messagerie CD37	Les boîtes aux lettres actuelles seront maintenues sauf demande express ; Pour les nouveaux agents titulaires, une boîte aux lettres nominative sera créée automatiquement. Pour les nouveaux contractuels et les boîtes génériques, une demande sera nécessaire (même procédure que pour la création du compte réseau). Le domaine actuel est : @departement-touraine.fr Lors de la migration des boîtes aux lettres de la messagerie département vers la messagerie Inovalys, le déplacement des données en ligne et de l'historique sera à la charge du service informatique d'Inovalys Tours. Une redirection des mails des boîtes aux lettres existantes vers la boîte aux lettres Inovalys sera mise en œuvre à la demande.

**CONVENTION DE GESTION ET D'ASSISTANCE
RELATIVE AUX PERSONNELS MIS A DISPOSITION
PAR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INOVALYS**

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2019, dont le siège est situé en l'Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9,

Le Département,

et

Le Groupement d'Intérêt Public INOVALYS, représenté par son Président, M. Dominique LE MENER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par (arrêté, délibération, décision) de (organe délégataire) en date du

Le Groupement d'Intérêt Public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP

VU la délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire n°20 du 24 Mai 2019 concernant le Laboratoire de Touraine approuvant l'adhésion définitive du Département d'Indre-et-Loire au GIP INOVALYS et approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public INOVALYS ;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public INOVALYS signé le 29 juin 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: OBJET DE LA CONVENTION

Le Département d'Indre-et-Loire met à disposition du Groupement d'Intérêt Public susnommé des agents titulaires et des contractuels à durée indéterminée du Département pour y exercer des missions de service public liées à l'analyse, au conseil et à l'expertise dans les domaines de la santé animale, de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'environnement.

Ces missions s'exercent dans des fonctions de niveau hiérarchique comparable à celles fixées par le statut particulier du cadre d'emplois auquel appartient chaque agent ou du cadre d'emplois de référence pour les contractuels à durée indéterminée.

Les attributions des agents mis à disposition sont listées dans les fiches de fonction référencées dans le système qualité du Groupement d'Intérêt Public.

Les mises à disposition des agents s'effectuent sur la base d'emplois à temps complet.

Elles sont concrétisées par des arrêtés individuels nominatifs de mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, émanant du Président du Département d'Indre-et-Loire, après accord des intéressés.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention du Département auprès du Groupement Inovalys en matière d'assistance et de gestion des ressources humaines des personnels mis à disposition.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans renouvelable.

Au terme de la convention, celle-ci pourra être renouvelée dans le cadre d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'EMPLOI

Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement d'Intérêt Public et leur résidence administrative est située à Parçay-Meslay. Le directeur du Groupement d'Intérêt Public organise leurs missions et s'assure des tâches qui leur sont confiées.

Dans le respect des droits appliqués au Département d'Indre-et-Loire, le directeur du Groupement d'Intérêt Public accorde et gère les congés annuels, les jours A.R.T.T., les jours du Compte Epargne Temps et diverses autorisations d'absences exceptionnelles.

Les questions relatives aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité sont examinées par l'instance de concertation du Groupement d'Intérêt Public prévue par le titre II du décret 2013-292 du 5 avril 2013.

Toutefois, les agents restent électeurs et éligibles aux commissions administratives paritaires et comité technique paritaire du Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : SITUATION ADMINISTRATIVE ET DISCIPLINE

Le tableau présenté en annexe 1 présente les conséquences administratives de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Le Département d'Indre-et-Loire verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement, régime indemnitaire...) et à leurs droits statutaires (N.B.I., S.F.T....) suivant ses propres règles de fonctionnement.

Les fiches de paie des agents mis à disposition sont établies par le Département d'Indre-et-Loire.

Le Groupement d'Intérêt Public peut verser, le cas échéant, un complément de rémunération aux agents mis à disposition.

Le remboursement des frais de déplacement est à la charge du Groupement d'Intérêt Public.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le Groupement d'Intérêt Public rembourse au Département d'Indre-et-Loire le montant de la rémunération brute, des charges patronales et accessoires de traitement découlant du statut afférent aux agents mis à disposition dans les conditions définies dans la convention constitutive en vigueur.

Les rémunérations font l'objet d'un suivi mensuel et le remboursement s'effectue chaque trimestre à terme échu après transmission par le Département d'Indre-et-Loire du détail des rémunérations et autres coûts relatifs aux agents mis à disposition telles que les prestations d'actions sociales.

ARTICLE 6 : CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE

Pour des raisons d'organisation, le Département d'Indre-et-Loire assure le suivi des congés de maladie ordinaire, prend les actes nécessaires notamment vis à vis du traitement de l'agent concerné et informe le Groupement d'Intérêt Public.

Les originaux des arrêts maladie devront être transmis au Département après information du Groupement d'Intérêt Public

Le suivi et les décisions relatives aux autres congés (maternité, paternité, longue maladie, longue durée, accident de service...) relèvent également directement du Département d'Indre-et-Loire qui en informe le Groupement d'Intérêt Public.

Le Département verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique. La rémunération et les charges afférentes des agents mis à disposition non disponibles

physiquement pour le Groupement d'Intérêt Public, et lorsque cette indisponibilité (maladie, maternité) est supérieure ou égale à 30 jours calendaires consécutifs, ne donne pas lieu à refacturation auprès du Groupement d'Intérêt Public lorsque cette absence donne lieu à un remplacement. Les indemnités éventuellement versées dans ce cadre particulier (maladie, maternité) sont conservées par le Département.

Le Groupement d'Intérêt Public organise le remplacement des agents indisponibles physiquement et en assure la charge financière (rémunération brute, charges patronales et accessoires de traitement).

ARTICLE 7 : MEDECINE DU TRAVAIL

Le Groupement d'Intérêt Public assure le suivi médical des agents mis à disposition.

ARTICLE 8 : FORMATION

Le Groupement d'Intérêt Public se charge de l'élaboration du plan de formation pour l'ensemble des agents.

Les agents mis à disposition ont également accès au plan de formation du Département d'Indre-et-Loire selon les modalités définies dans une convention spécifique.

ARTICLE 9 : DUREE ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est prononcée, après accord de l'agent concerné, pour une durée de trois ans dont la prise d'effet est précisée dans l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est renouvelable par périodes de trois ans sans limitation de durée.

Dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention constitutive susvisée, la mise à disposition peut prendre fin avant son terme, à la demande de l'agent, du Département d'Indre-et-Loire ou du Groupement d'Intérêt Public, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse d'une demande de réintégration dans les services du Département, il sera fait application des dispositions des articles 61 et suivants et 97 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties signataires.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

<p>A TOURS, le</p> <p>Pour le Département,</p> <p>Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,</p> <p>Jean-Gérard PAUMIER</p>	<p>A....., le</p> <p>Pour le GIP INOVALYS</p> <p>Le Président,</p> <p>Dominique LE MENER</p>
--	--

CONVENTION DE GESTION ET D'ASSISTANCE RELATIVE AUX PERSONNELS MIS A DISPOSITION
PAR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INOVALYS
ANNEXE 1

AGENT MIS A DISPOSITION DU GIP INOVALYS

L'agent mis à disposition est réputé occuper un emploi au conseil départemental (CD), continue à percevoir sa rémunération correspondante et exerce ses fonctions au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Inovalys

DEBUT DE LA MISE A DISPOSITION

	Agent titulaire conseil départemental	Agent contractuel CDI conseil départemental
Mise en place de la mise à disposition	<p>Accord écrit de l'agent sur le formulaire-type adressé par le CD</p> <p>Durée maximale : 3 ans, renouvelables par périodes de 3 ans maximum</p> <p>Convention de mise à disposition conclue entre le CD et le GIP</p> <p>Arrêté individuel de mise à disposition</p>	<p>Accord écrit de l'agent sur le formulaire-type adressé par le CD</p> <p>Durée maximale : 3 ans, renouvelables par périodes de 3 ans maximum (10 ans au total maximum)</p> <p>Convention de mise à disposition conclue entre le CD et le GIP</p> <p>Arrêté individuel de mise à disposition</p>

SITUATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

	Agent titulaire CD	Agent contractuel CDI CD
Organisation du travail		
Hiérarchie		
Plannings, horaires, permanences...		
Prise de congés annuels	Organisation et gestion GIP	Organisation et gestion GIP

Prise du jour RTT		
	Agent titulaire CD	Agent contractuel CDI CD
Temps partiel	Avis du GIP et gestion CD de rattachement	Avis du GIP et gestion CD de rattachement
Compte épargne temps - portabilité	Conservation des droits acquis au CD, continuité et gestion au sein du GIP	Conservation des droits acquis au CD, continuité et gestion au sein du GIP
Rémunération	<p>Versé par le CD de rattachement (bulletin de salaire CD), hors complément de rémunération éventuel versé par le GIP (prime de technicien référent).</p> <p>Constituée du traitement indiciaire, du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire de la collectivité de rattachement, et le cas échéant, des indemnités spécifiques liées aux fonctions</p>	<p>Versé par le CD de rattachement (bulletin de salaire CD), hors complément de rémunération éventuel versé par le GIP (prime de technicien référent).</p> <p>Constituée du traitement indiciaire, du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire de la collectivité de rattachement, et le cas échéant, des indemnités spécifiques liées aux fonctions (NBI exclue car ne pouvant être attribuée aux non titulaires)</p>
Indisponibilité		
Décisions relatives à : Congé maladie ordinaire Maladie professionnelle Accident imputable au service	Avis du GIP et gestion CD de rattachement	Avis du GIP et gestion CD de rattachement
Congé longue maladie Congé longue durée Congé grave maladie Temps partiel thérapeutique	Gestion par le CD de rattachement	Gestion par le CD de rattachement

<p>Congés liés à la situation familiale</p> <p>Décisions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Congé maternité Congé adoption Congé paternité congé de solidarité familiale Congé parental Congé de présence parentale 	<p>Avis du GIP et gestion CD de rattachement</p>	<p>Avis du GIP et gestion CD de rattachement</p>
	<p>Agent titulaire CD</p>	<p>Agent contractuel CDI CD</p>
<p>Formation</p> <p>Plan de formation</p> <p>CPF portabilité</p> <p>Congé de bilan de compétences</p> <p>Congé pour VAE</p> <p>Préparation concours</p>	<p>Réglé par la convention de formation GIP / CD de rattachement</p>	<p>Réglé par la convention de formation GIP / CD de rattachement</p>
<p>Carrière</p> <p>Nomination après réussite à un concours</p>	<p>Si poste vacant correspondant au cadre d'emplois et grade du concours, sur demande du GIP possibilité de nomination stagiaire par le CD de rattachement au poste.</p>	<p>Si poste vacant correspondant au cadre d'emplois et grade du concours, sur demande du GIP possibilité de nomination stagiaire par le CD de rattachement au poste.</p>

Avancement de grade – promotion interne	Avis du GIP et décision/gestion par le CD de rattachement (après recueil de l'avis de la CAP du CD de rattachement)	Sans objet
Discipline	Saisine du CD de rattachement par le GIP. Gestion de la procédure et décision par le CD de rattachement	Saisine du CD de rattachement par le GIP. Gestion de la procédure et décision par le CD de rattachement
Entretien professionnel annuel	Entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct au sein du GIP. Compte rendu de l'entretien transmis au CD de rattachement, fait par GIP sur support CD de rattachement	Entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct au sein du GIP Compte rendu de l'entretien transmis au CD de rattachement, fait par GIP sur support CD de rattachement
	Agent titulaire CD	Agent contractuel CDI CD
Prestations sociales Titres restaurants Association du personnel Commission de secours (si existante dans le CD de rattachement) Protection sociale complémentaire	Gestion par le CD de rattachement	Gestion par le CD de rattachement

ANNEXE SUR LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LE GIP INOVALYS

Dans le cadre de l'adhésion définitive du Laboratoire de Touraine au Groupement d'Intérêt Public Inovalys, à compter du 1^{er} janvier 2020, la présente annexe a pour objectif de définir les relations financières entre le Département et le GIP Inovalys, ainsi que leur mise en œuvre dans le budget général et le Budget Annexe du Laboratoire de Touraine.

D'une part, la dissolution du Budget Annexe du Laboratoire de Touraine interviendra au 31 décembre 2019, avec un effet au 31 janvier 2020. Un certain nombre de conséquences sont à prendre en compte. D'autre part, la présente annexe détaille la participation du Département au capital du GIP Inovalys, ainsi que les modalités de versement de la contribution financière annuelle.

1- La dissolution du Budget Annexe du Laboratoire de Touraine

Le transfert de l'activité du Laboratoire de Touraine au GIP Inovalys au 1^{er} janvier 2020 conduira à dissoudre le budget annexe qui hébergeait cette activité.

La dissolution votée par délibération du Conseil départemental en date du 6/12/2019 interviendra au 31 décembre 2019, avec un effet au 31 janvier 2020.

Cette dissolution entraîne des conséquences :

- Aucun vote d'un budget 2020 ;
- Pour les besoins de clôture de l'exercice 2019 (et/ou pour les besoins liés au dénouement de certaines opérations constatées en 2019), les opérations budgétaires seront passées en journée complémentaire jusqu'au 31/01/2020 sur l'exercice 2019 ;
- Conformément au point 1.3, l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe Laboratoire de Touraine sera transféré vers le budget général du Département (opérations d'ordre non budgétaire) ;
- La Paierie Départementale ouvrira un exercice 2020 destiné à enregistrer exclusivement des opérations de trésorerie (encaissements et /ou décaissement) sans budget – un compte de gestion 2020 reprenant les balances d'entrée sera établi puis un compte de liquidation 2020 (mise à 0 des comptes de bilan par transfert au BP). L'ordonnateur n'aura pas besoin d'approuver ce compte de gestion ;
- Le Laboratoire pourra au cours de la journée complémentaire 2019 en janvier 2020 :
 - effectuer des opérations budgétaires relatives à l'année 2019 uniquement en section de fonctionnement ;
 - effectuer des opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires ;
 - déterminer et comptabiliser la subvention d'équilibre ;

Il n'y aura pas d'avenant à convention d'adhésion constitutive. Les documents d'adhésion sont les suivants :

- Un protocole d'accord et de partenariat 2017-2019 du 15/11/2016 ;

- La délibération du 24/05/2019 validant l'adhésion définitive du Laboratoire au GIP Inovalys signée en 2016 ;
- La modification de la convention constitutive du GIP (avenant n°3) signée le 29 juin 2019 (qui doit être approuvée par arrêté interministériel).

1.1-L'impact de la dissolution du budget annexe sur les recettes

La régie de recettes a été instituée auprès du Département. Elle pourra se poursuivre en conservant le même compte bancaire auprès du Trésor jusqu'au 1^{er} avril 2020.

L'émission des titres :

A compter du 1^{er} décembre 2019, le Laboratoire devra émettre la facture et titrer simultanément jusqu'au 31 janvier 2020, les prestations effectuées en 2019. Si les encaissements relatifs à ces facturations interviennent postérieurement au 31 janvier 2020, ils seront retracés sur le budget général du Département.

Le régisseur devra veiller à identifier les recettes, en distinguant les recettes du Laboratoire et celles pour Inovalys.

1.2-L'impact de la dissolution du budget annexe sur les dépenses

Les factures de prestations sur 2019 – 2020 : il convient de déterminer les modalités de refacturation des factures réglées aux différents fournisseurs, en actant une refacturation par le Département à Inovalys dans l'hypothèse où les factures seraient réglées par le Département.

Des avenants de transferts seront signés pour les marchés en cours.

Les dépenses de fonctionnement seront mandatées sur le budget annexe du Laboratoire en journée complémentaire, ou seront rattachées à l'exercice 2019, le cas échéant.

Concernant les dépenses d'investissement engagées et non mandatées avant le 1^{er} janvier 2020, elles seront mandatées sur 2020 au budget général du Département.

1.3-L'impact de la dissolution du budget annexe sur l'actif

Une identification des biens immobilisés devant faire l'objet d'un transfert à titre gratuit au titre d'une dotation au GIP Inovalys, sera réalisée.

L'actif sera transféré du compte de gestion 2020 du Laboratoire vers le budget général du Département lors des opérations de liquidation du Laboratoire effectuées par la Paierie Départementale.

Ainsi, un procès-verbal détaillant la liste des biens, sera établi.

1.4-L'impact de la dissolution du budget annexe sur la TVA

La TVA sera acquittée pendant la journée complémentaire par mouvement des comptes de TVA du budget annexe du Laboratoire.

A partir du 1^{er} février 2020, les conséquences en matière de TVA sont traitées sur le budget général.

2- La participation du Département au capital du GIP Inovalys

L'article 9 de la convention constitutive détermine la participation au capital du GIP.

La part de capital détenue par le Département d'Indre-et-Loire s'élève à 997 908,94 €. Cette somme correspond à des apports en nature. Il s'agit d'une dotation non budgétaire correspondant à l'actif net transmis. Le GIP devient propriétaire des biens apportés et en poursuit l'amortissement. Un Procès-Verbal listant les biens mobiliers immobilisés transférés à titre gratuit au GIP sera établi.

L'article 16 de la convention constitutive mentionne que cet apport est définitif, c'est-à-dire qu'il est transféré en pleine propriété à titre gratuit.

3- Le versement de la contribution du Département au GIP Inovalys

L'article 16 de la convention constitutive du 24/05/2019 prévoit les modalités de calcul de la contribution financière annuelle du Département au GIP Inovalys. Cette contribution est calculée selon une clé de répartition pour chacun des membres du GIP. Elle est déterminée à partir des contributions nécessaires à l'exercice des missions de service public.

La contribution du Département d'Indre-et-Loire est ainsi établie à 35,1%.

Le versement de la contribution financière du Département s'effectuera en deux fois : un acompte de 50% en avril et le solde en octobre de l'année N.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5 FRAIS DE REPAS (ID WD : 23719)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Dans l'attente du projet de décret visant à modifier le décret n°2001-654 du 19/07/2001 concernant les modalités de règlement des frais de déplacement dans la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de fixer, à titre conservatoire, le montant forfaitaire du remboursement des frais de repas à 15,25 € comme actuellement.

Dès la publication de ce prochain décret, les collectivités devront délibérer dans un délai de 6 mois afin de fixer les modalités de remboursement de ces frais. Une concertation sera alors engagée avec les organisations syndicales afin de définir les conditions à appliquer au Conseil départemental d'Indre-et-Loire en matière de remboursement de frais de repas.

M. le Président. – Il va y avoir une concertation avec les organisations syndicales, les textes nous sont annoncés en préparation qui pourraient revenir sur des pratiques anciennes et des avantages acquis. Ce n'est pas anodin pour des agents qui sont généralement de catégorie C et qui sont éloignés de leur base au moment du déjeuner. Le mieux est parfois l'ennemi du bien et à force de demander des justificatifs pour tout c'est compliqué de fournir des justificatifs pour 9 €, 10 €, nous venons faire de l'excès de zèle dans des domaines où si les collectivités assument leur vigilance au quotidien cela devrait pouvoir se régler. La loi verticale ne règle pas tout, parfois elle peut compliquer les choses, je crois que cela en est un bon exemple.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

d'approuver les termes du présent rapport

GESTION PATRIMONIALE

6 DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE BIENS (ID WD : 23725)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport traite de la désaffectation et du déclassement du domaine public du Palais de Justice à Loches et de l'immeuble situé au 23/25 rue Mouchot à Tours ainsi que de la demande de désaffectation auprès de la Région Centre d'un terrain mis à disposition à Fondettes.

1. Désaffectation et déclassement du domaine public du Palais de justice à Loches et de l'immeuble situé au 23/25 rue Mouchot à Tours

En session du 25 septembre 2015, la Commission Permanente a approuvé les conditions financières des cessions du Palais de Justice à Loches et de l'immeuble situé au 23/25 rue Mouchot à Tours.

La signature des actes de vente étant fixée courant décembre 2019, les notaires chargés de la rédaction de ces actes demandent que la sortie de ces biens du domaine public soit prononcée formellement par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante constatant ces désaffectations et portant déclassement desdits biens en vertu de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et à toutes fins utiles conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

2. Demande de désaffectation auprès de la Région Centre d'un terrain mis à disposition à Fondettes

Le Département est propriétaire des terrains affectés au Lycée agricole de Fondettes qui sont mis à disposition de la Région depuis le transfert de compétences en 1986.

Ces mises à disposition ont été constatées dans des procès-verbaux contradictoires et entraînent pour la collectivité affectataire le transfert des droits et obligations du propriétaire pour l'exercice de la compétence transférée et à l'exception du droit de cession.

Récemment, le Département a été saisi par la commune de Fondettes qui signalait l'intérêt pour une entreprise, la Société Engineering Data, d'acquérir une parcelle mise à disposition du Lycée agricole pour lui permettre le développement de ses activités économiques, avec la création d'une cinquantaine d'emplois dédiés, et une impossibilité de se maintenir sur site sur son foncier actuel.

La parcelle concernée (ZP 468) d'une superficie de 20 592 m² se trouve dans le secteur des Grands Champs en zone AUX correspondant aux extensions prévues de ce pôle d'activités économiques.

D'autres parcelles appartenant au Département à proximité immédiate sont également exploitées par le Lycée agricole. Il s'agit des parcelles ZP n°58 partie, ZP n°59, ZP n°460, ZP n°463 partie, ZP n°464, ZP n°465, ZP n°466, ZP n°467, ZP n°469, ZP n°470, ZP n°471, ZP n°472 partie et ZP n°516 situées en zone AUX également.

Il est donc demandé à la Région Centre Val de Loire de bien vouloir procéder à la désaffectation de ces biens en vue de leur cession.

M. le Président. – Merci Jocelyne, effectivement le deuxième point c'est surtout pour que l'entreprise puisse étendre son activité, elle soit prête à le faire mais ses donneurs d'ordre clients veulent être sûrs qu'elle pourra s'étendre. Il faut pour que nous puissions le vendre, nous avons négocié avec la Métropole, que ce soit cette dernière qui l'achète, parce que l'entreprise n'a besoin aujourd'hui que d'une partie du terrain global mais la compétence économique étant dévolue à la Métropole, il semble logique que la Métropole puisse nous l'acheter un certain prix faire l'investissement notamment pour l'accès. Un investissement qui pourrait prévoir une desserte de la parcelle restante pour des domaines économiques futurs, d'où l'intérêt de le vendre à la Métropole.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de constater la désaffectation matérielle des biens précités situés à Loches et Tours et de prononcer leur déclassement.*
- *de solliciter la Région Centre Val de Loire pour obtenir la désaffectation des parcelles ZP n°58 partie, ZP n°59, ZP n°460, ZP n°463 partie, ZP n°464, ZP n°465, ZP n°466, ZP n°467, ZP n°468, ZP n°469, ZP n°470, ZP n°471, ZP n°472 partie et ZP n°516 situées sur la commune de Fondettes en vue de leur cession.*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

7 FIXATION DES TARIFS DE SÉJOURS D'ÉTÉ 2020 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION TEMPS JEUNES (ID WD : 23700)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les tarifs des séjours d'été 2020 dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public avec l'association Temps Jeunes

Suite à la décision de l'Assemblée Départementale du 13 juillet 2017 visant à externaliser la gestion du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer par le biais d'une Délégation de Service Public, l'association TEMPS JEUNES a été désignée pour exploiter le site de Longeville-sur-Mer pour une durée de 15 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2033), selon les modalités précisées dans la convention.

Dans le cadre de la réhabilitation du site de Longeville en cours depuis septembre 2019, le Conseil départemental a décidé d'équiper les chambres du 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment principal, de salles de bains individuelles, repoussant la date de fin des travaux à décembre 2020. Le site de Longeville étant encore en travaux sur l'été 2020, il est proposé une autre solution d'accueil pour les enfants du département.

L'association Temps Jeunes disposant du site de Quiberon dont elle est locataire depuis 2019 pour 3 ans propose d'accueillir l'ensemble des 230 jeunes sur les 4 séjours estivaux (1 séjour de 10 jours et 3 séjours de 15 jours pour les 6-17 ans) sans surcoût pour le Conseil départemental. Le site dispose des conditions nécessaires pour l'accueil de jeunes de 6 à 17 ans avec 132 places dans 3 bâtiments en dur et 135 places dans des camps de mobil-homes et marabouts.

Au regard du caractère transitoire de la saison 2020, de l'absence d'évolutions notables dans l'offre de service, il est proposé de reconduire les tarifs 2019 sur la saison 2020, à savoir :

Quotient familial	Tarifs journaliers 6-12 ans	Tarifs journaliers 13-17 ans
0 – 709 €	23,50 €	26,50 €
710 – 770 €	24,50 €	27,50 €
771 – 999 €	27,50 €	30,50 €
> 1 000 €	28,50 €	31,50 €
<i>Etablissements *</i>	36 €	41 €

* *Etablissements sous convention ASE*

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De valider la reconduction des tarifs journaliers pour les séjours d'été pour l'année 2020, dans le cadre de la convention de délégation de service public avec l'association Temps jeunes.*

IDEF**8 TABLEAU DES EFFECTIFS (ID WD : 23653)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Différentes modifications du tableau des effectifs de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille sont nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi qu'à la gestion des mouvements de personnels. Ces transformations et créations sont indiquées ci-dessous et dans le document produit en annexe.

1. Mise à jour par transformation de postes (cf. annexe)

En ce qui concerne les transformations relatives aux postes techniques (grade d'ouvrier professionnel ou agent d'entretien qualifié), il s'agit principalement de postes de maitresses de maison et de veilleurs de nuit sur les unités du Foyer de l'enfance, pourvus par de nouveaux agents.

En ce qui concerne les postes éducatifs (cadre socio-éducatif, assistants socio-éducatifs, moniteur éducateur), cela correspond également à l'évolution des profils de postes sur le Foyer de l'enfance, ainsi qu'à l'évolution professionnelle de deux agents.

Enfin, pour le poste administratif, celui-ci est occupé par un agent adjoint administratif suite au départ d'un agent adjoint des cadres.

2. Mise à jour par création de postes

Il s'agit d'une régularisation du tableau des effectifs suite à l'ouverture du Service de Mise À L'abri (SMAL) de SORIGNY en mars 2019, pouvant accueillir 60 jeunes se déclarant mineurs non accompagnés.

Les financements de ces postes ont déjà été accordés au titre du Budget Supplémentaire 2019 en juin 2019.

Ces postes sont relatifs à l'équipe d'internat travaillant 24h/24 et 7 jours/7 au fonctionnement du service. Il s'agit de :

2 ETP d'assistants socio-éducatifs

4 ETP de veilleurs de nuit (grade d'agent d'entretien qualifié (AEQ))

1 ETP de maitresse de maison (grade d'agent d'entretien qualifié (AEQ))

Ces créations porteront l'effectif global de l'IDEF de 116 à 123 ETP.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le tableau des effectifs de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille joint en annexe.*

ANNEXE

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Ouvrier Principal : 9 N° 002646 ; 002650 ; 002653 ; 002648 ; 002656 ; 002666 ; 002672 ; 002670 ; 002671	Agent d'entretien qualifié : 9	01/01/2020
Agent d'entretien qualifié : 1 N° 002660	Ouvrier Principal : 1	01/01/2020
Assistant socio-éducatif : 3 N° 002613 ; 002625 ; 002611	Moniteur éducateur : 3	01/01/2020
Moniteur éducateur : 1 N° 002580	Assistant socio-éducatif: 1	01/01/2020
Cadre socio-éducatif : 1 N° 002586	Assistant socio-éducatif: 1	01/01/2020
Adjoint des cadres hospitaliers : 1 N° 002561	Adjoint administratif : 1	01/01/2020

PERSONNES ÂGÉES

9 PROJET D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT SOCIAL INNOVANT ET EXPÉRIMENTAL POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES (ID WD : 23691)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport porte sur le projet d'établissement innovant et expérimental pour personnes âgées et handicapées à Fondettes et a pour objet l'examen des conditions d'acquisition du terrain auprès de la ville de Fondettes et la signature du bail à construction avec Tours Habitat.

a. Le projet

Au titre des orientations du Schéma de l'Autonomie, le Département a souhaité disposer d'un nouvel établissement d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes, souffrant de troubles cognitifs.

A cet effet un appel à projet commun avec l'ARS a été lancé dans le second semestre 2018, prévoyant la création d'un équipement à la fois innovant et social déployé à titre expérimental en Indre-et-Loire sur la commune de Fondettes.

Innovant à plus d'un titre, le projet a pour objectif d'offrir sur un site privilégié, au cœur d'un projet plus vaste de restructuration urbaine, une palette d'offre d'hébergements pour :

- Des personnes âgées souffrant d'une maladie neurodégénérative et de troubles cognitifs quel que soit le stade d'avancée de la maladie et ce jusqu'à la fin de vie,
- Des personnes handicapées souffrant de déficiences intellectuelles et présentant en outre des troubles cognitifs liés à leur avancée en âge,
- Des personnes de moins de 60 ans, qui pourront être admises par dérogation,

La capacité d'accueil sera de 80 places (65 en collectif et 15 en habitat inclusif).

Les résidents pourront intégrer soit des logements autonomes soit pour les personnes devenues plus dépendantes, une structure collective médicalisée.

L'établissement sera conçu comme un véritable lieu de vie familial où la structure et les services s'ajusteront aux personnes et à leurs besoins, en privilégiant une approche peu médicamenteuse.

L'établissement proposera également d'autres modes d'accueil tels qu'accueil de jour ou accueil de nuit, hébergement temporaire, accueil des aidants.

L'accessibilité financière de cet établissement est également un objectif primordial afin de répondre à un besoin sur l'agglomération tourangelle. Les personnes âgées pourront donc solliciter l'aide sociale à l'hébergement auprès du conseil départemental. Les résidents, pourront également, sous conditions de ressources, bénéficier de l'APL.

b. L'association retenue suite à l'appel à projet

A l'issue de la procédure d'appel à projet conjoint Agence Régionale de Santé/Conseil départemental, le dossier d'AGEVIE et Tours Habitat a été retenu, lors de la commission ad'hoc du 17 décembre 2018. Un arrêté autorisant l'association AGEVIE, sise 303 rue Giraudeau à Tours, à ouvrir cet EHPAD innovant dans un délai de 4 ans, a été signé le 21 février 2019 par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

Cette structure sera située sur le quartier des Grands Champs à Fondettes.

Le projet d'AGEVIE repose sur :

- Une équipe de 55,5 ETP de professionnels formés ;
- Une structure à taille humaine, un lieu de vie « ouvert » avec une liberté d'aller et venir préservée et un cadre

Retour sommaire

de vie non institutionnel « comme à la maison ».

- La préservation de l'autonomie des résidents avec un accompagnement qui accorde une priorité à l'écoute des besoins du résident, qui adopte une médication des résidents mesurée.

Le projet architectural comporte 3 bâtiments regroupant 5 maisons de 13 chambres (65 places), sous statut EHPAD et 1 maison regroupant 15 appartements de logements accompagnés sous statut locatif. Seront associés des espaces partagés (salle commune, espaces techniques et bureaux). L'organisation des espaces permettra à la fois de profiter de la vie en collectivité et offrira des lieux plus confinés pour des personnes ayant besoin de calme ou souhaitant un temps d'intimité partagé avec leur famille.

Les maisons seront entourées d'espaces extérieurs aménagés et d'un jardin offrant l'opportunité de diverses activités en extérieur. La clôture des espaces extérieurs sera à la fois contenante, pour garantir la sécurité des personnes accueillies, et ouverte sur les mouvements et la vie du quartier.

c. Les conditions financières

Le coût de l'opération est estimé entre 11 et 13 M€ TTC, avec pour objectif de maîtriser le coût du projet immobilier afin de permettre un prix de journée maximum de 65€.

Le Conseil départemental a adopté le 29 juin 2018 son plan pluriannuel d'investissement Autonomie pour la période 2018-2022. Dans ce cadre, le principe d'une subvention départementale de 2,4 M€ a été arrêté.

L'Accompagnement financier en investissement :

- Conseil départemental : 2,4 M€
- Conseil régional : 2 M€
- La cession par la Ville de Fondettes d'un terrain d'une superficie de 11 000 m² environ pour l'euro symbolique
- Le porteur du projet est invité à rechercher d'autres subventions privées ou publiques (mécénats, levées de fonds etc...).

Un Budget de Fonctionnement bénéficiant de 1,6 M€ de dotations :

- Un Financement classique du Conseil départemental au titre de la dotation « APA en établissement » : **200 000€/an** (sur la base d'un Gir 3)
- Un Financement complémentaire du Conseil départemental au titre d'une innovation dans la prise en charge (avec des ratios d'encadrement différents) : **600 000€/an**
- Un Financement de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, au titre de la dotation soin de **800 000€/an** pour la structure médico-sociale.

Pour un résident en GIR 3 en EHPAD, le coût sera de l'ordre de 2 144€, contre 3 392€ pour un EHPAD lucratif et 2017€ pour un EHPAD public.

d. La cession d'un terrain par la Ville de Fondettes au Département

Par délibération du 15 octobre 2019, la commune de Fondettes a validé le recours à la procédure de division foncière primaire (article R. 442-1 du Code de l'urbanisme), qui conduira le Conseil départemental d'Indre-et-Loire à devenir propriétaire de l'emprise foncière nécessaire à l'opération après obtention du permis de construire purgé de tout recours de ladite opération (1er trimestre 2021).

Par conséquent, il convient de procéder à la signature d'une promesse de cession entre la commune de FONDETTES et le Département en la forme administrative ainsi qu'à la signature d'une promesse de bail à construction entre le Département et TOURS HABITAT sous réserve de la maîtrise du foncier à terme par le Département.

Concernant l'assiette foncière du projet, située au lieudit Les Grands Champs, celle-ci porte sur les parcelles ZS n°74, 75, 76, 77 et des emprises à extraire des parcelles ZS n°73 et 78, d'une superficie de 11 000 m² environ.

La surface totale exacte sera déterminée après intervention sur le terrain d'un géomètre-expert, mandaté par le Département et à ses frais.

Cette cession est consentie sous réserve que la commune soit propriétaire de la parcelle ZS n°73 dont l'acte de vente est maintenant finalisé.

Les parties s'entendent sur le retour du foncier dans le patrimoine communal si le projet, objet de la cession à l'euro symbolique, n'était pas réalisé (abandon de l'opération).

Retour sommaire

L'acte administratif de cession sera ensuite rédigé par le service gestion immobilière et foncière du Conseil départemental et les frais de publication au Service de la Publicité Foncière seront à sa charge.

e. La conclusion d'une promesse de bail à construction avec Tours Habitat

Il est proposé de procéder à la signature d'une promesse de bail à construction entre le conseil départemental et Tours Habitat. Me CHEVALLIER rédigera la promesse de bail à construction pour une signature prévue 1^{ère} quinzaine de janvier 2020.

Le bail à construction devra reposer sur les principes suivants :

- une obligation de construction reprenant le projet tel qu'il a été présenté par le preneur dans le cadre de l'appel à projet et tel qu'il vient d'être ci-dessus rappelé
- une durée établie en fonction de la durée d'amortissement des emprunts nécessaires au financement de l'opération concernée soit une période qui peut être évaluée à 30 ans
- une redevance à titre gratuit afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le preneur
- une impossibilité pour le preneur de céder son droit à construire, conformément à l'esprit de l'appel à projet.

Le Comité de pilotage du projet a retenu sur proposition de l'OPH Tours Habitat de recourir à une procédure de Marché Global de Performance pour répondre aux enjeux du présent projet. L'appel à candidature a été lancé et les candidatures de groupements architectes-entreprises-mainteneurs sont attendues pour le 16 décembre prochain. Le jury se tiendra le 9 janvier prochain afin de retenir les 3 groupements admis à remettre une offre.

Le lancement de la phase de remise des offres aura lieu dès janvier 2020, avant même la maîtrise foncière complète, pour permettre une livraison de l'opération au 21 février 2023 conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS et du Conseil départemental en date du 21 février 2019.

Aussi, Tours Habitat ne pouvant obtenir un engagement ferme du Conseil départemental sur la maîtrise foncière dès le début de l'opération, il demande à titre conservatoire à partager avec le Département les risques financiers encourus en cas d'abandon de la consultation et ainsi d'être garanti par le Département de la moitié des débours qu'il pourrait être conduit à engager dès lors que le bail à construction ne pourrait être affermi.

f. Le calendrier prévisionnel

- **2019** : travail sur le projet immobilier, élaboration d'un préprogramme, travail sur esquisse,
- **Début 2020** : promesse d'acquisition foncière de la parcelle appartenant à la ville de Fondettes par le Conseil départemental et finalisation du pré-programme,
- **1^{er} trimestre 2020** : commission de sélection des candidatures dans le cadre de la consultation « groupement marché global de performance »,
- **Juillet 2020** : attribution du marché global de performance,
- **2^{ème} semestre 2020** : poursuite du travail de conception du projet, instruction du permis de construire et préparation de la phase travaux,
- **2021/2022** : chantier de construction du bâtiment,
- **1^{er} semestre 2023** : autorisations d'ouverture : commission de sécurité, visite de conformité.

M. le Président. – C'est une délibération, à mon avis, sans risque mais qui montre bien que quand une commune, c'est vrai pour le social comme pour les pompiers, vu qu'elle a le foncier, nous avons intérêt à être vigilants. Parce qu'en réalité nous avons une idée du foncier mais nous nous rendons compte qu'il y avait toujours une servitude par ci, ..., évidemment Tours Habitat dit – si j'engage des frais et que l'affaire n'aboutit pas, ce n'est pas moi qui doit le supporter seul. Une commune qui veut un projet sur son territoire, c'est bien qu'elle ait un foncier purgé de tout. A titre d'exemple ancien, c'est comme cela que Saint Avertin était la seule commune qui avait pu proposer un terrain pour le premier gymnase communautaire.

C'est une délibération administrative pour couvrir tout le monde mais nous n'avons pas gagné de temps dans cette affaire avec ces procédures foncières.

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – C'est la même chose pour les collègues.

Madame SARDOU.

Mme SARDOU. – Je voulais remercier l'Assemblée par rapport à ce projet et les services qui ont travaillé, surtout les derniers temps, de manière difficile et dire que quand Martine parlait tout à l'heure du CD de proximité et proche des usagers, je crois que là aussi nous avons été avec la DGAS au cœur des problèmes et que cette maison innovante, nous l'avons dénommée ainsi parce que le bâti sera différent, la conception sera différente, la prise en charge médicamenteuse validée par le CHU sera différente et nous avons pensé au personnel. Le travail sera différent parce qu'avec des outils et méthodes différents et c'est une manière pour nous de revaloriser le travail de tous ces personnels, à un moment où nous avons du mal à trouver des personnels pour s'occuper de nos aînés. Je voudrais préciser que le terrain jouxte le centre de loisirs de Fondettes.

M. le Président. – Il serait peut-être prudent Dominique en tant qu'élue de Fondettes que tu ne participes pas au vote.

Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :
MME Dominique SARDOU

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'accepter les conditions financières de l'acquisition de terrain auprès de la ville de Fondettes et d'autoriser Monsieur le Président à signer une promesse de vente à intervenir,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer une promesse de bail à construction avec l'OPH Tours Habitat sous réserve de la maîtrise du foncier à terme par le Département,*
- *D'accepter la prise en charge par le Département de 50% de l'ensemble des débours que l'OPH Tours Habitat aurait engagé sans pouvoir affermir le bail à construction.*

POLITIQUE AUTONOMIE

10 STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE L'AIDE À DOMICILE (ID WD : 23672)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet la présentation de la stratégie départementale de l'aide à domicile. L'accompagnement du maintien à domicile représente un enjeu majeur pour le département. La fiche action 28 du schéma de l'autonomie porte sur la structuration de l'offre des SAAD sur le département afin d'apporter une réponse de proximité, en garantissant une égalité de traitement dans les prises en charge, avec une maîtrise des dépenses à l'échelle départementale. Des travaux de concertation ont été engagés avec l'ensemble des partenaires en 2018 et 2019 et ont permis d'élaborer la stratégie départementale pour la période 2020-2023, définie en 5 axes.

I – Le contexte

Le département comprend 94 services d'aide à domicile (SAAD) autorisés (dont 44 associations locales ADMR). Six structures sont tarifées par le Conseil départemental : ADMR, ASSAD HAD, 3 ASSAD, AIDADOM. En 2019, l'activité totale des structures autorisées représente 2 millions d'heures, pour 9 500 bénéficiaires et un volume financier de 36,5M€.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement affirme la position de chef de file des départements en matière d'organisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Dès la parution de cette loi, le Conseil départemental a décidé de soutenir et moderniser le secteur de l'aide à domicile, notamment par :

- Le renforcement de l'activité des structures grâce à la revalorisation, dès 2016, des plans d'aide APA ;
- L'instauration de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées qui octroie des financements aux SAAD qui souhaitent mettre en place des actions collectives de prévention
- La signature d'une convention avec la CNSA dans le cadre du Fonds d'appui aux bonnes pratiques qui a permis l'augmentation du nombre de plans d'aide en mode prestataire, qui ne représentait que 48 % de l'activité sur le département.

Le Conseil départemental a également décidé de revaloriser de 2% les tarifs horaires des SAAD en Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), en 2019.

Il a par ailleurs, signé une convention 2019-2021 avec la CNSA, pour un montant de 1 395 908 € dont les objectifs sont la modernisation et la professionnalisation des SAAD, la formation des accueillants familiaux (65 dans le département), le soutien aux proches aidants.

II- La stratégie départementale 2020-2023

Les travaux préparatoires

Les objectifs de la fiche action 28 du schéma autonomie étaient les suivants :

- Structurer territorialement l'offre de service, voire la réguler dans certaine zone déficitaire,
- Améliorer la qualité de service rendue aux personnes,
- Permettre une meilleure lisibilité de l'offre de service aux usagers,
- Faciliter la convergence des tarifs pour un service équitable.

Engagée en septembre 2018, avec l'appui du cabinet ENEIS, la stratégie départementale est le fruit d'une concertation partenariale avec l'ensemble des SAAD, à travers :

- des groupes de travail avec les SAAD,
- une enquête en ligne à l'été 2019,
- des réunions plénières, notamment en septembre 2019 sur l'offre de service.

Les sujets exprimés lors des réunions de travail sont les suivants : inquiétude des structures sur le modèle écono-

Retour sommaire

mique, difficultés de recrutement, de formation des personnels, de fidélisation liées notamment aux conditions de rémunération, croissance des cas complexes, interrogation sur la tarification et le projet de loi Grand Age.

Les 5 axes stratégiques retenus

Axe 1 : Définir un tarif destiné à garantir la soutenabilité économique du secteur tout en conciliant un juste tarif pour l'usager et une dépense départementale maîtrisée par le Conseil départemental.

Sans attendre le projet de loi Grand âge, le Conseil départemental a la volonté de définir un juste tarif soutenable pour les personnes et leur famille et le Conseil départemental et permettant une prise en charge de qualité, tout particulièrement du public vulnérable.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place pour les SAAD habilités à l'aide sociale :

- une convergence tarifaire à 3 ans avec un tarif cible (23,95€),
- des contrats avec en contrepartie une obligation de résultats en matière de professionnalisation et de modernisation (respect du cadre budgétaire, réglementaire, comptabilité analytique, utilisation d'ESPPADOM, accompagnement spécifique des personnes trachéotomisées).

Axe 2 : Renforcer la gouvernance et la régulation territoriale du secteur de l'aide à domicile

Afin que soit apportée une réponse de proximité à chaque personne âgée ou handicapée, il est important que le Conseil départemental régule les demandes d'autorisation sur le territoire départemental, notamment pour pouvoir répondre aux besoins des territoires les moins dotés.

En terme de coopération, il convient également d'organiser les prises en charges entre plusieurs SAAD auprès d'un même bénéficiaire pour les cas complexes, de favoriser l'harmonisation des pratiques et de réaffirmer le rôle des coordinations autonomie.

Axe 3 : Améliorer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile

Au regard de la difficulté d'exercice du travail des intervenants à domicile, la valorisation de ce métier est un axe majeur.

Sur le plan de la communication, il s'agira de mener une campagne sur les atouts du métier, de valoriser la parole des personnes aidées et des personnes salariées en mobilisant les témoignages.

Concernant la formation, l'accent sera mis sur l'apprentissage, le tutorat, l'implication des employeurs pour constituer des groupes permettant un meilleur accès à la formation pour l'ensemble des professionnels.

L'articulation et la coordination étroite des politiques départementales de l'aide à domicile est également un axe majeur, pour favoriser l'entrée dans les emplois du domicile des bénéficiaires du RSA.

Axe 4 : Améliorer la coordination et la coopération entre les différents acteurs du domicile

Des groupes de travail, il ressort qu'il peut exister un « glissement de tâches » des SSIAD vers les SAAD. Il apparaît ainsi nécessaire d'identifier, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'éventuelles pratiques hétérogènes sur les territoires, et d'élaborer des fiches protocoles délimitant le rôle de chacun.

De même, des expérimentations visant à décloisonner le médico-social et le sanitaire seraient à mener.

La problématique de gestion des situations complexes a été soulevée par les SAAD. Il importe ainsi de définir un protocole de coordination autour de ces situations, permettant d'intervenir au plus tôt et d'identifier un référent unique. Un chantier de mutualisation des outils de liaison est également à mener.

Axe 5 : Moderniser les SAAD à travers des outils de gestion et d'intervention afin d'améliorer la qualité du service

Les objectifs de cet axe sont de renforcer le suivi de l'activité et de l'effectivité des plans d'aide, par le déploiement des échanges informatisés entre les SAAD et le Conseil départemental et d'améliorer la qualité des services et l'efficacité des plans d'aide par la mise en place d'un observatoire des tarifs et prestations.

Faciliter l'accès aux aides techniques au domicile des usagers est également important, en utilisant la technico-thèque en cours d'expérimentation dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

M. le Président. – Il y a eu tout un travail préparatoire, des rencontres, des concertations avec l'ADMR, avec l'ASSAD-HAD, dans certains secteurs les personnes commencent à se regrouper. C'était un travail difficile parce qu'il fallait avoir une forme d'harmonisation, ça se fait progressivement mais c'est un sujet important qui touche le service au quotidien de nos aînés.

Nous aurions pu attendre que cela vienne de Paris, je pense que nous avons une vraie attente de nos partenaires, nous faisons ce que nous pouvons mais nous le faisons dès maintenant à la mesure de nos moyens parce qu'ensuite nous aurons à nous adapter par rapport à ce qui sera voté parce que c'est la loi mais il fallait montrer d'emblée que nous sommes pro actifs plutôt que d'être attentiste.

Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU. – Merci M. le Président, vous venez de le souligner, c'est un sujet particulièrement important sur lequel nous avons émis quelques points lors des sessions précédentes comme pour la protection de l'enfance et c'est justement pour souligner la qualité du travail, la qualité de cette stratégie départementale et aussi parce que certains des doutes que nous avons pu émettre à l'époque ont été levés. Pour peaufiner cette intervention, j'ai pris contact avec les associations partenaires avec lesquelles vous avez travaillé et elles ont souligné à la fois votre travail Mme la Vice-Présidente mais aussi celui de Mme BONNET notamment parce qu'aujourd'hui ils ont un véritable interlocuteur au Département ce qui, selon eux, n'était pas le cas auparavant. Autant le souligner quand les choses vont bien.

C'est un schéma, qui, selon les associations, celles avec qui j'ai pris contact, leur est plutôt favorable. Il ne les met plus en péril, ce qu'elles auraient pu craindre et surtout un schéma qui continue à encadrer les tarifs alors que certains Départements n'ont pas souhaité continuer cette politique. C'est important car c'est un effort extrêmement difficile pour les associations d'équilibrer leur budget par rapport à la masse salariale et par rapport à la compétence de leurs personnels mais ça reste pour les particuliers un gage qui interdit toute augmentation et tout dérapage dans l'augmentation des tarifs.

Un schéma d'attente, puisque vous l'avez souligné, le projet de loi n'est pas encore sorti ou en tout cas les contours ne sont pas totalement dessinés, peut-être que cette stratégie départementale sera amenée à évoluer dans le temps, un schéma plus favorable au tissu associatif, malgré quand même, mais nous connaissons les contraintes du Conseil départemental et des Conseils départementaux en général, que ce tarif, même s'il converge sur 3 ans, reste insuffisant aux yeux des associations. Et puis un schéma favorable aux associations qui œuvrent pour le service public et donc qui œuvrent aussi dans le milieu rural et non pas pour ces entreprises lucratives qui ne cherchent la rentabilité que dans les zones urbaines.

Au-delà de soulever quelques points, il est aussi de notre rôle de soulever un point qui manque dans cette stratégie. Peut-être que vous l'aviez évoqué lors des différentes concertations mais c'est la possibilité d'insérer dans les CPOM que vous allez conclure à la suite de cette stratégie départementale, une clause de revoyure sur des éléments qui inquiètent les associations, peut-être que c'est déjà prévu et que vous allez me rassurer, notamment parce que c'est une discussion, à mon avis que vous avez déjà eu, mais une clause de revoyure dans ces CPOM sur l'augmentation du SMIC qui pourrait être proposée par le Gouvernement, de la valeur du point, la diminution des exonérations de charges patronales ou encore le remboursement de frais kilométriques qui sont dans les budgets des associations, des budgets énormes de fonctionnement.

Sur tous ces points, je tenais à intervenir, d'abord parce que mon vote sera favorable sur cette stratégie départementale mais aussi à souligner que les points que nous avons soulevés à l'époque ont été entendus et je vous en remercie.

M. le Président. – Merci Rémi. Tu sais bien Rémi que ce n'est pas le seul projet de loi où tout n'est pas encore défini, ce qui n'empêche pas d'inquiéter. Cela nous inquiète d'autant plus qu'il y avait eu un appel APA à projets auquel nous avons répondu par écrit, puisque nous avons 15 jours par Mme BUZIN, sur un sujet précis pour les services d'aide à domicile, pour nous la plupart sont des tarifs conventionnés et ce que proposait l'Etat c'était d'augmenter son aide aux tarifs qui n'étaient pas eux conventionnés ce qui nous paraissait l'inverse de ce qu'il convenait de faire. Nous n'avons apparemment pas été les seuls et même Fabrice PERRIN que j'avais appelé en disant je ne comprends pas, il m'avait dit – répondez que vous ne suivez pas parce que c'est une démarche que nous avons un peu de mal à comprendre même au sein du Cabinet et cela va être revu – effectivement la Ministre a renoncé. Cela veut dire que dans ces sujets là il y a parfois des mesures surprenantes parce qu'il faut plus aider les tarifs conventionnés que ceux qui ne le sont pas par rapport à un domaine où le lucratif s'y intéresse de plus en plus. Aujourd'hui la Caisse des dépôts commence à se demander comment elle pourrait s'intéresser à ce type d'économie.

Le Département fait son travail en consultant, en concertant et en proposant une politique cohérente qui sera soumise à évolution le moment venu mais on ne pourra pas nous dire que nous avons attendu parce que si demain nous devons avoir des difficultés majeures, nous ne pourrions pas être accusé de n'avoir rien fait.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter la stratégie de l'aide à domicile pour la période 2020-2023.*

Département d'Indre-et-Loire

Stratégie départementale de l'aide à domicile 2020/2023



Sommaire

1- Définir un tarif destiné à garantir la soutenabilité économique des SAAD habilités en conciliant un juste coût pour l'usager et une dépense départementale maîtrisée

- A- Structurer l'offre pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en établissant une convergence tarifaire pour les SAAD habilités à l'aide sociale*
- B- Définir un cadre conventionnel*
- C- Mettre en place un suivi des pratiques tarifaires sur le département afin d'améliorer le pilotage de l'offre et la lisibilité des tarifs pour les usagers*

2- Renforcer le gouvernance et la régulation territoriale du secteur de l'aide à domicile

- A- Réguler les demandes d'autorisation sur la base de l'analyse cartographiée de l'offre et des besoins*
- B- Dynamiser la coopération entre SAAD*
- C- Favoriser l'harmonisation des pratiques des SAAD*
- D- Réaffirmer le rôle des coordinations autonomie dans la régulation territoriale du secteur*

3- Améliorer l'image et l'attractivité des métiers de l'aide à domicile

- A- Revaloriser l'image du secteur, des métiers et des professionnels via des actions de communication*
- B- Faire évoluer l'offre et les pratiques de formation*
- C- Favoriser les parcours d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA*

4- Améliorer la coordination et la coopération entre les différents acteurs du domicile

- A- Clarifier la répartition des missions entre les SSIAD et les SAAD*
- B- Mettre en place des expérimentations visant à décloisonner le médico-social et le sanitaire en s'appuyant sur l'article 51 de la LFSS*
- C- Soutenir les auxiliaires de vie sur l'accompagnement du handicap*
- D- Améliorer la gestion des situations complexes et les dispositifs de coordination au domicile*

5- Moderniser les outils de gestion et d'intervention afin d'améliorer la qualité du service

- A- Moderniser les outils de pilotage du secteur de l'aide à domicile*
- B- Améliorer le processus de gestion des signalements au procureur*
- C- Faciliter l'accès aux aides techniques au domicile des usagers*

Glossaire

APA Allocation personnalisée d'autonomie

ARS Agence régionale de santé

CAF Caisse d'allocations familiales

CASF Code de l'action sociale et des familles

CPAM Caisse primaire d'assurance maladie

CPOM Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

DIRECCTE Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ESPPADOM Norme d'échange de données entre les prestataires de services à la personne et les Départements

GIR Groupe iso-ressources

LFSS Loi de financement de la sécurité sociale

MAS Maison d'accueil spécialisé

PAERPA Personnes âgées en risque de perte d'autonomie

PCH Prestation de compensation du handicap

SAD Service d'aide à domicile

SAAD Service d'aide et d'accompagnement à domicile

SAVS Service d'accompagnement à la vie sociale

SAMSAH Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SSIAD Service de soins infirmiers à domicile

- 1 -**DEFINIR UN TARIF DESTINE A GARANTIR LA SOUTENABILITE ECONOMIQUE DES SAAD HABILITES, EN CONCILIANT UN JUSTE COÛT POUR L'USAGER ET UNE DEPENSE DEPARTEMENTALE MAITRISEE****Objectifs**

- A-** Structurer l'offre pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en établissant une convergence tarifaire pour les SAAD habilités à l'aide sociale
- B-** Définir un cadre conventionnel
- C-** Mettre en place un suivi des pratiques tarifaires sur le département afin d'améliorer le pilotage de l'offre et la lisibilité des tarifs pour les usagers

Modalités de mises en œuvre**A-Mettre en œuvre une convergence tarifaire à 3 ans des SAAD habilités à l'aide sociale**

- Identifier une cible de convergence tarifaire entre les services ;

B-Définir le cadre conventionnel avec les SAAD habilités à l'aide sociale à 4 ans

- Objectiver les éléments expliquant l'augmentation des coûts d'intervention
- Mettre en place des objectifs de professionnalisation et de modernisation (respect du cadre budgétaire réglementaire, comptabilité analytique, utilisation d'ESPPADOM)

C-Mettre en place un suivi des pratiques tarifaires

- S'appuyer sur l'observatoire des pratiques tarifaires en le réactualisant régulièrement
- Mettre à disposition les données sur les pratiques tarifaires aux équipes APA et PCH aux usagers à travers le site du conseil départemental

Pilote(s) de l'action	Co-pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Autonomie 	/	<ul style="list-style-type: none"> • SAAD
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation	Calendrier prévisionnel	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Tableaux de bord et indicateurs des conventions 	Convergence stabilisée en 2022 Conventonnement jusqu'en 2023	

- 2 -

RENFORCER LE GOUVERNANCE ET LA REGULATION TERRITORIALE DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Objectifs

- A- Réguler les demandes d'autorisation sur la base d'une analyse cartographiée de l'offre et des besoins
- B- Dynamiser la coopération entre SAAD sur les territoires d'intervention
- C- Favoriser l'harmonisation des pratiques des SAAD
- D- Réaffirmer le rôle des coordinations autonomie dans la régulation territoriale du secteur

Modalités de mises en œuvre

A-Réguler les demandes d'autorisation sur la base de l'analyse cartographiée de l'offre et des besoins

- A partir de l'analyse des interventions réelles des services, il a pu être déterminé que l'ensemble du territoire est couvert par au moins un service prestataire intervenant au domicile.
- Les demandes d'autorisations des SAAD des résidences autonomie, résidences services et habitats inclusifs seront également analysées à l'aune du respect du libre choix du résident et l'ouverture du service aux bénéficiaires de l'ensemble du territoire.
- De nouvelles autorisations pourront être accordées, éventuellement dans le cadre d'un appel à projets, d'une part au regard de la faiblesse de l'offre en milieu rural et si elles visent à répondre aux besoins des territoires les moins dotés, afin de garantir le libre-choix de l'utilisateur et d'autre part si des évolutions sur le plan qualitatif le nécessite.

B-Dynamiser la coopération entre SAAD

- Organiser les prises en charge entre plusieurs SAAD auprès d'un même bénéficiaire pour les cas complexes
 - En travaillant les coopérations de manière territorialisée
 - En identifiant par territoire les compétences spécifiques,
 - En mettant en place une souplesse dans les plans d'aide entre les SAAD concernés

C-Favoriser l'harmonisation des pratiques des SAAD

- Réactualiser la charte des SAAD à destination des usagers et mener des actions de communication départementales à destination des usagers ;
- Rédiger un référentiel des pratiques en impliquant les SAAD en s'inspirant de des thématiques suivantes:
 - Les heures à la charge du bénéficiaire.
 - Les limites des missions d'intervention des SAAD

- La discrimination des intervenants
 - Les écrits professionnels au domicile
 - La gestion des cas complexes
- S'assurer que les SAAD (à l'échelle des services ou des fédérations) appliquent les exigences du cahier des charges national

D-Réaffirmer le rôle des coordinations autonomie dans la régulation territoriale du secteur

- Faire évoluer le fonctionnement des coordinations autonomie, notamment sur la coordination sanitaire/médico-sociale, en articulation avec le déploiement des dispositifs d'orientation et d'appui
- Capitaliser de manière plus efficace sur les expérimentations ayant lieu en territoire pour permettre aux porteurs de projet de gagner en efficacité
- Réfléchir à des solutions techniques ou pratiques permettant aux référents APA/PCH d'avoir de la visibilité sur la disponibilité ou la saturation des SAAD de leur territoire

Pilote(s) de l'action	Co-pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Autonomie 	/	<ul style="list-style-type: none"> • SAAD
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation	Calendrier prévisionnel	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de projets communs à plusieurs SAAD ○ Nombre de plans d'aide complexes/lourds partagés 	/	- 2020/2023

- 3 -

AMELIORER L'IMAGE ET L'ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE

Objectifs

- A- Revaloriser l'image du secteur, des métiers et des professionnels via des actions de communication
- B- Faire évoluer l'offre et les pratiques de formation
- C- Favoriser les parcours d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA

Modalités de mises en œuvre

A-Revaloriser l'image du secteur, des métiers et des professionnels via des actions de communication

- Mener une campagne de communication départementale sur les atouts des métiers du domicile en valorisant l'aide à domicile dans le parcours de vie et de soins de la personne
- Actualiser la plaquette départementale de présentation des métiers
- Organiser un forum d'ampleur sur les métiers du domicile ou plus largement un « forum senior » en associant les organismes de formation
- Valoriser la parole des personnes aidées et des personnes salariées en mobilisant les témoignages durant les temps de sensibilisation et de formation sur les métiers

B-Faire évoluer l'offre et les pratiques de formation

- Mettre en place une coordination départementale des formations notamment pour améliorer le calendrier des stages
- Améliorer l'adéquation entre les besoins des territoires et les formations en impliquant en amont les employeurs dans la constitution des groupes
- S'appuyer sur les plateaux techniques des établissements pour mettre en place des formations pratiques (ex : les MAS pour les aspirations endotrachéales).
- Engager une réflexion sur le modèle économique des temps d'échanges de pratiques et de tutorat

D- Favoriser les parcours d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA

- Créer un observatoire départemental à destination des SAAD des aides et des dispositifs qui permettrait de cartographier les dispositifs d'accompagnement social et d'aide au recrutement existants afin de faciliter l'entrée dans l'emploi

Sur les dispositifs d'accompagnement social

- Garde d'enfants
- Fonds départemental d'insertion pour l'emploi
- Plateforme Wimoov

Sur les dispositifs de d'aide au recrutement :

- Prépa-compétences,
 - MRS : méthode de recrutement par simulation
 - «Valoriser son image professionnelle »
 - Plateforme téléphonique (proconsult)
 - JobTouraine
- Articuler et coordonner étroitement les politiques départementales de l'aide à domicile et de l'insertion
 - Améliorer le repérage des employeurs de l'aide à domicile par la direction de l'insertion notamment en zone rurale
 - Positionner les SAAD sur le repérage des bénéficiaires du RSA pouvant bénéficier d'une formation (avec la notion de proximité de territoire/bassin de vie)
 - Fluidifier le passage de relais entre les SAAD et le service insertion une fois qu'un bénéficiaire du RSA pouvant faire l'objet d'un accompagnement est identifié
 - Initier des temps de concertation au niveau des territoires pour mettre en cohérence les dispositifs existants (Pôle Emploi, Conseil départemental, SAAD, Missions locales, etc.)

Pilote(s) de l'action	Co-pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional • Organismes de formation • Pôle Emploi • Fédérations • SAAD • CNSA
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation	Calendrier prévisionnel	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de bénéficiaires de RSA recrutés par un SAAD 	- 2020/2023	

- 4 -

AMELIORER LA COORDINATION ET LA COOPERATION ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DU DOMICILE

Objectifs

- A- Clarifier la répartition des missions entre les SSIAD et les SAAD
- B- Mettre en place des expérimentations visant à décloisonner le médico-social et le sanitaire
- C- Soutenir les auxiliaires de vie sur l'accompagnement du handicap
- D- Améliorer la gestion des situations complexes au domicile

Modalités de mises en œuvre

A-Clarifier la répartition des missions entre les SSIAD et les SAAD

- Identifier, en lien avec l'ARS, d'éventuelles pratiques hétérogènes d'admission et de prise en charge entre les SSIAD / HAD sur les territoires
- Elaborer des fiches protocoles délimitant le rôle de chacun à destination des intervenants

B-Mettre en place des expérimentations visant à décloisonner le médico-social et le sanitaire en s'appuyant sur l'article 51 de la LFSS

- Organiser des expérimentations en priorité sur les sorties d'hospitalisation

C-Soutenir les auxiliaires de vie sur l'accompagnement du handicap

- Mettre en place des plateformes de ressources adossées aux SAVS-SAMSAH pouvant apporter un soutien aux AVS : échanges de pratiques, formations, prévention des risques professionnels, aide psychologique, etc.

D-Améliorer la gestion des situations complexes et les dispositifs de coordination au domicile

- Redéfinir au niveau départemental un protocole de coordination autour des situations complexes, afin de déclencher la coordination davantage en amont des interventions au domicile et d'identifier un référent unique pour la personne
- Mener un chantier sur la mutualisation des outils de liaison et leur numérisation avec l'ARS, dans la continuité du PAERPA

Pilote(s) de l'action	Co-pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • ARS 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets • ESMS
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation	Calendrier prévisionnel	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiches protocoles 	- 2020/2023	

- 5 -

MODERNISER LES OUTILS DE GESTION ET D'INTERVENTION AFIN D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE

Objectifs

- A- Moderniser le dialogue de gestion via la mise en place d'un suivi de l'activité et de l'effectivité des plans d'aide
- B- Améliorer le processus de gestion des signalements au procureur
- C- Faciliter l'accès aux aides techniques au domicile des usagers (technicothèque, formation des intervenants, etc.)

Modalités de mises en œuvre

A-Moderniser les outils de pilotage du secteur de l'aide à domicile

- Généraliser le déploiement de la télétransmission, échange informatisé d'informations entre les SAAD et le Département (données relatives à la facturation et aux heures effectives des plans d'aides...) via la norme ESPPADOM dont l'expérimentation est en cours avec l'ADMR et l'ASSAD HAD
- Définir le cahier des charges du Conseil départemental sur le sujet de la télétransmission des données par les SAAD (nature des informations attendues par le Conseil départemental, les formats de données, les règles de gestion afférentes, etc)
- Accompagner le déploiement de la télégestion des SAAD (données en temps réel des heures et/ou de l'activité effectuées par un salarié au domicile de la personne aidée)
- Mise en place à terme d'un observatoire des tarifs et des prestations visant à améliorer la qualité des services et l'efficience des plans d'aides.

B-Améliorer le processus de gestion des signalements au procureur

- Faire remonter les besoins des SAAD en la matière
- Clarifier le processus de signalement
- Réfléchir aux possibilités d'accompagnement des SAAD pour mettre en œuvre un signalement

C-Faciliter l'accès aux aides techniques au domicile des usagers

- Valoriser la délégation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie auprès du Conseil départemental sur les aides techniques
- Communiquer auprès des structures sur le dispositif
- Valoriser auprès des SAAD le dispositif de conventionnement entre le département et les ergothérapeutes libéraux dans le cadre de la délégation de la Conférence des financeurs
- Former les intervenants aux aides techniques
- Sensibiliser les intervenants par des ergothérapeutes pour faciliter le repérage des besoins
- Imaginer des formations sur des aides techniques « simples » mal identifiées

- Expérimenter de nouvelles solutions techniques
- Capitaliser sur l'expérimentation de l'ASSAD HAD concernant la mise en place d'une valise d'aides techniques mobiles
- Expérimenter sur le territoire une solution de serrures télécommandées en lien avec la Conférence des financeurs
- Appuyer le projet du Conseil départemental de technicothèque : dispositif de réutilisation des aides techniques

Pilote(s) de l'action	Co-pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • ARS 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets • ESMS
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation	Calendrier prévisionnel	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de SAAD mobilisant le standard ESPPADOM pour les messages order, delivery et invoice 	<ul style="list-style-type: none"> - 2020/2023 	

INSERTION

11 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 23705)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer l'inscription de crédits complémentaires afin de couvrir les dépenses supplémentaires d'allocation RSA à hauteur de **206 000 €**.

POLITIQUE INSERTION

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre des politiques des Personnes en difficulté pour terminer l'exercice budgétaire.

Cette actualisation se traduit par une hausse des dépenses de fonctionnement dédiées à l'insertion, à hauteur de 206 000 €, afin de couvrir les dépenses supplémentaires d'allocation RSA.

INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE :

Allocation RSA socle majoré : + 206 000 € en dépenses.

Une augmentation de **206 000 €** de crédits est présentée.

En effet, la forte progression de la mensualité observée en octobre s'est confirmée sur l'acompte du mois de novembre avec un montant de 6 791 213,25 € (soit + 4,5% par rapport aux deux précédentes mensualités) et a induit un taux de consommation record de l'enveloppe RSA avec une moyenne annuelle de 6,57 millions euros. Le réalisé 2019 s'établira ainsi à 78 905 665,30 €.

Aussi, le solde aujourd'hui disponible, malgré l'inscription de crédits au BS et à la DM1 à hauteur de 1 million d'euros, ne permet pas de faire face à l'intégralité de cet ultime appel à paiement de l'exercice 2019.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget.

POLITIQUE INSERTION

PROGRAMME « INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES »

Opération : Allocations

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 017 – Article 65172 – Fonction 567 – RSA

Retour sommaire

Versements Allocations Forfaitaires majorées.....206 000 €

INTERVENTION DE M. COURBARON SUR LES TERRASSES DE CHINON

M. le Président. – Je vais demander à M. COURBARON de faire une présentation qu'il a faite avec notre architecte du patrimoine sur les terrasses de Chinon pour que nous comprenions bien le sujet et l'enjeu et nous voyons là le rôle tout à fait intéressant que l'ADAC peut jouer en complément des services départementaux.

M. COURBARON. – Le périmètre de l'étude de l'ADAC concernait l'ouverture des terrasses du sud de la Forteresse. Nous avons souhaité l'étudier pour voir si c'était possible et qui concernait notamment l'état de ces fortifications. Le résultat de l'étude révèle qu'un ensemble de travaux qui étaient préalables à une ouverture pour sécuriser l'ensemble, travaux qui étaient assez conséquents et qui ont fait que le projet d'ouverture a été stoppé. Néanmoins d'autres études spécifiques complémentaires ont été menées. Concernant l'interpellation de la riveraine qui a eu lieu par l'intermédiaire de la presse. Vous avez ici l'ensemble de la propriété bâtie qui fait l'objet d'une copropriété et qui est gérée par un syndic de co propriété et la diapositive montre l'endroit exact où la photo a été prise du mur de soutènement qui pose question. Vous pouvez voir les remparts de la forteresse qui sont propriété du Département et vous pouvez voir en rose les limites de propriété départementale.

M. le Président. – C'est là où nous avons envisagé, puisque la ville de Chinon possède une partie du bas des terrasses, de pouvoir dans le souci d'un lien entre château et ville de pouvoir développer une promenade qui pouvait inciter des personnes en dehors de l'ascenseur qui est à un autre endroit de pouvoir faire un parcours complémentaire.

M. COURBARON. – Une vue un petit peu plus en relief permet de bien prendre la mesure des choses. Il y a notre forteresse et ses remparts que nous connaissons bien avec la tour du Moulin et la tour de Boissy et l'ensemble des terrasses. La partie que je vous montre est encore propriété départementale et là les terrasses qui deviennent cette fois privées avec l'endroit entouré par un carré rouge du problème.

Vous remarquerez par ailleurs le très bon coup de crayon de notre architecte du patrimoine Antoine PARCE qui a fait cette étude hier et que je remercie pour tout le travail qu'il a fait.

Pour aller plus dans le détail, vous pouvez voir l'ensemble des éléments parcellaires, la limite de propriété en rouge et nous avons de mis en avant la nature du problème avec le mur de soutènement qui pose question, qui est étayé, qui est donc l'objet d'une co propriété avec un syndic de co propriété et qui a été interpellé et qui a répondu à la personne concernée que des travaux allaient être engagés en janvier-février.

M. le Président. – En janvier, nous avons le courrier du syndic adressé au maire de Chinon. Parce que le syndic avait choisi des entreprises et les réponses avaient tardé, ils les ont maintenant et les travaux vont commencer en janvier.

M. COURBARON. – Et ensuite pour les travaux dont nous a parlé M. le Président, ils concernent une partie de remparts entre la tour du Moulin et la tour de Boissy, ils apparaissent en rose sur le plan sur lequel il y a eu des investigations complémentaires et notamment préalable à la tenue du concert qui a eu lieu cet été où nous avons fait faire des travaux et des études complémentaires et nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une fragilité à cet endroit et je vais vous présenter une photo des lieux de fragilité. Une partie qui nécessite des reprises et depuis nous avons une mise en sécurité qui a été faite puisque des ganivelles ont été posées et qui permettent d'éloigner le public de cette partie. C'est cette partie de remparts qui fera l'objet de travaux de reprise pour une somme estimée à 300 000 € TTC l'année prochaine.

M. le Président. – Nous sentons bien, surtout avec les sécheresses à répétition qu'il y a des fissures patrimoniales, il n'est pas exclu qu'il y ait des fissures municipales.

Merci Boris. Ce sera porté à la connaissance de la presse chinonaise.

Cela montre bien que la partie que nous allons refaire l'année prochaine c'est celle qui avait déjà été confortée suite à l'étude ADAC et que nous pouvons sans risque commencer par celle-ci parce que même si un mur aval venait à bouger, nous ne savons pas dans quelle mesure cela pourrait bouger et jusqu'où. Ça ne prévient jamais, j'ai vu un dimanche matin s'effondrer la moitié de la tour du Grand Pressigny et rien n'avait laissé présager cet incident. Il y a beaucoup d'incertitude dans ces secteurs-là et surtout nous avons été avisé de cette étude d'un particulier où il y avait ce problème par une étude qui a été diligentée en mai par les cavités souterraines.

ENVIRONNEMENT

12 ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE : ADHÉSIONS DE DEUX EPCI ET ACTUALISATION DES STATUTS (ID WD : 23690)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de Loire Forez Agglomération et de Territoires Vendômois, ainsi que sur l'actualisation des articles 2 et 3 des statuts de l'établissement public.

Par délibérations n° 19-54 et 19-55 du 18 octobre 2019, le Comité syndical de l'Etablissement Public Loire a accepté, sous réserve de l'accord des collectivités membres, respectivement l'adhésion de deux Communautés d'Agglomération :

- **Loire Forez Agglomération** (87 Communes)
- **Territoires Vendômois** (65 Communes).

En effet, conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire, les Assemblées délibérantes des collectivités membres doivent se prononcer sur l'adhésion qui ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des collectivités membres s'y opposent.

Par ailleurs, par délibération n° 19-56 du 18 octobre 2019, le Comité syndical de l'Etablissement Public Loire a décidé d'actualiser les articles 2 et 3 de ses statuts qui concernent la liste des membres de la structure et la liste de ceux pouvant être admis. Conformément à l'article 8 desdits statuts, les collectivités membres doivent se prononcer sur ces modifications.

La nouvelle version de ces deux articles est la suivante :

A - « Article 2 : Composition

En application des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat mixte est constitué par l'adhésion :

1 – Des Régions :

Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire.

2 – Des Départements :

Allier, Ardèche, Cher, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lozère, Nièvre, Maine-et-Loire, Puy-de-Dôme et Saône-et-Loire.

3 – Des Communes du bassin et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

Agglomération de Nevers, Agglomération du Puy en Velay, Agglopolys, Angers Loire Métropole, Bourges, CA-RENE, Clermont Auvergne Métropole, Forez-Est, Le Grand Charolais, Limoges Métropole, Loire Layon Aubance, Mauges Communauté, Montluçon Communauté, Moulins Communauté, Nantes Métropole, Orléans, Pays d'An-cenis, Riom Limagne et Volcans, Roannais Agglomération, Romorantinois et Monestois, Saint-Etienne Métropole, Saumur Val de Loire, Touraine-Est Vallées, Touraine-Ouest Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, Vichy Communauté et Vierzon Sologne Berry

4 – Des autres groupements de collectivités suivants :

SICALA de l'Allier, SICALA du Cher, SICALA de Haute-Loire et SINALA. »

B – Article 3 : actualisation du 2^{ème} paragraphe

En introduisant la version suivante :

« Peuvent être admis à faire partie de l'Etablissement :

- les Régions,
- les Départements,
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure à 30 000 habitants, ainsi que ceux comptant moins de 30 000 habitants mais qui s'inscrivent dans une perspective de délégation ou de transfert de gestion à l'Etablissement, en particulier de systèmes d'endiguement ou d'aménagement hydrauliques. »

Il est proposé de donner un avis favorable sur ces nouvelles adhésions et sur l'actualisation des statuts de l'Etablissement Public Loire telle que mentionnée ci-dessus.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable sur l'adhésion à l'Etablissement Public Loire de Loire Forez Agglomération et de Territoires Vendômois,*
- *de donner un avis favorable sur l'actualisation des articles 2 et 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire telle que mentionnée dans le corps du rapport.*

ENVIRONNEMENT

13 ENS - CLASSEMENT DU VALLON SAINT-MANDÉ À FERRIÈRE-LARÇON AVEC DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION (CANTON DE DESCARTES) (ID WD : 23678)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Il est proposé de classer le Vallon Saint Mandé à Ferrière-Larçon au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) composé de parcelles communales et de parcelles privées à soumettre au droit de préemption ENS.

La Commune de Ferrière-Larçon a sollicité le Département afin de classer au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) le site de « La vallée Saint-Mandé ».

Ce vallon, encaissé et frais creusé par le Larçon, se situe à l'amont immédiat du village, à proximité de l'église et de la source dédiées à Saint-Mandé. Il présente des caractéristiques paysagères, écologiques et historiques remarquables qui justifient son classement par le Département.

Par ailleurs, sa proximité avec le site ENS départemental de l'Eperon barré de Murat constitue un atout pour une valorisation dans le cadre d'une boucle de randonnée.

Les perspectives de gestion de cet espace souhaitées par la Commune consistent principalement en la restauration des zones humides, actuellement abandonnées, voire enrichies, et à la réhabilitation de la rivière, envasée et obstruée d'encombres.

La superficie du site à classer au titre des ENS est de 9 ha 17 a 89 ca. Elle comprend des parcelles publiques communales (4 ha 00 a 21 ca), ainsi que des parcelles privées (5 ha 17 a 68 ca) à soumettre au droit de préemption ENS, avec délégation de ce droit à la Commune par le Département. L'ensemble des parcelles publiques et privées concernées figure dans la liste et le plan annexés au présent rapport.

Consultés à ce sujet comme prévu à l'article L215-3 du Code de l'Urbanisme, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire sont favorables à la délimitation de la zone de préemption.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Vallée Saint-Mandé à Ferrière-Larçon, d'une superficie totale de 91 789,35 m² (parcelles publiques communales et parcelles privées),*
- *la soumission au droit de préemption ENS avec délégation de ce droit à la Commune par le Département de la Vallée Saint-Mandé à Ferrière-Larçon, d'une superficie totale de 51 768,20 m² (parcelles privées).*

Retour sommaire

La liste des parcelles concernées, tant publiques que privées, figure en annexe et sur le plan ci-joint.

Commune de Ferrière-Larçon - Vallée Saint-Mandé
Parcelles à classer au titre des ENS

Parcelles communales

Section	Numéro de parcelle	Propriétaire	Zone de préemption à instaurer	Superficie (m ²)
B	272	Commune	non	205,30
B	273	Commune	non	237,31
B	274	Commune	non	749,77
B	275	Commune	non	928,65
B	277	Commune	non	420,13
B	278	Commune	non	355,76
B	279	Commune	non	1 200,61
B	280	Commune	non	516,08
B	281	Commune	non	1 578,29
B	282	Commune	non	1 989,30
B	285	Commune	non	694,63
B	286	Commune	non	669,23
B	288	Commune	non	1 933,17
B	289	Commune	non	539,83
B	291	Commune	non	767,84
B	292	Commune	non	224,08
B	294	Commune	non	823,49
B	300	Commune	non	162,80
B	317	Commune	non	228,47
B	320	Commune	non	3 162,65
B	324	Commune	non	1 041,37
B	338	Commune	non	1 200,52
B	349	Commune	non	2 218,91
B	355	Commune	non	1 580,16
B	360	Commune	non	3 759,83
B	365	Commune	non	3 178,26
B	521	Commune	non	711,69
B	529	Commune	non	817,00
B	530	Commune	non	227,31
B	531	Commune	non	260,97
B	551	Commune	non	861,75
B	553	Commune	non	1 224,72
B	568	Commune	non	589,64
B	571	Commune	non	1 365,02
B	603	Commune	non	23,15
B	626	Commune	non	1 234,42
B	628	Commune	non	1 097,02
B	630	Commune	non	137,06
B	632	Commune	non	567,91
B	634	Commune	non	365,53
B	636	Commune	non	171,49
Sous-total parcellaire communal :				40 021,15

Parcelles privées à soumettre au droit de préemption ENS

Section	Numéro de parcelle	Propriétaire	Zone de préemption à instaurer	Superficie (m ²)
B	267	Privé	oui	2 104,89
B	276	Privé	oui	1 121,23
B	287	Privé	oui	176,69
B	290	Privé	oui	4 044,86
B	293	Privé	oui	287,32
B	303	Privé	oui	863,42
B	315	Privé	oui	1 109,41
B	316	Privé	oui	1 189,54
B	318	Privé	oui	1 417,99
B	319	Privé	oui	1 006,30
B	325	Privé	oui	1 946,48
B	345	Privé	oui	1 693,48
B	350	Privé	oui	5 329,65
B	354	Privé	oui	753,92
B	356	Privé	oui	572,67
B	357	Privé	oui	1 548,54
B	361	Privé	oui	882,58
B	362	Privé	oui	813,27
B	363	Privé	oui	1 707,84
B	366	Privé	oui	597,19
B	519	Privé	oui	1 431,34
B	520	Privé	oui	1 373,76
B	522	Privé	oui	1 025,11
B	523	Privé	oui	414,80
B	524	Privé	oui	510,53
B	525	Privé	oui	1 771,49
B	527	Privé	oui	616,52
B	528	Privé	oui	608,21
B	533	Privé	oui	672,84
B	540	Privé	oui	622,64
B	548	Privé	oui	588,04
B	549	Privé	oui	566,23
B	552	Privé	oui	1 190,64
B	554	Privé	oui	966,36
B	569	Privé	oui	3 672,98
B	570	Privé	oui	590,45
B	604	Privé	oui	23,19
B	605	Privé	oui	11,45
B	606	Privé	oui	1 036,11
B	607	Privé	oui	937,37
B	608	Privé	oui	2 066,91
B	614	Privé	oui	1 777,50
B	615	Privé	oui	126,47
Sous-total Zone de préemption ENS :				51 768,20

Espaces Naturels Sensibles d'Indre-et-Loire

Commune de Ferrière-Larçon - Vallée Saint-Mandé (9,18 ha)



Parcellaire ENS

-  Parcelles communales à classer
-  Parcelles privées à soumettre au droit de préemption

ENVIRONNEMENT

14 ENS - CLASSEMENT DE L'ÉTANG DE L'ARCHEVÊQUE À VILLEDÔMER (CANTON DE CHÂTEAU-RENAULT) (ID WD : 23679)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Après acquisition prévue le 5 décembre 2019 par le Département, le site de l'Étang de l'Archevêque peut être classé au titre des Espaces Naturels Sensibles en vue de faire évoluer sa gestion actuelle.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Département est en train de finaliser l'acquisition de l'étang de l'Archevêque situé sur la Commune de Villedômer, acquisition prévue le 5 décembre 2019. Effectuée dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, il convient maintenant de le classer. A ce titre, le Département envisage de restaurer les milieux naturels et d'aménager les abords de l'étang afin de l'ouvrir au public.

Ce site présente une superficie d'un peu plus de 23 ha, constituée d'un étang et ses abords (10,7 ha), d'un bois (1,9 ha) et de prairies (11 ha).

L'étang est identifié comme zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I par la DREAL. Il s'agit d'un étang de pêche situé en contexte de grande culture, dont la digue avait été érigée au XVIII^{ème} siècle par les moines de l'abbaye de Gâtines.

Plusieurs plantes protégées peuvent y être observées mais les remaniements importants des abords de l'étang réalisés ces dernières années ont notablement dégradé les habitats naturels, les zones humides en particulier, qu'il conviendra de restaurer dans le cadre de travaux écologiques adaptés.

Les prairies attenantes au site pourront être valorisées par pâturage et fauche, dans le cadre d'un partenariat avec un agriculteur local qui est à rechercher.

Ce site sera ouvert au public et des aménagements spécifiques y seront installés (bancs, aire de jeux...), ainsi qu'un sentier de découverte aménagé. Les travaux d'aménagements de ce site se dérouleront sur la période 2020-2021.

Le nombre limité d'espaces de nature accessibles au plus grand nombre dans le nord-est tourangeau renforce l'intérêt de la démarche départementale sur cet étang.

M. GASCHET. – Je remercie le Département pour l'acquisition de cet étang, dire combien la commune est satisfaite de l'acquisition de cet étang par le Département, d'autant plus qu'un accord a été trouvé hier avec Fabrice pour que nous puissions trouver des liens entre la commune et les agents qui pourront passer régulièrement entretenir le patrimoine départemental et cela offre un attrait touristique certain puisque nous avons sur la commune de Villedômer un château qui est dédié au tourisme et qui a fait plus de 15 000 nuitées entre juin et septembre 2019. Cela augmente le potentiel touristique sur le territoire du Castelrenaudais et j'en suis ravi.

M. le Président. – Merci. Je voudrais aussi indiquer qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt pour M. Boris COURBARON qui habite Villedômer et qui n'a fait aucune intervention pour l'acquisition de cet étang.

Merci à toi Jean Pierre parce que si nous avons pu faire cette acquisition c'est en partie grâce à l'action discrète que tu as menée à la fois vers les anciens propriétaires et le Département en aidant au rapprochement des points de vue et en m'indiquant le moment qui te paraissait opportun pour avoir un contact direct, ce qui s'est passé dans de bonnes conditions.

M. BOIGARD. – Merci Président et merci à Jean Pierre d'avoir souligné le fait qu'effectivement nous avons pu trouver un accord avec Mme le Maire hier soir qui nous a fait part d'un accueil intéressant et même les agriculteurs environnants avec qui nous avons pu échanger.

Je reviendrais sur Le Louroux, M. le Président, effectivement vous l'avez dit l'eau est arrivée plus vite qu'elle ne se vidait. Cela est un vrai problème mais nous ne pouvons pas maîtriser la nature. Au lieu d'avoir une surface d'eau capable de pouvoir assurer l'oxygénation des poissons à 2 ou 3 hectares, nous avons plus de 20 hectares qui étaient encore en eau donc c'était impossible, les poissons étaient au bout, ils ne voulaient pas être attrapés. Néanmoins, je vous propose qu'avant la fin de l'année, nous puissions et compte tenu de l'engouement qui existe réellement sur ce site pour l'achat de poisson, soit pour réempoisonner, soit pour consommer au niveau des fêtes

de fin d'année, refaire une vente sur place de manière à ce que nous puissions voir cela avec la population environnante.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

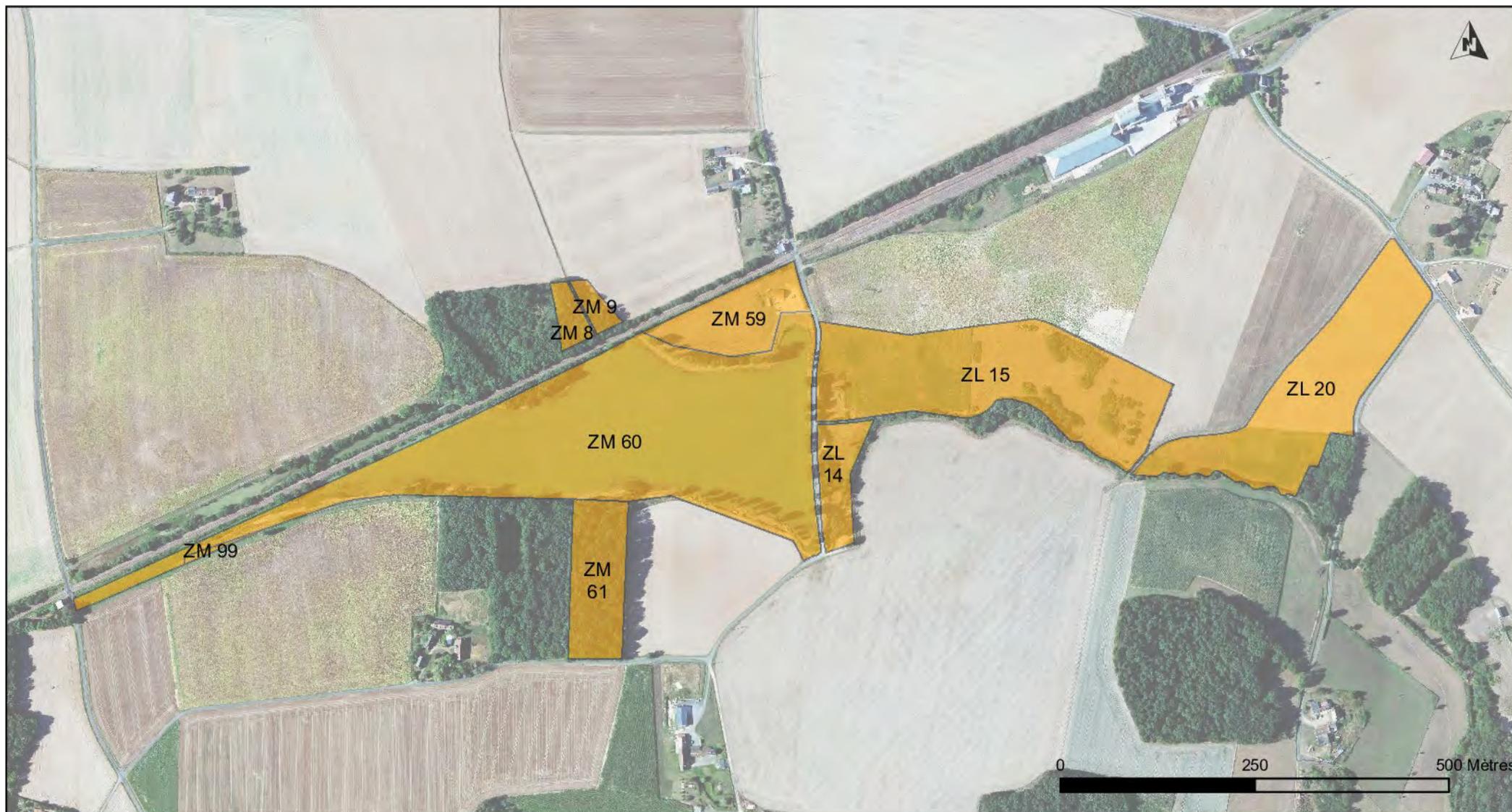
DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles de l'Etang de l'Archevêque à Villedômer, comprenant les parcelles cadastrées suivantes : ZL14, 15, 20, ZM8, 9, 59, 60, 61 et 99 d'une superficie totale de 23 ha 30 a 62 ca, conformément au plan ci-joint.*

Espaces Naturels Sensibles d'Indre-et-Loire

Etang de l'Archevêque - Villedômer



 Parcelles départementales à classer au titre des ENS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**15 SYNDICAT MIXTE DU PAYS INDRE ET CHER - DISSOLUTION
(ID WD : 23680)**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher a décidé, d'une part, d'approuver la dissolution du syndicat par délibération 27 mars 2019, d'autre part, de transférer le personnel, le patrimoine et l'ensemble des biens à la Communauté de communes Touraine vallée de l'Indre par délibération du 12 juin 2019. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire souhaite, en qualité de membre, approuver la dissolution du syndicat et la répartition du patrimoine.

Le Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher, créé par arrêté préfectoral du 27 mai 2005, avait pour membres les Communautés de communes du Val de l'Indre et de la Confluence et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Suite à l'intégration de la Communauté de communes de la Confluence au sein de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus en 2010, le périmètre du syndicat est devenu identique à celui de la Communauté de communes du Val de l'Indre et le syndicat a été confirmé comme éligible au contrat régional de solidarité territoriale.

En 2017 le périmètre du syndicat a été élargi aux 14 communes, jusque-là membres du pays du Chinonais, suite à la fusion des Communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre et à l'intégration des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Le Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher couvre donc le même périmètre que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Suite à la délibération du 13 décembre 2018 de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre demandant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher, le Comité Syndical a lui-même acté par délibération du 27 mars 2019 sa dissolution.

Le Département, membre du Syndicat Mixte, souhaite prendre une délibération à la fois d'approbation de la dissolution et de la répartition du patrimoine. Je vous propose d'accepter que Touraine Vallée de l'Indre intègre la totalité du patrimoine, du personnel et des résultats budgétaires du Syndicat.

M. le Président. – Merci. Vous savez qu'il y avait déjà un premier pays qui avait cessé d'exister lorsque la communauté de communes de Loches a repris l'ensemble du périmètre du pays. C'est une décision locale de la communauté de communes CCVI pour le deuxième pays.

Patrick MICHAUD, Président du pays, ne prendra pas part au vote.

Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :

M. Patrick MICHAUD

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la dissolution du Pays Indre et Cher qui sera alors effective à la date du 1^{er} janvier 2020,

Retour sommaire

- de transférer le personnel du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher à Touraine Vallée de l'Indre à la date d'effet de la dissolution juridique ;
- d'intégrer dans le patrimoine de Touraine Vallée de l'Indre l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher à la date d'effet de la dissolution juridique ;
- de transférer l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher à Touraine Vallée de l'Indre à la date de dissolution juridique.

EDUCATION

16 COLLÈGE PIERRE CORNEILLE DE TOURS - INTERNAT (ID WD : 23682)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet la détermination du tarif d'internat-externat pour les collégiens de Tours Corneille.

Le collège Pierre Corneille de Tours propose différents pôles et sections sportives à ses élèves. Jusqu'à présent, ces collégiens étaient hébergés dans des structures du Tours Football Club, hébergement qui n'a pu être maintenu.

Le lycée Grandmont, disposant des conditions d'accueil nécessaires, a accepté l'hébergement des 22 collégiens au sein de son internat à la rentrée de septembre 2019. Les internes bénéficient par ailleurs d'une nouvelle ligne de bus que la Métropole a accepté de mettre en place pour leur assurer un transport sécurisé le soir.

La Région estime le coût de fonctionnement de l'internat-externat (c'est-à-dire sans la fourniture du repas du midi, pris au collège) à 1 639,22 € par interne et par an pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Département assure, conformément à l'article L213-2 du code de l'Education, l'accueil, la restauration et l'hébergement des collégiens.

Il convient donc de se prononcer sur le tarif d'interne-externe déterminé par le Conseil régional pour les collégiens bénéficiant de ce service depuis la rentrée de septembre 2019 et ce, pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé l'adoption du tarif d'interne-externe proposé aux collégiens de Pierre Corneille de Tours, à hauteur de 1 639,22 €.

M. DATEU. – Je voulais remercier le travail du Département et de la Région sur une problématique épineuse pour le sport puisque c'est un collège qui est extrêmement sportif et très fléché et je souhaite encore une fois la bienvenue à Loches, l'ancien principal de Corneille M. GUILBERT, qui a fait un travail formidable, je rappelle que dans cet établissement il y avait plusieurs pôles, il y a déjà un pôle France de tennis de table mais il y avait plusieurs pôles qui au fur et à mesure des mauvaises relations avec la SASP a dû quitter Tours. C'est un bel établissement fléché qui a enclenché d'ailleurs l'orientation quasi sportive aussi de Becquerel qui est le Lycée qui est à côté, il y a une belle synergie sur un endroit très sportif et il y a un travail qui a été fait très rapidement et très intelligemment entre Judicaël, les services de Judicaël et la Région dans l'intérêt du collège même puisque son existence même à un moment donné était périlleuse sans ses sections sportives.

Monsieur OSMOND.

M. OSMOND. – Merci Xavier et c'est vrai que quand les collectivités travaillent ensemble, Région, Métropole et Département cela fait de belles choses.

Juste un petit mot puisqu'en effet vous avez pu constater, je suis arrivé avec une petite heure de retard parce que je me suis déplacé ce matin avec M. PERDEREAU au collège Richelieu pour rencontrer les agents du Département. Vous savez que ce collège a été victime d'un fait grave il y a une semaine maintenant. J'ai souhaité rencontrer ces agents, nous avons environ 10 collaborateurs dans cet établissement, déplacement qui a été très apprécié, à la fois par le principal, par la gestionnaire et par les agents. Nous avons pu échanger, ils sont extrêmement sereins et la Direction académique a également mis tous les moyens en œuvre au service du personnel et de tout le personnel, y compris nos agents, notamment la cellule psychologique pour passer ce cap qui est compliqué parce que c'est une enfant, parce que c'est une jeune fille, parce qu'elle a 13 ans, parce que l'acte est assez invraisemblable et la raison aussi. Il y avait besoin de répondre à l'urgence, le Directeur académique s'était déplacé dès le vendredi, il y était retourné le lundi pour mettre en place cela, il a beaucoup accompagné nos agents et ce matin cette visite a été très appréciée par les équipes, évidemment j'ai parlé au nom de toute l'Assemblée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter le tarif d'interne-externe pour l'année scolaire 2019/2020, fixé à 1 639,22 € par élève du collège Pierre Corneille de Tours, au titre de leur inscription à l'internat du Lycée Grandmont.*

TOURISME

17 AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME DE TOURAINE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (ID WD : 23681)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

Les conventions d'objectifs et de moyens liant l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine et le Conseil départemental arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Elles doivent donc être révisées.

1. La Convention d'objectifs :

La convention d'objectifs, liant l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine (ADT) et le Conseil départemental, approuvée le 27 mai 2016, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Les missions de l'ADT ont été actualisées et regroupées en 2 volets :

- conseil, ingénierie, qualification,
- promotion, communication.

Le volet « promotion, communication » a notamment évolué du fait de la production directe, par l'ADT, de contenus photos et vidéo. Par ailleurs, la stratégie de communication digitale s'est considérablement développée avec internet et les réseaux sociaux.

Des précisions ont été apportées sur les modalités de versement de la subvention :

- un premier acompte de 25% sera versé au plus tard fin février de l'année N,
- un second acompte de 50% sera versé au plus tard fin juillet de l'année N,
- le solde de 25% sera versé au plus tard fin novembre de l'année N.

Enfin, pour satisfaire aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, des indicateurs d'activité et d'efficacité ont été instaurés afin de suivre au mieux les actions de l'ADT et de pouvoir les comparer au fur et à mesure des années. Ils sont listés en annexe 3 de la convention d'objectifs.

La durée de la convention d'objectifs est fixée au 31 décembre 2022.

2. La Convention de moyens :

L'article 2 4 1 de la convention de moyens concernant les travaux d'impression, a été modifié en apportant une précision concernant les travaux d'impression à refaire.

Par ailleurs, sa durée est également repoussée au 31 décembre 2022.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens entre l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine et le Conseil Départemental, valables jusqu'au 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Président et les signer au nom et pour le compte du Département.*

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département d'Indre-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
dûment habilité par la délibération de la Session du Conseil départemental du 6 décembre 2019.
Ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

ET

L'association dénommée Agence Départementale du Tourisme de Touraine,
représentée par son Président, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE,
dûment habilité.
Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Association, de par sa composition, regroupe, dans un partenariat étroit, l'ensemble des acteurs touristiques concernés par le développement touristique de la Touraine.

L'objet de la présente convention est, dans le respect de l'objet social de l'association et des textes en vigueur, de définir les missions que le Département confie à l'Association.

Il est à noter qu'une convention spécifique de moyens précise les conditions matérielles et humaines dans lesquelles ces missions sont confiées à l'association.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME

Il est rappelé que l'Association a pour objet :

- d'étudier et proposer toutes mesures ayant pour effet de développer le potentiel touristique du département, d'améliorer la qualité de l'offre et de services des prestations touristiques, l'accueil et l'animation touristique, incluant les piliers du développement durable (environnement, social, économique et sociétal),
- de coordonner les efforts et les actions des divers organismes, collectivités et associations qui concourent au développement du tourisme durable en Indre-et-Loire,
- de participer à la mise en œuvre, en liaison avec les services concernés, de la politique touristique du département d'Indre-et-Loire pour la promotion générale de la Touraine.

Le Département confie à l'Association qui l'accepte, les missions suivantes énumérées :

- **Conseil, Ingénierie, Qualification :**

- Conseil aux porteurs de projets touristiques publics et privés : diagnostic, concurrence, outils de communication, orientation et information sur les dispositifs d'aides existants et particulièrement du Département, collaboration avec les instances et organismes, consulaires, du Département ou de la Région œuvrant dans le domaine du développement de l'économie touristique,
- Réalisation d'études, diagnostic et positionnement, à l'intention de sites de visite publics et privés ou de territoires infra-départementaux,

- Mise en œuvre et coordination de la démarche Qualité tourisme à destination des sites de visite sur les 6 départements de la Région Centre dans le cadre du Dispositif Territorial Qualité Tourisme agréé par les services de l'Etat,
 - Mise en œuvre des actions de labellisations nationales « Accueil vélo » et « Tourisme et Handicap » sur le territoire départemental,
 - Formation des acteurs à la Place de marché régionale,
 - Qualification de l'information sur l'offre dans le cadre de la base de données touristique partagée au niveau régional « Tourinsoft » et de la DATA nationale,
 - Relais territorial des Offices de Tourisme : représentation à la fédération nationale, organisation d'Eductours, élaboration de documents d'information touristiques, organisation de la bourse d'échanges annuelle.
- **Promotion, Communication :**
- Organisation, coordination, d'actions de promotion d'envergure à destination du grand public en collaboration avec les acteurs du tourisme,
 - Production de contenus photos et vidéos au bénéfice des acteurs du tourisme de Touraine et pour alimenter les supports digitaux de l'Agence,
 - Déploiement d'une stratégie de communication digitale (internet et réseaux sociaux),
 - Conception, édition et diffusion de documents d'information touristique,
 - Actions de promotion à destination des Média (Presse, Audio-visuel, nouveaux média),
 - Mise en œuvre d'actions de promotion à destination des prescripteurs de voyage, français et étrangers : salons professionnels, workshops, démarchages, éductours, édition d'un guide pratique de la destination,
 - Collaboration à des actions de promotion autour de la marque Val de Loire avec le Comité régional du tourisme et l'ADT du Loir et Cher sur les marchés étrangers.

Le Département pourra confier à l'association de nouvelles missions en fonction de l'évolution des besoins et de la nécessaire adaptation de l'association aux exigences à venir de l'économie touristique. Un avenant à la Convention précisant ces nouvelles missions et les éventuels moyens afférents sera signée par les deux parties.

Le Département pourra transmettre pour avis des dossiers de politique touristique générale, de promotion et de développement.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME

L'Association, en concertation avec les services départementaux désignés à l'article 5.2, proposera un programme d'activité annuel pour l'exercice suivant.

Pour permettre la mise en œuvre du programme d'activité annuel de l'Association, le Département s'engage à lui apporter une aide financière annuelle, sous réserve du vote du budget départemental, dans les conditions suivantes :

3.1 – Fonctionnement

L'Association présentera, dans un délai compatible avec le débat d'orientation budgétaire du Département, sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes, selon le plan d'actions de l'exercice suivant à transmettre conformément à l'annexe 1 jointe à la présente convention et de son programme d'activité annuel reprenant la répartition des missions définies à l'article 2.

Par ailleurs, l'Association communiquera au Département son projet de bilan de l'année n-1 en mars de l'année n, afin de calculer au mieux le montant de la subvention à venir.

Compte tenu de ces éléments et de l'appréciation de la situation financière de l'Association, le Département statue sur cette demande dans le cadre de son budget primitif.

Un mois au moins avant l'examen de ce dernier par l'Assemblée, le Département informe l'Association du montant de la subvention et du contenu de l'avenant annuel qu'il souhaite proposer à l'Assemblée.

En cas d'absence de vote du budget départemental au 1er janvier de l'exercice en cours, le Département s'engage à tout mettre en œuvre pour que puisse être assuré un fonctionnement financier minimal de l'association lui permettant d'assumer les missions confiées.

3.2 – Investissement

Les demandes de subventions d'investissement présentées par l'Association font l'objet d'un examen et d'une décision du Département.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera fractionné et effectué au vu d'un suivi des actions de l'exercice en cours à transmettre conformément à l'annexe 2 jointe à la présente convention.

Il interviendra en 3 paiements déclinés de la manière suivante :

- un premier acompte de 25% sera versé au plus tard fin février de l'année N,
- un second acompte de 50% sera versé au plus tard fin juillet de l'année N,
- le solde de 25% sera versé au plus tard fin novembre de l'année N.

Lorsque les comptes sont arrêtés, l'Association fournira au Département le Bilan comptable ainsi que le Grand livre analytique.

Si la présentation définie dans les deux annexes jointes n'est pas respectée, le versement des acomptes ne pourra pas être fait.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

5.1 – Dispositions générales

Sur simple demande du Département, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Le Département aura le droit de contrôler sur pièces et sur place l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'association au titre de l'exécution des missions qui lui auront été confiées.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à restitution de sommes déjà versées à l'association dans les conditions fixées à l'article 8 et à dénonciation de la convention par le Département dans les conditions fixées à l'article 9.

5.2 – Contrôle d'activité, évaluation

L'Association s'engage à fournir au Département, dès son approbation par l'Assemblée générale, le rapport moral, le compte rendu détaillé de ses activités et de l'emploi des fonds ainsi que, d'une façon générale tout document permettant d'apprécier l'emploi des fonds versés par le Département incluant un état précis des effectifs.

La Direction générale adjointe Territoires du Département sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le budget prévisionnel arrêté annuellement et le réalisé.

A cet égard, il conviendra que des indicateurs du suivi d'activités et d'efficacité soient mis en place en concertation avec la Direction Attractivité du Territoire.

L'évaluation des actions de l'Association est réalisée sur la base d'indicateurs d'activité et d'indicateurs d'efficacité, listés en annexe 3.

Elle sera remise au Département un peu avant le Conseil d'Administration de l'ADT de l'année n+1 (mars).

5.3 – Contrôle financier

L'Association s'engage à utiliser un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan Comptable Général en vigueur et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle nomme un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant et avise le Département de la personne choisie.

L'Association s'engage à fournir au Département ses comptes annuels certifiés par le Commissaire aux Comptes, dès leur approbation ainsi qu'un état comparatif des réalisations budgétaires par mission et poste comptable en comparaison avec le budget prévisionnel.

Le contrôle financier est confié à la DGA Territoires. Il pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes sur la base de documents comptables budgétaires et financiers. Le Département pourra demander communication de toutes pièces nécessaires au contrôle de l'emploi des fonds par le Département et interroger l'Expert-Comptable et ou le Commissaire aux Comptes dans ce cadre de ses investigations.

ARTICLE 6 – RESTITUTION DES SOMMES VERSÉES PAR LE DÉPARTEMENT

En cas de preuve d'une utilisation des sommes versées par le Département contraire aux missions de l'Association définies par la convention, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département.

Il en sera également de même :

- en cas de résultat positif de l'exercice n-1 au moment de la clôture des comptes et au vu de la situation financière de l'association (l'excédent devant être libre de toute affectation), et ce en rapport avec le Commissaire aux Comptes,
- en cas de changement substantiel d'objet statutaire de l'Association, la vocation touristique de cette Association constituant une condition essentielle et déterminante de la signature de la présente convention par le Département,
- en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, une fois signée par les 2 parties, prendra effet à compter de sa notification au Président de l'Association et se terminera le 31 décembre 2022. Elle fera l'objet d'un réexamen exprès lors de sa dernière année d'exécution. Elle pourra être dénoncée en cours d'exécution selon les modalités définies à l'article 8, ou modifiée par voie d'avenant selon les termes de l'article 9.2.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 – Élection de domicile

L'Association élira domicile à son siège social au 11, place de la Préfecture 37927 TOURS cedex 9, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés.

9.2 – Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications contractuelles par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne la prolongation de la convention.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

La présente convention sera :

- Notifiée aux intéressés,
- Transmise, accompagnée des arrêtés de mise à disposition, au Représentant de l'État.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à TOURS en deux exemplaires, le

Pour le Département,
Le Président
du Conseil départemental,

Pour l'Association,
Le Président
de l'Agence Départementale
du Tourisme de Touraine

Jean-Gérard PAUMIER

Etienne MARTEGOUTTE,

ANNEXE 1 : PREVISIONNEL



ADT TOURAINE - budget prévisionnel de l'année XXX

Chef projet	INTITULE DE L'ACTION	Codes analytiques	BUDGET PREVISIONNEL	
			Charges prévisionnelles	Produits prévisionnels
	CONTENUS			
	PROMOTION			
	FOICTIONNEMENT DIFFUSION			
	NUMERIQUE			
	FOICTIONNEMENT WEB			
	OFFRE			
	SUPPORTS			
	ANIMATION DU RESEAU DES OT/ACCUEIL VELO			
	FONCTIONNEMENT			
	FOICTIONNEMENT GENERAL			
	MASSE SALARIALE			
	SUBVENTIONS			
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT			
	TOTAL GENERAL			

ANNEXE 2 : DEMANDE D'ACOMPTE



ADT TOURAINE - Demande d'acompte n° X - Budget prévisionnel année XXXX

PROJETS/ACTIONS	BASE D'ACTIONS		SUBVENTION CD37/ADT TOURAINE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels
CONTENUS				
PROMOTION				
DONT FONCTIONNEMENT DIFFUSION				
NUMERIQUE				
DONT FONCTIONNEMENT WEB				
OFFRE				
SUPPORTS				
ANIMATION DU RESEAU DES OT				
DIVERS				
FONCTIONNEMENT GENERAL				
DONT MASSE SALARIALE				
SUBVENTIONS				
TOTAUX				
SUBVENTION ANNUELLE CONSEIL DEPARTEMENTAL				
Demandes d'acomptes	Montant	Date	n°mandat	
Acompte n° 1 (25 % de la subvention de fonctionnement)				
Acompte n° 2 (50 % de la subvention de fonctionnement)				
Acompte n° 3 (25 % de la subvention de fonctionnement)				

ANNEXE 3 : INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET D'EFFICACITÉ

	Indicateurs d'activité		Indicateurs d'efficacité	
Conseil aux porteurs de projets	Nombre de porteurs de projets reçus		Taux d'évolution depuis 5 ans et/ou résultats commentés	
	Nombre de projets ayant abouti			
Démarche qualité	Nombre de sites audités			
	Nombre de sites candidats			
Accueil vélo	Nombre de sites labellisés			
Tourisme et handicap	Nombre de sites labellisés			
Place de marché	Nombre d'acteurs formés			
Communication digitale	Statistiques de l'année sur Internet et réseaux sociaux			
Communication à destination des médias	Nombre d'accueils presse et noms des médias			
Promotion à destination des prescripteurs de voyages	Nombre de démarchages, workshop réalisés			
Relais territorial des offices de tourisme	Nombre et type d'actions menées en partenariat			

CONVENTION DE MOYENS

ENTRE

Le Département d'Indre-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
dûment habilité par la délibération de la Session du Conseil départemental du 6 décembre 2019.
Ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

ET

L'association dénommée Agence Départementale du Tourisme de Touraine,
représentée par son Président, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE,
dûment habilité.
Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Association créée selon l'article L132-3 du Code du tourisme, regroupe dans un partenariat étroit, l'ensemble des acteurs touristiques concernés par le développement touristique de la Touraine.

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et humaines dans lesquelles l'Association est associée et coopère à la mission d'intérêt général prise en charge par le Département d'Indre-et-Loire : le développement et la promotion du potentiel touristique du Département.

Il est à noter qu'une convention d'objectifs fixe au préalable les missions que le Département confie à l'Association.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS À DISPOSITION

Le Département met à disposition de l'Association des moyens en matériels et en personnels, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties.

Article 2.1 : Subvention annuelle de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement est versée chaque année par le Département à l'Association dont le montant est voté lors de l'établissement du budget primitif.
Les modalités de financement de l'Association sont précisées dans la convention d'objectifs liant le Département et l'Association.

Article 2.2 : Mise à disposition de biens meubles et immeubles :

2.2.1 Locaux

Le Département d'Indre-et-Loire, propriétaire, met à disposition l'immeuble dont la situation et la désignation suivent :

- immeuble 11 place de la Préfecture, 37000 TOURS
- Cadastre : parcelle cadastrée section DW n°137
- | Désignation : ensemble de bureaux comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée, et deux étages, le tout permettant d'aménager 12 bureaux.

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire

Retour sommaire

plus ample désignation, à la demande de l'Association qui déclare parfaitement les connaître, pour les avoir vus et visités préalablement aux présentes.

Il est stipulé que les biens mis à disposition forment un tout matériellement et juridiquement indivisible.

Il est à noter que l'Association dispose également d'un espace de réserve situé au 6 rue Buffon à TOURS pour lequel aucun loyer n'est demandé.

2.2.1.1 DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Les lieux mis à disposition seront destinés exclusivement aux activités : Bureaux.

L'Association ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux.

2.2.1.2 ÉTAT DES LIEUX

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du Département aucune réparation ni remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

2.2.1.3 ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

L'Association devra entretenir, pendant tout le cours de la convention ou de sa reconduction, les lieux mis à disposition constamment en bon état de réparations d'entretien. Elle supportera toutes les réparations, y compris les grosses réparations, qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations d'entretien ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

À l'expiration de la convention, elle rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien et de fonctionnement.

Le Département ne conserve à sa charge que les grosses réparations telles qu'elles sont initialement définies par l'article 606 du Code Civil.

L'Association fera son affaire personnelle, de façon que le Département ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

Elle aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du Département de toute action en dommages-intérêts de la part des autres preneurs ou des voisins que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Elle ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra prévenir, sans aucun retard et par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine d'en être personnellement responsable, le Département de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Département.

2.2.1.4 CONDITIONS GÉNÉRALES DE JOUISSANCE

L'Association devra jouir des lieux mis à disposition en bon père de famille, suivant leur destination.

Elle veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et à exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs.

L'Association devra exercer une surveillance constante sur son personnel, veiller à sa bonne tenue, faire en sorte qu'elle ne trouble pas le voisinage de quelque manière que ce soit.

L'Association devra satisfaire à toutes les charges de ville, de Police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à toutes celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville, et autres charges, dont les preneurs sont ordinairement tenus, de manière que le Département ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet. En particulier, elle ne devra rien faire personnellement qui puisse faire tomber le Département sous l'application de la législation en matière d'habitation insalubre.

2.2.1.5 CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'Association s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en état permanent d'exploitation effective et normale, sauf les fermetures hebdomadaires et annuelles.

2.2.1.6 AMÉNAGEMENTS

L'Association exécutera à ses frais, risques et périls, dans les lieux mis à disposition, toutes transformations intérieures, tous changements de distribution ou toutes améliorations qui seraient nécessités par l'exercice de son activité à condition cependant que celles-ci ne concernent pas le gros œuvre, auquel cas elle demanderait l'accord écrit du Département.

Les travaux de transformation, changement de distribution ou amélioration qui seront faits par l'Association, ne donneront lieu de la part du Département à une quelconque indemnité au profit de l'Association et resteront la propriété du Département à la fin de la convention.

2.2.1.7 TRAVAUX

L'Association souffrira que le Département, pendant le cours de la convention, fasse aux locaux mis à disposition ou dans l'immeuble dont ils dépendent, toutes réparations qui incomberaient aux bailleurs en vertu de l'article 1719 alinéa 2 du Code Civil.

L'Association ne pourra prétendre à cette occasion à aucune indemnité quand bien même la durée des travaux excéderait quarante jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

L'Association devra prendre l'attache de la Direction de l'Education et du Patrimoine du Conseil départemental situé 2 rue Buffon au 02-47-31-49-62.

2.2.1.8 IMPOTS ET CHARGES DIVERS

L'Association acquittera ses contributions personnelles : généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels elle est et sera assujettie personnellement, et dont le Département pourrait être responsable à un titre quelconque et elle devra justifier de leur paiement au Département à toute réquisition et notamment à l'expiration de la mise à disposition, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

2.2.1.9 ASSURANCES

L'Association devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, contre l'incendie, les risques professionnels de son commerce, ses objets mobiliers, matériels et marchandises, les risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glaces et généralement tous autres risques ; il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de la convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier de tout à toute réquisition expresse du propriétaire.

Si l'activité exercée par l'Association entraînait, soit pour le propriétaire, soit pour les voisins ou colocataires des surprimes d'assurances, l'Association devra rembourser aux intéressés le montant de ces surprimes.

Dans le cas d'incendie, les sommes qui seront dues à l'Association par la ou les compagnies ou sociétés d'assurances, formeront, aux lieu et place des objets mobiliers et du matériel, jusqu'au remplacement et le rétablissement de ceux-ci, la garantie du Département, les présentes valant transport en garantie à celui-ci de toutes indemnités d'assurances, jusqu'à concurrence des sommes qui lui seraient dues, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour faire signifier le transport à qui besoin sera.

2.2.1.10 CESSION ET SOUS LOCATION

L'Association ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, les biens mis à disposition, les prêter, même à titre gratuit, sans l'autorisation expresse et écrite du Département.

2.2.1.11 VISITES DES LIEUX

L'Association devra laisser le Département, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les lieux mis à disposition, pour constater leur état quand le Département le jugera à propos aux heures d'ouverture des bureaux.

Elle devra laisser visiter les lieux par le Département ou d'éventuels preneurs en fin de mise à disposition ou en cas de résiliation, ainsi que dans le cas de la vente de biens pendant une période de six mois précédant la date prévue de son départ, à charge pour le Département de prévenir l'Association au moins 48 heures à l'avance.

2.2.1.12 CONDITION PARTICULIERE : PUBLICITÉ

L'Association aura le droit d'installer toute publicité extérieure indiquant sa dénomination et sa fonction, à condition qu'elle respecte ce que peuvent imposer les règlements administratifs en vigueur.

Elle s'engage à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet.

L'installation sera faite aux frais de l'Association, celle-ci devra veiller à ce que cette publicité soit solidement maintenue, elle devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seule responsable des accidents que sa pose ou son existence pourraient occasionner. En cas de restitution des lieux, l'Association devra faire disparaître toute trace de scellement après enlèvement desdites enseignes ou publicités.

2.2.1.13 LOYER et CHARGES

Les locaux attribués à l'Association sont mis à disposition à titre gracieux (y compris la quote-part des charges).

2.2.1.14 DÉPÔT DE GARANTIE

Conventionnellement entre le Département et l'Association, il n'est pas demandé de dépôt de garantie.

2.2.1.15 CLAUSE RÉVOCATOIRE

Dans le cas où l'Association refuserait de quitter les lieux mis à disposition, il suffirait pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TOURS, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution.

2.2.1.16 SOLIDARITÉ – INDIVISIBILITÉ

Les obligations résultant de la présente convention constitueront pour l'Association, pour tous ses ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

2.2.1.17 DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT

Le Département déclare qu'à sa connaissance, les biens mis à disposition ne font l'objet d'aucune mesure d'expropriation en cours, que ces biens ne sont pas situés dans un secteur de rénovation et plus généralement, qu'aucune mesure actuelle d'urbanisme n'est susceptible de remettre en cause la jouissance résultant de la présente convention.

2.2.2 Véhicules

Deux véhicules légers et deux cartes essence sont à la charge du Département. Ils sont destinés à l'ensemble des salariés et stagiaires de l'Association, ainsi qu'aux personnels dépendants d'une collectivité ou d'un autre organisme institutionnel partenaire.

L'entretien et les frais générés par les déplacements (essence, péage) sont pris en charge par l'Association. L'Association pourra également avoir recours à des prestations de véhicule avec chauffeur fournies par le Département, dont les frais générés devront également être pris en charge par l'Association.

Lors du renouvellement du parc automobile, les charges seront supportées par le Département.

Un véhicule supplémentaire du Conseil départemental sera réservé en priorité à l'usage des salariés de l'Association. Sa carte essence, et ses frais kilométriques seront à la charge du Département. L'utilisation de ce véhicule sera valorisée dans les annexes des comptes annuels de l'Association.

L'Association s'engage à rembourser au Département, en fin d'année, les frais liés à l'emprunt d'autres véhicules du parc du Département sur la base d'un état des kilomètres parcourus, en fonction du prix de revient kilométrique déterminé par le Département.

Aucun des véhicules ne pourra être remis au domicile des personnels de l'Association, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Directeur général de l'Association.

2.2.3 Mise à disposition de salles de réunion, de mobiliers et matériels

Le Département s'engage à mettre gratuitement des salles de réunion à disposition de l'Association dans le respect des règles en vigueur en matière de réservation de ces salles.

Retour sommaire

La salle de l'Oasis sera accessible pour le personnel de l'Association pour le déjeuner.
 5 places de stationnement pour les véhicules personnels des agents au parking des Ursulines ainsi que des emplacements cycles et moto.
 2 places de stationnement pour les véhicules de service de l'Association, au sous-sol de la Préfecture.

Article 2.3 : exploitation des biens :

2.3.1 Travaux d'entretien

Les dépenses liées au nettoyage régulier des bureaux sont à la charge de l'Association.

2.3.2 Renouvellement

Le renouvellement des matériels et mobiliers est à la charge de l'Association sauf décision ponctuelle contraire du Département.

2.3.3 Abonnements

Les abonnements souscrits par l'Association seront réglés sur son budget propre.

2.3.4 Réceptions

L'Association remboursera au Département en fin d'année les éventuels frais engendrés par des réceptions impliquant la mise à disposition de personnels du Conseil départemental (taux horaire agent) et des denrées utilisées (nappage, boissons...) commandées par le Département.

Article 2.4 : valorisation, prestations d'imprimerie et de reprographie, affranchissement du courrier :

2.4.1 – Prestations d'imprimerie.

L'Association pourra demander des prestations auprès du service imprimerie-reprographie du Département. Ces travaux devront faire l'objet d'une demande signée et ne seront réalisés qu'après l'acceptation du devis émis par l'imprimerie départementale. Ces travaux feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'Association et ceux du Département, sur la base d'un document récapitulatif produit par ce dernier.

Dans le cas où les impressions seraient à refaire, et qui ne seraient pas du fait de l'imprimerie, les travaux feraient l'objet d'un titre de recettes.

L'Association pourra demander directement des prestations auprès du service imprimerie-reprographie du Département, lorsque ces prestations seront pour le compte de celui-ci et prévues dans le plan d'action annuel :

- éditions de la Loire à vélo,
- boucles vélo,
- balades en Touraine,
- autres documents relatifs au développement de la circulation douce,
- documents Tourisme & Handicap,
- dossiers de demandes de subvention.

2.4.2 – Courrier et affranchissement.

L'Association pourra utiliser gracieusement la même adresse que le Conseil départemental et se chargera de récupérer son courrier le matin et de le déposer le soir avant 16 h pour affranchissement.

L'affranchissement du courrier de l'Association réalisé par le Département sera à la charge de l'Association et fera l'objet d'une facturation semestrielle de la part du Département.

Article 2.5 : Ressources informatiques

2.5.1 – Moyens informatiques et téléphoniques mis à disposition de l'ADT.

- services d'infrastructure de messagerie électronique (e-mail),
- services d'infrastructure de partage de fichiers,

- service de gestion des postes de travail (antivirus, télédistribution de logiciel, intervention à distance, ...),
- accès Internet sécurisé,
- infrastructure de câblage informatique existante.

Les services proposés sont basés sur les outils Microsoft.

- infrastructure de câble téléphonique existante pour 20 postes téléphoniques,
- connexion au réseau du Conseil départemental.

Les postes de travail, les logiciels, la téléphonie mobile et les matériels éditiques sont à la charge de l'ADT.

Engagement de l'ADT : en s'appuyant sur l'infrastructure du Conseil départemental, l'ADT s'oblige à en respecter les contraintes (cf. la « Charte d'usage des outils numériques » applicable au Conseil départemental).

2.5.2 Photothèque et Base de données documentaires

Le chargé de mission communication de l'Association aura accès aux données produites par le service de la Documentation du Département et diffusées dans les applications informatiques Photothèque pour la ressource images fixes et Base de données documentaires pour la ressource presse locale et nationale, ouvrages et références d'articles, notamment juridiques.

Cependant et pour tenir compte du droit d'auteur, seules la consultation et la diffusion à usage interne de ces données seront possibles, sauf à conclure de nouveaux contrats au titre de l'Association avec les auteurs des données souhaitées ou lorsqu'il s'agit de prestations réalisées pour le compte du Conseil départemental (éditions de la Loire à vélo, boucles vélo, Balades en Touraine...)

Une formation à l'utilisation de ces bases et de leurs données pourra être donnée au chargé de mission communication par le personnel du service de la Documentation.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, une fois signée par les deux parties, prendra effet à compter de sa notification au Président de l'Association et se terminera le 31 décembre 2022. Elle fera l'objet d'un réexamen exprès lors de sa dernière année d'exécution.

Elle pourra être dénoncée en cours d'exécution selon les modalités définies à l'article 4, ou modifiée par voie d'avenant selon les termes de l'article 5.2.

Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat à l'expiration de celui-ci en respectant un délai de préavis de six mois.

Les notifications mentionnées au présent article sont effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier. (Article 57A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986).

Si par cas fortuit ou force majeure, l'immeuble abritant les lieux mis à disposition vient à périr, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité de la part du Département.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Retour sommaire

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 – Élection de domicile

L'Association élit domicile au 11 place de la Préfecture 37000 TOURS, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés.

5.2 – Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications contractuelles par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne la prolongation de la convention.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

La présente convention sera :

Notifiée aux intéressés,
Transmise, accompagnée des arrêtés de mise à disposition, au Représentant de l'État.
Ampliation adressée au : Comptable de la collectivité.

Fait à TOURS en deux exemplaires, le

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président
de l'Agence Départementale
de Tourisme de Touraine,

Alexandre CHAS

Etienne MARTEGOUTTE

ACTION CULTURELLE

18 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE MAILLÉ (CANTON DE SAINTE-MAURE DE TOURAINÉ) (ID WD : 23685)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une convention avec l'association Pour Le Souvenir de Maillé qui gère depuis 2019 la Maison du Souvenir de Maillé. L'association Pour Le Souvenir de Maillé devra appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Convention multipartite de partenariat 2020-2022

Soutenue financièrement par l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la Commune de Maillé, l'association Pour le Souvenir de Maillé propose à ses partenaires la signature d'une convention triennale multipartite afin d'assurer la poursuite de ses activités pour les années à venir, condition nécessaire à un fonctionnement pérenne de la Maison du Souvenir et à son développement

Ouverte en 2006, la Maison du Souvenir de Maillé est le lieu chargé d'entretenir la mémoire des 124 victimes du massacre de la population de Maillé le 25 août 1944 par un bataillon SS. Outre sa vocation mémorielle, le site conçoit des actions pédagogiques et éducatives, citoyennes et scientifiques. Il accueille chaque année de l'ordre de 6 000 visiteurs, dont environ 3 200 scolaires. Depuis sa création en 2006 et jusqu'en 2018, la Maison du Souvenir était gérée par la commune de Maillé. Face aux enjeux que la structure va devoir affronter dans les années à venir (en particulier la disparition des derniers témoins), la commune de Maillé et l'association Pour le Souvenir de Maillé ont conjointement décidé de la nécessité de faire évoluer le statut juridique de la Maison du Souvenir. Celle-ci est désormais gérée par l'association Pour le Souvenir de Maillé depuis le 1er janvier 2019.

Depuis plusieurs années notre collectivité contractualisait annuellement avec la Maison du Souvenir et de manière bilatérale. La présente convention, triennale et multipartite, prévoit le maintien du niveau de financement annuel de notre collectivité à hauteur des années passées (**39 000 €** et la réalisation de travaux d'impressions pour un montant annuel de l'ordre de **1 100 €**) sous réserve des crédits disponibles et de l'adoption du budget annuel de la collectivité.

Il vous est proposé d'adopter cette convention triennale pour les années 2020 à 2022 et de désigner au sein du Comité de Pilotage Madame Nadège ARNAULT comme représentante titulaire, et Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (suppléant).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention multipartite de partenariat 2020-2022 à conclure avec l'association*

Retour sommaire

Pour Le Souvenir de Maillé et d'autoriser Monsieur le Président à la signer au nom et pour le compte du Département

- *de désigner Mme Nadège ARNAULT comme représentante titulaire du Conseil départemental au sein du Comité de Pilotage, et M. Etienne MARTEGOUTTE comme son suppléant.*



Convention triennale de partenariat avec la Maison du Souvenir de Maillé



1 PRÉAMBULE

Ouverte en 2006, la Maison du Souvenir de Maillé est le lieu chargé d'entretenir la mémoire des 124 victimes du massacre de la population de Maillé le 25 août 1944 par un bataillon SS.

Plusieurs objectifs ont été fixés pour ce site :

- Mémoriel, pour faire vivre la mémoire des victimes afin qu'elles ne soient pas oubliées.
- Pédagogique et éducatif, afin de donner à ses visiteurs, et en particulier les plus jeunes, des clefs pour comprendre cette période complexe qu'est la Seconde Guerre mondiale.
- Citoyen, en incitant son public à réfléchir sur le sort des populations civiles en temps de guerre aujourd'hui et sur la nécessaire vigilance face au retour d'idées extrêmes.
- Scientifique, en étant un soutien à la recherche dans tous les domaines ayant un lien avec les massacres de populations civiles et leurs conséquences.

Labellisé Tourisme et Handicap pour les quatre types de handicap, reconnu par la marque Qualité Tourisme™, ce site accueille plus de 6 000 visiteurs par an, dont environ 3 200 scolaires.

Depuis sa création en 2006 et jusqu'en 2018, la Maison du Souvenir a été gérée par la commune de Maillé.

Dépassant très largement les prévisions initiales en termes de fréquentation (fréquentation moyenne deux fois supérieure à celle envisagée initialement), la structure est parvenue à présenter une programmation culturelle en proposant régulièrement des expositions, des conférences et des projections. Elle a aussi multiplié les interventions à l'extérieur et les partenariats locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Face aux enjeux que la structure va devoir affronter dans les années à venir (en particulier la disparition des derniers témoins), la commune de Maillé et l'association Pour le Souvenir de Maillé ont conjointement décidé de la nécessité de faire évoluer le statut juridique de la Maison du Souvenir. Celle-ci est désormais, depuis le 1^{er} janvier 2019, gérée par l'association Pour le Souvenir de Maillé.

Soutenue financièrement par l'État, la Région Centre – Val de Loire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire la Communauté de Communes Touraine – Val de Vienne et la Commune de Maillé, l'association Pour le Souvenir de Maillé souhaite, par cette présente convention, s'assurer de la poursuite de ce partenariat pour les années à venir, condition nécessaire à un fonctionnement pérenne de la Maison du Souvenir, et à son développement.



1 Signataires

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre l'association Pour le Souvenir de Maillé et les partenaires suivants :

- L'Association Pour le Souvenir de Maillé,

1 rue de la Paix 37800 Maillé,

Représentée par son Président, autorisé par la décision de l'Assemblée Générale de l'association Pour le Souvenir de Maillé du 22/06/2019

- La Commune de Maillé,

Rue du 25 août 37800 Maillé,

Représentée par son maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du xx/xx/2019

- La Communauté de communes Touraine Val de Vienne

14 route de Chinon - 37220 Panzoult

Représentée par son président, autorisé par la délibération du Conseil communautaire du xx/xx/2019

- Le Département d'Indre-et-Loire

Place de la Préfecture 37000 Tours

Représentée par son président, autorisé par la délibération de la commission permanente du xx/xx/2019

- La Région Centre – Val de Loire

Rue Saint-Pierre-Lentin 45000 Orléans

Représentée par son président, autorisé par la délibération de la commission permanente du xx/xx/2019

- L'État,

Représenté par Mme. La Préfète d'Indre-et-Loire,

Préfecture d'Indre-et-Loire

15 Rue Bernard Palissy, 37 000 Tours



2 Engagements des partenaires

En signant la présente convention, les partenaires confirment leur accord avec les objectifs de l'association Pour le Souvenir de Maillé, objectifs fixés à la Maison du Souvenir et tels qu'ils sont définis dans le préambule de cette convention.

Ils s'engagent à soutenir l'association Pour le Souvenir de Maillé ainsi que tous les projets pouvant concerner la Maison du Souvenir sous réserve des crédits budgétaires.

Une convention de partenariat est signée de manière bilatérale entre l'association Pour le Souvenir de Maillé et chacun des membres du comité des partenaires, notamment en ce qui concerne le montant et la forme du partenariat.

3 Engagements de l'association Pour le Souvenir de Maillé

3.1 INTÉGRATION AU SEIN D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Afin de participer aux prises de décisions de l'association Pour le Souvenir de Maillé en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison du Souvenir, un comité de pilotage est constitué, conformément à l'article 5.5 des statuts et de l'article 7.3 du règlement intérieur.

Ce comité regroupe un comité scientifique et un comité de partenaires. Il se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité est informé des résultats de l'année écoulée et est consulté sur les choix des objectifs et de la programmation de la Maison du Souvenir pour l'année suivante.

3.1.1 Le comité des partenaires

Ce comité regroupe les principaux partenaires de l'association Pour le Souvenir de Maillé. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale désignent au sein de leurs assemblées délibérantes deux élus, un élu titulaire et un élu suppléant. Les personnes désignées seront habilitées à représenter le membre au sein du comité. Les élus sont désignés pour la durée de leur mandat.

Dans le cas où une personne physique ou morale (collectivité, association, entreprise...) souhaiterait contribuer au fonctionnement de l'association Pour le Souvenir de Maillé et au fonctionnement de la Maison du Souvenir, son intégration au comité des partenaires peut être envisagée. La candidature est évaluée au sein du comité, et dans le cas où elle serait validée, elle doit ensuite être ratifiée par le Conseil d'administration de l'association Pour le Souvenir de Maillé.

Dans le cas où l'un des partenaires souhaiterait se retirer de la présente convention, il doit en aviser le Président de l'association Pour le Souvenir de Maillé via un courrier avec accusé de réception. Celui-ci convoque alors le comité des partenaires qui se réunit alors afin d'évaluer les conséquences de ce retrait sur le fonctionnement de l'association Pour le Souvenir de Maillé. Le retrait n'est effectif que lorsque la personne morale s'est acquittée de l'ensemble de ses obligations pour la convention en cours.

Un membre peut être exclu du comité des partenaires par décision de l'assemblée générale de l'association Pour le Souvenir de Maillé, sur proposition du Président en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave et, à défaut de régularisation de la situation dans les trente jours, après une mise en demeure adressée par le président de l'association Pour le Souvenir de Maillé par voie postale.

Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.



3.1.2 Le comité scientifique

Ce comité regroupe des personnes dont la fonction ou les compétences semblent utiles pour aider à la prise de décision concernant les orientations ou les projets de la Maison du Souvenir de Maillé.

Sur proposition du Conseil d'administration de l'association, l'Assemblée générale valide l'intégration de nouveaux membres au sein de ce comité. Lors de l'intégration de membres, il est précisé s'ils sont invités à prendre part au comité en tant qu'individu, ou pour leurs fonctions. En cas d'intégration au titre de leurs fonctions, ils perdent automatiquement leur siège au sein de cet organe lorsqu'ils quittent leur poste, et leur successeur est invité à leur succéder.

Pour chaque membre, la perte de leur place au sein du comité scientifique au titre d'une fonction exercée n'exclut pas une proposition d'intégration en tant que membre qualifié par la suite. Des individus peuvent-être à la fois membre de l'association Pour le Souvenir de Maillé et membre de ce comité.

Un membre peut être exclu du comité de pilotage par décision de l'assemblée générale sur proposition du bureau et uniquement après validation en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave et, à défaut de régularisation de la situation dans les trente jours, après une mise en demeure adressée par le président de l'association pour le Souvenir de Maillé par voie postale.

3.2 ROLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Chaque année, le bureau de l'association présente au comité de pilotage la programmation, les projets et les orientations du site. Le comité discute, modifie et valide ces propositions. Il peut aussi suggérer des projets ou orientations qui pourront être soumis au bureau.

En fonction de ces validations et des décisions prises, ainsi que de la faisabilité des projets par rapport aux possibilités budgétaires du site, le comité peut être amené à augmenter ou diminuer le budget alloué à l'association pour l'année à venir.

4 Durée de la convention et renouvellement

4.1 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa date de prise d'effet.

Durant la période de validité de cette convention, les partenaires s'engagent à ne pas réduire de manière significative les moyens qu'ils mettent à disposition de l'association Pour le Souvenir de Maillé, sous réserve des crédits disponibles et de l'adoption annuelle des budgets de chaque collectivités et partenaires, afin d'assurer le fonctionnement de la Maison du Souvenir. Le début de la convention a date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

4.1 RENOUELEMENT

Six mois avant l'échéance de cette convention, le comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'association Pour le Souvenir de Maillé. Les termes du renouvellement de la nouvelle convention seront alors travaillés.

5 Litiges et résiliation

5.1 RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



5.2 RECOURS

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, à l'issue d'une période de tentative de conciliation de deux mois, et à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal de grande instance de Tours.

Proposition de budget 2019 – 2022
Association pour le Souvenir de Maillé



Total des dépenses de l'association Pour le Souvenir de Maillé pour les années à venir				
	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	77 370 €	64 070 €	72 270 €	70 970 €
Achat variation des stocks	23 400 €	14 800 €	19 000 €	20 000 €
Eau et assainissement	500 €	500 €	500 €	500 €
Énergie et électricité	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Combustibles	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Fournitures d'entretien	800 €	800 €	800 €	800 €
Fournitures et petits équipements	13 000 €	4 000 €	8 000 €	9 000 €
Fournitures administratives	500 €	700 €	900 €	900 €
Autres matières et fournitures	400 €	600 €	600 €	600 €
locations immobilières	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Service extérieurs	17 600 €	19 150 €	20 000 €	20 000 €
Bâtiments	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Dont contrôles réglementaires</i>	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>
<i>Dont maintenance bâtiment</i>	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>
<i>Autres frais liés au bâtiment</i>	<i>400 €</i>	<i>400 €</i>	<i>400 €</i>	<i>400 €</i>
Autres biens mobiliers	100 €	100 €	100 €	100 €
Maintenance	1 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Documentation générale (achat livres boutique)	10 900 €	10 900 €	10 900 €	10 900 €
Cotisations organismes de formation et formations	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Autres frais divers	600 €	1 150 €	2 000 €	2 000 €
Autres services extérieurs	35 370 €	30 120 €	33 270 €	30 970 €
Indemnités au comptable	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Divers	1 000 €	1 000 €	2 900 €	2 500 €
Annonces et insertions	200 €	200 €	200 €	200 €
Fêtes et cérémonies (repas 25 août, gerbes, etc...)	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Transport de biens	300 €	300 €	300 €	300 €
Missions	4 020 €	3 600 €	1 700 €	1 800 €
Frais d'affranchissement	1 200 €	1 800 €	1 900 €	2 000 €
Impressions	1 070 €	1 070 €	1 070 €	1 070 €
Frais de télécommunication	800 €	800 €	800 €	800 €
Services bancaires	50 €	50 €	50 €	50 €
Cotisations	2 300 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
provisions sur charges	9 630 €			
Autres services extérieurs	7 000 €	11 000 €	14 050 €	11 950 €
Charges de personnel	124 400 €	127 900 €	120 900 €	123 400 €
emplois directs (direction, animation et communication, médiation)	98 000 €	100 000 €	102 000 €	104 000 €
emplois indirects (bénévolat, entretien extérieur commune, enseignant Éducation Nationale)	18 400 €	18 400 €	18 400 €	18 400 €
<i>Entretien extérieur</i>	<i>5 900 €</i>	<i>5 900 €</i>	<i>5 900 €</i>	<i>5 900 €</i>
<i>Entretien intérieur</i>	<i>10 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Enseignant missionné Education nationale</i>	<i>2 500 €</i>	<i>2 500 €</i>	<i>2 500 €</i>	<i>2 500 €</i>
provisions sur charges (dont provision congés et heures sup RT)	8 000 €	9 500 €	500 €	1 000 €
Total dépenses	200 770 €	191 970 €	193 170 €	194 370 €



Total des recettes de l'association Pour le Souvenir de Maillé pour les années à venir				
	2019	2020	2021	2022
Maison du Souvenir (billetterie)	22 000 €	22 500 €	23 000 €	23 500 €
Maison du Souvenir (boutique)	5 000 €	5 500 €	6 000 €	6 500 €
total MdS	27 000 €	28 000 €	29 000 €	30 000 €
commune de Maillé eau	500 €	500 €	500 €	500 €
commune de Maillé électricité	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
commune de Maillé chauffage	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
commune de Maillé contrôles réglementaires	300 €	300 €	300 €	300 €
commune de Maillé maintenance bâtiments (couvertures)	300 €	300 €	300 €	300 €
commune de Maillé (valorisation entretien intérieur et extérieur)	15 900 €	15 900 €	15 900 €	15 900 €
Entretien intérieur	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Entretien extérieur	5 900 €	5 900 €	5 900 €	5 900 €
Subvention	3 500 €			
total commune	26 700 €	23 200 €	23 200 €	23 200 €
État (FIPD)	8 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
État (Éduc Nat)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Etat FDVA	3 000 €			
ETAT DPMA	2 500 €			
total État	16 000 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
Subvention de fonctionnement	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Impressions	1 070 €	1 070 €	1 070 €	1 070 €
total Conseil départemental	40 070 €	40 070 €	40 070 €	40 070 €
Cap' asso	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Subvention exposition	2 000 €			
total Conseil régional	40 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Communauté de communes Touraine Val de Vienne	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Autres subventions de projets				
Aide de l'Allemagne	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
Cotisation et dons	2 000 €	2 200 €	2 400 €	2 600 €
Total	200 770 €	191 970 €	193 170 €	194 370 €

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

19 EVOLUTION DES MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DES TARIFS DES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DES ARCHIVES (ID WD : 23547)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet de faire évoluer les modalités de réservation et les tarifs pour les animations organisées par la direction des Archives.

Les Archives départementales d'Indre-et-Loire proposent régulièrement des animations dans le cadre de leurs missions.

Le tarif existant pour ces animations, organisées intégralement en interne, a besoin d'être réajusté pour mieux s'adapter aux besoins et faciliter sa mise en œuvre par les Archives. Il est demandé de pouvoir organiser nos animations en fonction de notre actualité, et non en fonction des seuls événements culturels nationaux.

La nouvelle tarification proposée est évolutive : 10 € par personne pour les animations d'une heure maximum et 15 € pour les animations de plus d'une heure.

Compte-tenu de la configuration de ces animations, le nombre de place est limité. En cas d'impossibilité d'assister à l'animation, aucun remboursement ne sera possible. C'est pourquoi, il ne sera plus demandé un forfait de réservation.

Il est précisé que la régie de recettes des Archives sera modifiée en conséquence.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du présent rapport et d'accepter :

- *De voter le tarif de 10 € par personne pour les animations d'une heure maximum*
- *De voter le tarif de 15 € par personne pour les animations de plus d'une heure*
- *De voter qu'en cas d'impossibilité d'assister à l'animation, aucun remboursement ne sera possible*
- *Ces nouveaux tarifs remplacent ceux votés précédemment et s'appliquent à compter du 15 décembre 2019.*

GESTION FINANCIÈRE

20 VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2019 (ID WD : 23713)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

La présente Décision Modificative n°2 a pour objet l'inscription d'une dépense supplémentaire concernant l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA), équilibrée par l'ajustement de la recette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).
 Cette décision Modificative n°2 concerne uniquement un ajustement de la section de fonctionnement et n'entraîne donc aucune modification de l'épargne et du montant d'emprunt prévisionnel pour 2019.

La forte hausse de la mensualité de novembre 2019 sur l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA) nécessite une inscription de dépense supplémentaire de + 206 000 € sur l'exercice 2019.

Afin d'équilibrer cette dépense, la recette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) est ajustée à due concurrence : + 206 000 €.

Ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement. Ils n'impactent pas l'investissement.

La situation des autorisations de programme et autorisations d'engagement reste inchangée par rapport à la Décision Modificative n°1 du 15 novembre 2019.

Les balances de la Décision Modificative n°2 sont retracées en annexe 1.

L'annexe 2 reprend les crédits prévus en 2019, par politiques.

A partir de la balance générale du projet de décision modificative n° 2 de 2019 qui vous a été adressée, les propositions budgétaires (réelles et ordres) s'élèvent à **+ 206 000,00 €** en section de fonctionnement et **0 €** en section d'investissement.

Le montant du budget 2019 est ainsi arrêté en crédit cumulé à **976 694 071,83 €** (dont **137 375 499,03 €** de mouvements d'ordre) se décomposant en :

387 096 174,38 € en section d'investissement
589 597 897,45 € en section de fonctionnement.

Le montant de l'emprunt 2019 reste inchangé et s'élève à **41 099 466,06 €** (y compris l'emprunt reporté).

Le montant total des autorisations de programme est arrêté à **324 575 285,11 €**, avec des crédits de paiement 2019 de **69 796 543,77 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **141 629 249,55 €**.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à **58 427 620,10 €**, avec des crédits de paiement 2019 de **9 617 009,07 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **30 977 605,59 €**.

Accord de la Commission

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'adopter la Décision Modificative n° 2 de 2019 conformément à la balance par chapitre retracée en annexes 1a et 1b.*

L'annexe 2 reprend les crédits prévus en 2019, par politiques.

BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2019 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1a)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		
011 Charges à caractère général		
012 Charges de personnel et frais assimilés		
013 Atténuations de charges		
014 Atténuations de produits		
015 Revenu minimum d'insertion		
016 Allocations personnalisée d'autonomie		
017 Revenu de Solidarité Active	206 000,00	
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante		
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles		
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		
70 Produits des services, du domaine et ventes		
73 Impôts et taxes		206 000,00
731 Impôts locaux		
74 Dotations, subventions et participations		
75 Autres produits de gestion courante		
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		
78 Reprise sur provisions		
Total section de fonctionnement (réels)	206 000,00	206 000,00
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>		
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	206 000,00	206 000,00
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		
10 Dotations, fonds et réserves		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées (1)		
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles		
204 Subventions d'équipement versées		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations		
Total section d'investissement (réels)	0,00	0,00
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
<i>041 Opérations patrimoniales</i>		
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		
Total section d'investissement (réels+ordres)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2019	206 000,00	206 000,00
SOLDE GLOBAL	0,00	

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2019
par chapitre budgétaire (annexe 1b)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		5 252 981,13
011 Charges à caractère général	27 823 210,05	
012 Charges de personnel et frais assimilés	99 145 451,00	
013 Atténuations de charges		2 694 127,09
014 Atténuations de produits	12 895 110,56	
015 Revenu minimum d'insertion	45 500,00	3 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	57 130 480,00	26 258 250,81
017 Revenu de Solidarité Active	87 896 364,00	666 880,73
022 Dépenses imprévues	211 595 521,09	
65 Autres charges de gestion courante		
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	183 654,00	
66 Charges financières	2 077 150,00	
67 Charges exceptionnelles	534 646,90	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	91 042,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		3 204 528,13
73 Impôts et taxes		207 681 351,00
731 Impôts locaux		177 315 311,55
74 Dotations, subventions et participations		112 552 772,62
75 Autres produits de gestion courante		10 818 607,40
76 Produits financiers		200 000,00
77 Produits exceptionnels		614 836,06
78 Reprise sur provisions		1 832 822,93
Total section de fonctionnement (réels)	499 418 129,60	549 095 469,45
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 623 824,00	40 502 428,00
023 Virement à la section d'investissement	43 930 047,03	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	588 972 000,63	589 597 897,45
Restes à réaliser	625 896,82	0,00
Total section de fonctionnement après la DM N°2 de 2019	589 597 897,45	589 597 897,45
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	59 338 908,84	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		59 338 908,84
010 Revenu minimum d'insertion	60 000,00	
018 Revenu de Solidarité Active	4 195 524,36	
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		2 110 781,00
10 Dotations, fonds et réserves	382,65	7 905 235,90
13 Subventions d'investissement	10,00	8 762 320,33
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	199 208 000,00	207 339 298,27
20 Immobilisations incorporelles		
204 Subventions d'équipement versées	21 184 988,56	254 794,00
21 Immobilisations corporelles	9 665 268,12	2 515,45
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	40 050 884,27	107 603,21
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	1 479 723,79	310 790,56
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	0,00	
45411056 Déviation de Ciran - Dépenses	0,00	
45411058 Déviation de Richelieu - Dépenses	0,00	
45441020 Aménagement foncier Déviation de Richelieu - Dépenses		
Total section d'investissement (réels)	335 183 690,59	286 132 247,56
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 502 428,00	45 623 824,00
041 Opérations patrimoniales	7 319 200,00	7 319 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement		43 930 047,03
Total section d'investissement (réels+ordres)	383 005 318,59	383 005 318,59
Restes à réaliser	4 090 855,79	4 090 855,79
Total section d'investissement après la DM N°2 de 2019	387 096 174,38	387 096 174,38
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2019	976 694 071,83	976 694 071,83

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

Retour sommaire

ANNEXES 2 - DEPENSES - CREDITS 2019 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2019)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	BP 2019	Reports	BS 2019	DM1 2019	DM2 2019	Total voté 2019	BP 2019	Reports	BS 2019	DM1 2019	DM2 2019	Total voté 2019
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00						0,00
DGA SOLIDARITES	314 295 445,78	31 049,98	1 265 751,34	762 155,22	206 000,00	316 560 402,32	6 073 845,68	13 300,00	73 906,00	-730 166,97	0,00	5 430 884,71
Enfance et Famille	75 351 184,00	0,00	547 592,16	629 909,00		76 528 685,16	47 000,00	0,00	64 000,00	18 000,00		129 000,00
Autonomie	149 689 479,00	0,00	-53 814,82	146 729,00		149 782 393,18	1 989 425,00	0,00	93 750,00	-300 000,00		1 783 175,00
Insertion	86 231 412,78	31 049,98	714 974,00	212 910,22	206 000,00	87 396 346,98	40 000,00	0,00	5 000,00	20 000,00		65 000,00
Habitat	595 504,00	0,00	0,00	-39 014,00		556 490,00	2 368 280,68	8 200,00	-110 000,00	-337 466,97		1 929 013,71
Logement	1 500 000,00	0,00	50 000,00	0,00		1 550 000,00	330 000,00	0,00	0,00	-40 000,00		290 000,00
Action sociale	927 866,00	0,00	7 000,00	-188 379,00		746 487,00	1 299 140,00	5 100,00	21 156,00	-90 700,00		1 234 696,00
DGA TERRITOIRES	30 866 451,31	574 550,80	608 360,57	504 814,26	0,00	32 554 176,94	58 472 169,87	4 066 276,61	1 051 053,86	-2 296 308,10	0,00	61 293 192,24
Infrastructures routières	4 368 000,00	0,00	10 693,00	181 393,10		4 560 086,10	19 907 501,09	720,28	466 060,64	-696 325,52		19 677 956,49
Transports	3 107 400,00	0,00	0,00	0,00		3 107 400,00	1 000,00	0,00	0,00	-424,00		576,00
Aménagement du territoire	2 148 058,00	0,00	192 666,56	-80 000,00		2 260 724,56	12 473 615,05	6 793,00	-379 029,56	-495 000,00		11 606 378,49
Protection de l'environnement	1 648 913,31	562 031,13	241 995,00	26 665,54		2 479 604,98	2 605 116,69	3 809 964,44	84 722,78	-1 592 048,58		4 907 755,33
Schéma départemental des déplacements doux	130 000,00	224,38	0,00	-224,38		130 000,00	769 000,00	210,00	115 250,00	212 790,00		1 097 250,00
Éducation	11 604 280,00	1 197,59	0,00	327 080,00		11 605 477,59	18 653 744,94	0,00	371 050,00	40 000,00		19 064 794,94
Action culturelle	2 249 000,00	0,00	0,00	-10 000,00		2 239 000,00	652 188,85	0,00	0,00	264 000,00		916 188,85
Lecture publique	286 000,00	0,00	0,00	5 800,00		291 800,00	50 250,00	0,00	0,00	700,00		50 950,00
Monuments et patrimoine culturel	1 640 300,00	11 097,70	46 506,01	79 100,00		1 777 003,71	2 664 010,00	2 818,79	-2 000,00	-30 000,00		2 634 828,79
Archives, archéologie et inventaire	296 000,00	0,00	0,00	0,00		296 000,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00		102 000,00
Sports et Vie associative	2 094 500,00	0,00	0,00	-25 000,00		2 069 500,00	11 000,00	245 770,10	0,00	0,00		256 770,10
Tourisme	1 294 000,00	0,00	116 500,00	0,00		1 410 500,00	582 743,25	0,00	395 000,00	0,00		977 743,25
DGA RESSOURCES (en réel et hors excédent)	150 177 840,81	20 296,04	-90 376,89	-878 312,80	0,00	149 229 447,16	41 014 275,10	11 279,18	1 887 176,52	298 829,79	0,00	43 211 560,59
Gestion des ressources humaines	91 213 747,00	20 296,04	117 106,00	-112 000,00		91 239 149,04	110 500,00	0,00	0,00	0,00		110 500,00
Stratégie de communication de l'institution	770 000,00	0,00	0,00	0,00		770 000,00	0,00	0,00	2 832,00	0,00		2 832,00
Moyens logistiques et activités transversales	6 995 521,58	0,00	155 376,11	49 612,20		7 200 509,89	2 660 000,00	0,00	1 878 961,87	-60 000,00		4 478 961,87
Stratégie des systèmes d'information	1 635 000,00	0,00	0,00	0,00		1 635 000,00	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00		3 100 000,00
Gestion financière (en réel et hors excédent)	18 172 762,23	0,00	-362 859,00	-820 025,00		16 989 878,23	30 563 774,90	0,00	382,65	0,00		30 564 157,55
Gestion patrimoniale	2 812 416,00	0,00	0,00	4 100,00		2 816 516,00	4 580 000,20	11 279,18	5 000,00	358 829,79		4 955 109,17
S.D.I.S.	28 578 394,00	0,00	0,00	0,00		28 578 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DÉPENSES REELLES	497 039 737,90	625 896,82	1 783 735,02	388 656,68	206 000,00	500 044 026,42	105 560 290,65	4 090 855,79	109 651 146,44	62 351 045,22	0,00	169 274 546,38
TOTAL DÉPENSES réel et ordre	543 247 931,90	625 896,82	1 199 365,02	388 656,68	206 000,00	545 667 850,42	152 435 918,65	4 090 855,79	156 526 774,44	63 297 045,22	0,00	217 096 174,38
TOTAL DÉPENSES REELLES hors remboursement dette et déficit reporté							76 355 290,65	4 090 855,79	80 446 146,44	3 012 136,38	0,00	80 730 637,54

ANNEXES 2 - RECETTES - CREDITS 2019 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2019)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	BP 2019	Reports	BS 2019	DM1 2019	DM2 2019	Total voté 2019	BP 2019	Reports	BS 2019	DM1 2019	DM2 2019	Total voté 2019
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)												
DGA SOLIDARTES	49 129 907,78	0,00	2 944 039,12	555 988,52	0,00	52 629 935,42	1 171 140,00	0,00	51 260,00	-128 574,50	0,00	1 093 825,50
Enfance et Famille	4 655 700,00	0,00	742 000,00	-1 475 212,78		3 922 487,22	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autonomie	37 661 222,00	0,00	2 175 029,12	1 796 821,30		41 633 072,42	175 000,00	0,00	-34 340,00	-52 747,50		87 912,50
Insertion	5 643 687,78	0,00	27 010,00	238 614,82		5 909 312,60	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Habitat	140 498,00	0,00	0,00	-10 840,00		129 658,00	681 140,00	0,00	85 600,00	-40 827,00		725 913,00
Logement	838 800,00	0,00	0,00	-1 262,32		837 537,68	315 000,00	0,00	0,00	-35 000,00		280 000,00
Action sociale	190 000,00	0,00	0,00	7 867,50		197 867,50	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
DGA TERRITOIRES	10 566 714,00	0,00	12 927,85	223 447,28	0,00	10 803 089,13	6 318 565,73	327 688,00	11 829,02	895 598,11	0,00	7 553 680,86
Infrastructures routières	607 150,00	0,00	-12 599,90	6 563,28		601 113,38	238 798,73	0,00	11 763,23	-143 629,33		106 932,63
Transports	1 700,00	0,00	0,00	8 421,96		10 121,96	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Aménagement du territoire	2 076 865,00	0,00	0,00	-80 000,00		1 996 865,00	445 000,00	0,00	0,00	-98 375,00		346 625,00
Protection de l'environnement	3 547 969,00	0,00	7 927,75	-573 558,84		2 982 337,91	339 804,00	11 500,00	65,79	-34 258,58		317 111,21
Schéma départemental des déplacements doux	0,00	0,00	8 000,00	0,00		8 000,00	1 052 200,00	309 510,00	0,00	-344 357,98		1 017 352,02
Éducation	1 525 000,00	0,00	0,00	500 135,21		2 025 135,21	2 996 763,00	0,00	0,00	1 500 000,00		4 496 763,00
Action culturelle	5 000,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00		8 000,00
Lecture publique	84 840,00	0,00	0,00	6 500,00		91 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Monuments et patrimoine culturel	2 210 100,00	0,00	8 085,00	275 700,00		2 493 885,00	1 238 000,00	6 678,00	0,00	0,00		1 244 678,00
Archives, archéologie et inventaire	258 090,00	0,00	0,00	39 685,67		297 775,67	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Sports et Vie associative	60 000,00	0,00	0,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Tourisme	190 000,00	0,00	1 515,00	40 000,00		231 515,00	0,00	0,00	0,00	16 219,00		16 219,00
DGA RESSOURCES (en réel et hors excédent)	470 633 004,19	0,00	1 802 230,05	7 768 229,53	206 000,00	480 409 463,77	64 780 696,85	3 763 167,79	-4 653 498,95	-11 653 677,54	0,00	52 236 688,15
Gestion des ressources humaines	2 707 121,06	0,00	0,00	98 847,47		2 805 968,53	20 000,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
Stratégie de communication de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Moyens logistiques et activités transversales	597 631,58	0,00	45 939,11	38 098,50		681 669,19	30 000,00	0,00	38 000,00	9 398,00		77 398,00
Stratégie des systèmes d'information	1 050,00	0,00	0,00	0,00		1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Gestion financière (en réel et hors excédent)	466 956 316,55	0,00	1 756 290,94	7 617 406,00	206 000,00	476 536 013,49	62 700 696,85	3 763 167,79	-4 691 498,95	-11 689 887,73		50 082 477,96
Gestion patrimoniale	370 885,00	0,00	0,00	13 877,56		384 762,56	2 030 000,00	0,00	0,00	26 812,19		2 056 812,19
S.D.I.S.	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES REELLES	530 329 625,97	0,00	10 012 178,15	8 547 665,33	206 000,00	549 095 469,45	72 270 402,58	4 090 855,79	54 748 498,91	-10 886 653,93	0,00	120 223 103,35
TOTAL RECETTES réel et ordre	570 735 253,97	0,00	10 108 978,15	8 547 665,33	206 000,00	589 597 897,45	124 948 596,58	4 090 855,79	55 013 328,91	-10 886 653,93	0,00	173 166 127,35
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de fonct. capitalisé et hors emprunt d'équilibre	530 329 625,97	0,00	4 759 197,02	8 547 665,33	206 000,00	543 842 488,32	18 055 830,73	327 688,00	18 383 518,73	181 324,92	0,00	19 784 728,45

ENVIRONNEMENT

21 VŒU RELATIF À LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PNR LOIRE-ANJOU-TOURAIN : INTÉGRATION DE COMMUNES DANS LE NOUVEAU PÉRIMÈTRE (ID WD : 23727)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

La charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (LAT) est en cours de révision dans le cadre d'une procédure qui s'échelonne sur 5 ans de juin 2018 à mai 2023, devant aboutir à une nouvelle charte d'une durée de 15 ans, soit de 2023 à 2038.

Lors de sa séance du 30 juin 2018, le Comité syndical du syndicat mixte du PNR a délibéré sur le périmètre d'étude en vue du renouvellement de la charte, après un choix issu des demandes des Communes et EPCI candidats à leur intégration au périmètre révisé.

Ainsi, le Comité syndical a rejeté la demande de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine qui, dès 2003, avait délibéré sur sa volonté de rejoindre le PNR dans son ensemble. A ce titre, le PNR lui avait proposé une convention de partenariat qui préfigurait la perspective d'une future intégration.

Or, le nouveau périmètre proposé à la révision n'intègre que 6 Communes sur les 11 constituant le territoire de l'ancienne Communauté de Communes, en délaissant notamment la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine, au motif que les limites administratives ne doivent pas être le critère prépondérant du classement.

Le motif relatif à la taille du PNR révisé qui serait trop dimensionné ne saurait prévaloir sur la cohérence du territoire de Sainte-Maure-de-Touraine dans sa globalité. De surcroît, il nous semble que cette Commune elle-même, identifiée par sa situation géographique, son identité et sa renommée, pourrait être considérée comme l'une des entrées privilégiées du Parc.

En outre, la nouvelle Communauté de Communes Touraine Val de Vienne intégrant les communes concernées exerce les compétences touristiques et environnementales comme le PNR.

Il convient de considérer :

- la cohérence du territoire de Sainte-Maure-de-Touraine dans sa globalité en termes d'unité paysagère, de patrimoine bâti, d'histoire commune, de sociologie et d'attractivité,
- la réunion prévue le 29 février 2020 au cours de laquelle le Comité syndical du PNR LAT validera l'avant-projet de charte.

M. LOIZON. – Je siége au niveau du PNR et je suis un peu embêté parce que j'ai voté avec le PNR le nouvel espace. Les deux raisons qui ont motivé les décisions du PNR, la première raison est une motivation d'ordre de paysage et de rattachement au Val de Loire, le PNR est effectivement complètement attaché à la vallée de la Loire, les spécialistes ont considéré que Sainte Maure était plus une commune de plateau qu'une commune de vallée et puis la deuxième raison est une raison économique. Le PNR a beaucoup de difficultés financières et le grossissement de la zone ne va pas aller dans le sens de limiter les problématiques financières et à ce titre-là, je tenais à dire qu'il y a une augmentation régulière du montant des cotisations des communes ou des communautés de communes qui est faite pour essayer de résorber ces problématiques de budget. Pour l'adhésion de Sainte Maure, je n'y vois pas d'inconvénient et je souscrirai au vœu qui est fait.

Madame ARNAULT.

Mme ARNAULT. – Je disais que pour nous c'était surtout une cohérence que la commune de Sainte Maure de Touraine soit comprise dans le périmètre.

M. le Président. – Par rapport à ce que tu viens de dire Eric, il y a un vrai sujet du positionnement des PNR. Les PNR datent d'une époque où l'intercommunalité n'existait pratiquement pas et où elle a beaucoup évolué. Aujourd'hui les communautés de communes montent en puissance et les PNR se trouvent pris entre deux feux et nous le voyons bien dans tout le secteur de Seuilley avec tous les travaux qu'il y a à faire, l'abbaye de Seuilley, qui après avoir été pilote, aujourd'hui est à la peine. C'est pour cela que nous l'avons proposé, en accord avec le Président de la communauté de communes, dans le Contrat de plan. Il faudra vraiment revoir le qui fait quoi et que ce n'est pas une commune de plus ou de moins qui est le vrai sujet. Je pense que le fond du sujet c'est quel est l'objectif et la feuille de route des PNR dans le nouveau paysage institutionnel avec des communautés de

Retour sommaire

communes dont le nombre s'est réduit et dont les compétences se sont augmentées avec des ressources propres que les PNR n'ont pas.

Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :
MME Martine CHAIGNEAU

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De demander au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine la prise en considération l'ensemble du territoire de Sainte-Maure-de-Touraine, en intégrant au nouveau périmètre les 5 Communes actuellement exclues que sont Nouâtre, Maillé, Pouzay, Noyant-de-Touraine et Sainte-Maure-de-Touraine.

ENVIRONNEMENT

22 VŒU RELATIF À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE INTÉGRANT LES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE CHER AVAL (ID WD : 23729)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Dès 2013, sous l'impulsion des Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, une démarche a été engagée pour définir la stratégie d'un projet d'aménagement et de développement dans la vallée du Cher de Saint-Aignan à la confluence avec la Loire. Ils ont confié la réalisation d'une étude opérationnelle à l'Etablissement Public Loire. Elle a abouti au choix d'un scénario de restauration de la continuité écologique pour chacun des ouvrages concernés.

Au 1^{er} janvier 2018, la loi GEMAPI a obligé les élus des territoires à constituer le Syndicat du Nouvel Espace du Cher pour la gestion de ses milieux aquatiques.

Le département d'Indre-et-Loire, pour faciliter une action rapide dès 2017, s'est engagé à :

- rendre la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la rivière de contournement du barrage de Civray-de-Touraine afin d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle, déjà livré en 2019 ;
- accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) le syndicat du Nouvel Espace du Cher (NEC) dans la conduite des travaux de restauration des continuités écologiques dont ceux concernant le barrage de Savonnières ;
- financer la réalisation des travaux de continuité écologique dans le cadre du futur contrat territorial en lien avec l'Agence de l'eau et le Conseil régional Centre Val de Loire.

Après une longue phase de concertation, le syndicat du NEC a établi une feuille de route sur la période 2020-2025. Les études et travaux sur les principaux affluents du Cher aval visant à contribuer à l'atteinte du bon état des eaux sont aussi prévus. Cette stratégie de territoire, prérequis au contrat territorial a vocation à définir pour 6 ans les grandes orientations des actions à fournir. Cet outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne lui permet de mobiliser ses financements, complétés par ceux du Conseil régional Centre Val-de-Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Aujourd'hui la stratégie du territoire du NEC proposée dans le dialogue de gestion semble ne pas convenir notamment sur des points très précis (projets hydroélectriques, arasements partiels d'ouvrages non retenus) ayant pour conséquences une volonté de l'agence à vouloir reporter à l'automne 2020 l'examen de la stratégie et du contrat à son conseil d'administration.

M. le Président. – Merci je vais donner la parole à Vincent LOUAULT qui peut donner quelques éléments d'explication. Il est clair que l'agence de l'eau a évidemment vocation à donner son avis et à émettre des orientations et des directives mais ce n'est pas à l'agence de l'eau d'expliquer aux élus ce qui est bon pour eux. Le but est de dire au Préfet de Région : M. le Préfet, il y a des choses que nous pouvons entendre mais il y a des choses qui doivent être entendues des deux côtés et notamment l'agence de l'eau doit entendre le point de vue des élus locaux. Le but de ce vœu c'est que le Préfet de Région mesure que c'est l'Assemblée dans sa globalité qui attire son attention sur un point précis qui n'est pas technique mais qui concerne l'avenir de nos rivières. Nous ne voulons pas d'arasement total, ce n'est pas pour cela que nous voulons faire n'importe quoi mais nous avons bien le droit dans un département, surtout avec des compétences que l'Etat nous donne. Il y a un vieux proverbe qui dit – donner et retenir, ne vaut – on ne peut pas nous donner une compétence et nous dire que nous avons le droit de ne rien faire. Vincent je te laisse donner quelques compléments mais tu ne prendras pas part au vote en tant que Président du SNEC.

M. Vincent LOUAULT. – La négociation avec l'agence, tu l'as très bien résumé, nous avons une agence qui a une habitude de co écriture de façade et qui exige beaucoup de choses avant le passage en conseil d'administration, c'est-à-dire que les élus n'ont jamais accès à une possibilité de refus ou alors ça a déjà été trié par l'agence, moi personnellement, j'ai très mal vécu cette rencontre avec la Préfète, parce que tous les arguments sont bons pour

Retour sommaire

opposer le manque de stratégie globale, c'est-à-dire que dès qu'il y a un maillon faible de la stratégie, on vous dit vous n'êtes pas près il faut encore attendre 1 an et ça fait déjà 2 ans que nous attendons. Nous ne pouvons pas accepter cela et tous les arguments ont été utilisés jusqu'à dire, et là cela n'a pas forcément plu, que le fait que nous ayons fait Civray avait nécessité beaucoup de travail de nos propres agents au Département au détriment des autres contrats de rivières du département, ce qui est totalement faux. C'est ce genre d'argument qui est opposé en permanence et là en tant que Conseiller départemental, j'ai du mal à cautionner ce genre d'argument. Je vous remercie pour ce vœu, je pense que l'agence va rectifier le tir et nous permettre de déposer au 10 janvier notre dossier qui est près à 90 %, qui est juste en dialogue de gestion qui doit se finaliser. Merci Président et si vous voulez je ne prends pas part au vote.

M. le Président. – Vincent ce n'est pas pour t'empêcher mais tu es à l'origine du vœu, d'ailleurs ce n'est pas toi qui le présente pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. Je pense que juridiquement c'est beaucoup mieux de le faire ainsi.

Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :

M. Vincent LOUAULT

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de demander au Préfet de la Région Centre Val de Loire, Coordonnateur de Bassin, d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour permettre au Syndicat du NEC de déposer une stratégie de son territoire, une feuille de route sur 6 ans, ainsi qu'un contrat sur 3 ans incluant la réalisation de la rivière de contournement du barrage de Savonnières dès 2020. Ceci pour permettre au conseil d'administration de l'agence de statuer sur la proposition des acteurs de territoire.

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**23 VŒU RELATIF AU RÉFÉRENCIEMENT DU KARATÉ AUX JEUX OLYMPIQUES 2024 (ID WD : 23728)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Xavier DATEU**

A l'occasion du vote de la Commission permanente en date du 6 décembre 2019, du partenariat entre le Département et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du label « Terres de jeux 2024 », il est proposé à l'assemblée départementale, de s'associer à la demande de M. Franck CHEREAU, Président du Comité départemental de karaté, dont les titres et les actions témoignent de son investissement au service de cette discipline et honorent notre département.

A ce titre le présent vœu soutient le développement du karaté et de ses valeurs et demande que ce sport soit à nouveau référencé pour les Jeux olympiques 2024.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Soutenir la demande de référencement du karaté aux Jeux olympiques 2024.

Le 21 février 2019, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) a exclu le karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024, alors qu'il sera pourtant sport olympique en 2020 à Tokyo.

Le karaté est très bien implanté en France avec plus de 250 000 licenciés répartis dans près de 5 000 clubs. La Fédération rassemble des licenciés de tous âges issus de tous les champs sociaux. La FFK compte pas moins de 14 titres de champions du monde acquis la dernière décennie. De plus nos athlètes sont redoutables à domicile avec 7 titres obtenus aux championnats du monde 2012 à Paris et 6 titres de champions d'Europe à Montpellier en 2016.

Le karaté est un vrai pourvoyeur de médailles et la participation du karaté aux Jeux permettrait d'avoir automatiquement un représentant dans chaque catégorie.

Le karaté partage les mêmes valeurs que l'esprit olympique : le courage, la droiture, l'honneur, l'exemplarité.

En tant que membre du Conseil d'Administration de la FFK, président du comité départemental d'Indre-et-Loire, ancien athlète de haut-niveau et arbitre mondial, je ne me résous pas à ce choix dévastateur pour le karaté.

Je reviens tout juste du championnat du monde des jeunes qui se tenaient à Santiago du Chili fin octobre. La France termine à la 3^{ème} place des nations avec 3 titres, 2 médailles d'argent et 8 médailles de bronze. Ceux sont ces jeunes qui, bien que sportif de très haut-niveau et qui portent les valeurs et les couleurs de la France, seront privés des Jeux dans leur propre pays.

A travers cette ceinture de l'espoir (#beltofhope)portons les valeurs de l'olympisme et demandons au COJO de revenir sur sa décision d'exclure nos jeunes karatékas des Jeux Olympiques. Nous portons l'espoir de rester dans la famille Olympique.

Franck CHEREAU
Président du CD37 Karaté

M. le Président. – Nous allons faire une pause et passerons à la Commission permanente. Je lève la séance.

La séance est levée à 11 H 45.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'P' followed by a long, horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Jean-Gérard PAUMIER